



PREFET DE LA REGION PROVENCE ALPES COTE D'AZUR

# **RECUEIL DES ACTES ADMINISTRATIFS**

**SPECIAL N ° 2 - JANVIER 2015**

# SOMMAIRE

## Le Préfet de la Région Provence- Alpes- Côte d'Azur

### Agence Régionale de Santé (ARS)

Décision N °2014272-0012 - Cessation d'activité de l'accueil de jour pour personnes âgées d'une capacité de 2 places de l'établissement d'hébergement pour personnes âgées dépendantes (EHPAD) « Les Campelières » - 58, chemin des Campelières - Le Cannet (06110).	1
Décision N °2014272-0013 - Cessation partielle d'activité de l'accueil de jour pour personnes âgées d'une capacité de 5 places de l'établissement d'hébergement pour personnes âgées dépendantes (EHPAD) « Le Château des Ollières » - 39, avenue des Baumettes à Nice (06000).	3
Décision N °2014272-0014 - Cessation partielle d'activité de l'accueil de jour pour personnes âgées d'une capacité de 5 places de l'établissement d'hébergement pour personnes âgées dépendantes (EHPAD) « Les Jardins d'Inès » - 11, chemin des Presses à Cagnes sur Mer (06800).	5
Décision N °2014272-0015 - Cessation d'activité de l'accueil de jour pour personnes âgées d'une capacité de 5 places de l'établissement d'hébergement pour personnes âgées dépendantes (EHPAD) « la maison bleue » - Lieu- dit La Bastide à Gattières (06510)	7
Décision N °2014272-0016 - Cessation partielle d'activité de l'accueil de jour pour personnes âgées d'une capacité de 2 places de l'établissement d'hébergement pour personnes âgées dépendantes (EHPAD) «La Maison de Fannie» - 16, avenue du Général de Gaulle à Grasse (06130).	9
Décision N °2014272-0017 - Autorisation d'extension d'une place d'accueil de jour de l'établissement d'hébergement pour personnes âgées dépendantes (EHPAD), privé à but lucratif, dénommé « Korian Sorgentino » sis 52, avenue Auguste Gal à Nice.	11
Décision N °2014328-0005 - DÉCISION portant modification de l'autorisation de fonctionnement du laboratoire de biologie médicale multi- sites exploité par la SELAS LBM BIOESTEREL sise 405 avenue de Cannes à Mandelieu - 06210	14
Décision N °2014352-0009 - DÉCISION portant autorisation de la licence de transfert 83#000661 à l'officine de Pharmacie SELARL Baïle dans la commune de Roquebrune- sur- Argens - 83520	27
Décision N °2014352-0010 - DÉCISION portant autorisation de la licence de transfert 13#001087 à l'officine de Pharmacie SELARL PHARMACIE LYAUTEY dans la commune de Carnoux en Provence - 13470	30
Décision N °2014357-0010 - DÉCISION portant autorisation de fonctionnement du LBM Multi- sites exploité par la SELAS LABORATOIRES OMÉGA sise 44 rue Bonneterie à Avignon - 84000	33

### Les autres Directions Régionales

#### Rectorat d'Aix- Marseille

Arrêté N °2014356-0016 - Délégation de signature DASEN des Alpes de Haute- Provence	39
---	----

Arrêté N °2014356-0017 - Arrêté de délégation de signature DASEN des Hautes-Alpes	44
Arrêté N °2014356-0018 - Arrêté de délégation de signature DASEN des Bouches- du- Rhône	49
Arrêté N °2014356-0019 - Arrêté de délégation de signature DASEN de Vaucluse	55
Arrêté N °2014356-0020 - Arrêté de délégation de signature Chefs établissement (EPLÉ)	60
Arrêté N °2014356-0021 - Arrêté de délégation de signature M. Didier LACROIX, secrétaire général de l'académie	68
Arrêté N °2014356-0022 - Arrêté de délégation de signature Mme BRIOUDE, secrétaire générale adjointe	70
Arrêté N °2014356-0023 - Arrêté de délégation de signature M. ARNAUD, secrétaire général adjoint	72
Arrêté N °2014356-0024 - Arrêté de délégation de signature M. MARIN, DRRH	74
Arrêté N °2014356-0025 - Arrêté de délégation de signature financier	76
Arrêté N °2014356-0026 - Arrêté de délégation de signature Service juridique	80
Arrêté N °2014356-0027 - Arrêté de délégation de signature chef de la division de l'encadrement et des personnels adminstratifs et techniques (DIEPAT)	81
Arrêté N °2014356-0028 - Arrêté de délégation de signature chef de la division des personnels enseignants (DIPE)	84
Arrêté N °2014356-0029 - Arrêté de délégation de signature délégué académique à la formation et à l'innovation pédagogique (DAFIP)	88
Arrêté N °2014356-0030 - Arrêté de délégation de signature directeur de l'analyse, des études et de la communication (DAEC)	90
Arrêté N °2014356-0031 - Arrêté de délégation de signature chef de la division des moyens et des établissements (DME)	91
Arrêté N °2014356-0032 - Arrêté de délégation de signature chef de la division des établissements d'enseignement privés (DEEP)	93
Arrêté N °2014356-0033 - Arrêté de délégation de signature chef de la division des examens et concours (DIEC)	95
Arrêté N °2014356-0034 - Arrêté de délégation de signature chef de la division des budgets académiques (DBA)	97
Arrêté N °2014356-0035 - Arrêté de délégation de signature chef de la division des affaires financières (DAF)	100
Arrêté N °2014356-0036 - Arrêté de délégation de signature chef de la division de la logistique	102
Arrêté N °2014356-0037 - Arrêté de délégation de signature directeur de l'enseignement supérieur et de la recherche - ANRU	103
Arrêté N °2014356-0038 - Arrêté de délégation de signature directeur de l'enseignement supérieur et de la recherche (DESR)	105
Arrêté N °2014356-0039 - Arrêté de délégation de signature directeur académique des technologies et des systèmes d'information (DSI)	106
Arrêté N °2014356-0040 - Arrêté de délégation de signature délégué académique à la formation professionnelle initiale et continue (DAFPIC)	107

Arrêté N °2014356-0041 - Arrêté de délégation de signature chef du service d'information et d'orientation (CSAIO)	110
Arrêté N °2014356-0042 - Arrêté délégation de signature directeurs de CIO	112
Arrêté N °2014356-0043 - Arrêté de délégation de signature proviseur vie scolaire (PVS)	114
Arrêté N °2014356-0044 - Arrêté de délégation de signature déléguée académique à l'éducation artistique et à l'action culturelle (DAAC)	115
Arrêté N °2014356-0045 - Arrêté de délégation de signature délégué académique aux relations européennes, internationale et à la coopération (DAREIC)	116
Arrêté N °2014356-0046 - Arrêté de délégation de signature directeur de cabinet de M. le Recteur	117
Arrêté N °2014356-0047 - Arrêté de délégation de signature directeur du CROUS	118





Ref : 3106 0014 4037 03

**Décision D0MS/PA n° 2014-097**

portant cessation d'activité de l'accueil de jour pour personnes âgées d'une capacité de 2 places de l'établissement d'hébergement pour personnes âgées dépendantes (EHPAD) « les Campellères » - 58, chemin des Campellères - Le Cannet (06110).

N°FINESS ET : 06 002 041 9  
N°FINESS EJ : 92 000 039 5

**Le directeur général de l'Agence régionale de santé Provence-Alpes-Côte d'Azur,**

**Le président du Conseil général des Alpes-Maritimes,**

**Vu** le code de l'action sociale et des familles, et notamment les articles L. 313-16 et D.312-8 à D.312-10 ;

**Vu** le décret n° 2011-1211 du 29 septembre 2011 relatif à l'accueil de jour ;

**Vu** l'arrêté conjoint n° 2009-643 du 9 septembre 2009 modifié, portant autorisation de création d'un établissement d'hébergement pour personnes âgées dépendantes, privé à but lucratif, partiellement habilité à l'aide sociale, d'une capacité de 77 lits d'hébergement pour personnes âgées dépendantes, de 2 lits d'hébergement temporaire et de 2 places d'accueil de jour, non habilités à l'aide sociale pour personnes souffrant de la maladie d'Alzheimer et/ou troubles apparentés, dénommé « les Campellères » sis 58 chemin des Campellères - 06110 Le Cannet, pour un financement soins ambulés à hauteur de 76 lits d'hébergement permanent, 2 lits d'hébergement temporaire et 2 places d'accueil de jour ;

**Vu** la signature de la convention tripartite pluriannuelle intervenue en date du 1<sup>er</sup> juillet 2012 et son avenant du 4 juin 2013 ;

**Vu** le courrier du 17 janvier 2013 par lequel l'établissement renonce à l'activité d'accueil de jour sur le site de l'EHPAD « les Campelières » ;

**Considérant** que les conditions techniques minimales d'organisation et de fonctionnement de l'accueil de jour de l'EHPAD « les Campelières » ne sont pas respectées au sens de l'article L.313-8 du code de l'action sociale et des familles ;

**Considérant** l'absence de mise en service de cette activité par l'établissement ;

**Sur proposition** du délégué territorial des Alpes-Maritimes de l'Agence régionale de santé Provence-Alpes-Côte d'Azur et du délégué de l'autonomie et du handicap du Conseil général des Alpes-Maritimes ;

## DECIDENT

**Article 1<sup>er</sup>** : La fermeture définitive de l'accueil de jour pour personnes âgées d'une capacité de 2 places, géré par l'EHPAD « les Campelières » - 58, chemin des Campelières – Le Cannet, est prononcée à compter du 1<sup>er</sup> septembre 2014.

**Article 2** : La fermeture définitive de l'accueil de jour vaut retrait de l'autorisation et de la dotation de financement correspondante.

**Article 3** : La présente décision est susceptible de faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de Nice, sis 33, boulevard Franck Pilatte à Nice, dans un délai de deux mois à compter de sa notification pour les intéressés ou de sa publication pour les tiers.

En cas de recours gracieux préalable, le recours contentieux peut être présenté dans un délai de deux mois après la notification d'une décision expresse de rejet ou après une décision implicite de rejet.

**Article 4** : Le délégué territorial des Alpes-Maritimes de l'Agence régionale de santé et le président du Conseil général des Alpes-Maritimes sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision qui sera publiée au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Provence-Alpes-Côte d'Azur et au bulletin des actes administratifs du Conseil général des Alpes-Maritimes.

Nice, le 29 septembre 2014

Le directeur général  
de l'Agence régionale de santé  
Provence-Alpes-Côte d'Azur,

Pour le Directeur Général de l'ARS  
et par délégation  
Le Directeur Général adjoint

Norbert NABET

Le président du Conseil général  
des Alpes-Maritimes,

Le Président,  
Pour le Président et par délégation,  
Le Directeur général adjoint  
pour le développement de l'action sociale et familiale

Philippe BAILEY

REF : F100/2014-0962/3

**Décision DOMS/PA n° 2014 098**

portant cessation d'activité de l'accueil de jour pour personnes âgées d'une capacité de 5 places de  
l'établissement d'hébergement pour personnes âgées dépendantes (LHPAD)  
« le château des Collères » - 36, avenue des Baumettes à Nice (06000)

**N°FINESS ET : 08 001 358 8**  
**N°FINESS EJ : 25 001 517 1**

**Le directeur général de l'Agence régionale de santé de Provence-Alpes-Côte d'Azur,**

**Le président du Conseil général des Alpes-Maritimes.**

**Vu** les textes de l'ordonnance relative aux dépendances, et notamment les articles L 313-16 et D 312-4 à D 312-10 ;

**Vu** le décret n° 2011-1211 du 29 septembre 2011 relatif à l'accueil de jour ;

**Vu** l'arrêté conjoint n° 2007-300 du 31 mai 2007 modifié portant autorisation de création d'un établissement d'hébergement pour personnes âgées dépendantes, privé à but lucratif partiellement habilité à l'aide sociale, d'une capacité de 45 lits pour personnes âgées dépendantes et 5 places d'accueil de jour pour personnes souffrant de la maladie d'Alzheimer et/ou de troubles apparentés non habituels à l'aide sociale, situé au « le château des Collères » sur 36 avenue des Baumettes à Nice ;

**Vu** la signature de la convention tripartite pluriannuelle intervenue en date du 1<sup>er</sup> mars 2012 ;

**Vu** le courrier de l'établissement du 4 octobre 2013 informant de la non mise en place de l'accueil de jour et sollicitant l'abandon de cette activité ;

**Considérant** que l'autorisation d'accueil de jour de 5 places ne répond pas au seul règlementaire ;

**Considérant** l'absence de mise en service de cette activité par l'établissement ;



Sur proposition du délégué territorial du département des Alpes Maritimes de l'Agence régionale de santé Provence-Alpes-Côte d'Azur et du délégué de l'autonomie et du handicap du Conseil général des Alpes-Maritimes,

## DECIDENT

**Article 1<sup>er</sup>** La fermeture définitive de l'accueil de jour pour personnes âgées d'une capacité de 5 places, géré par l'EHPAI « Le château des Collines » - 30, avenue des Flamantines à Nice, est prononcée à compter du 1<sup>er</sup> septembre 2014.

**Article 2** La fermeture définitive de l'accueil de jour vaut retrait de l'autorisation et de la dotation de financement correspondante.

**Article 3** : La présente décision est susceptible de faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de Nice, sis 33, boulevard Franck Pilate à Nice, dans un délai de deux mois à compter de sa notification pour les intéressés ou de sa publication pour les tiers.

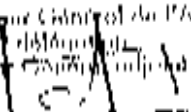
En cas de recours juridictionnels, le recours contentieux peut être présenté dans un délai de deux mois après la notification d'une décision expresse de rejet ou après une décision implicite de rejet.

**Article 4** : Le délégué territorial des Alpes-Maritimes de l'Agence régionale de santé et le président du Conseil général des Alpes-Maritimes sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision qui sera publiée au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Provence-Alpes-Côte d'Azur et au bulletin des actes administratifs du Conseil général des Alpes-Maritimes.

Nice, le 29 septembre 2014

Le directeur général  
de l'Agence régionale de santé  
Provence-Alpes-Côte d'Azur,

Le président du Conseil général  
des Alpes Maritimes,

Pour le Directeur Général de l'ARS  
et son délégué  
Le Directeur  
  
Norbert NABET

1661 - 11/01/2014 - 01/01/13

**Décision DOMS/PA n° 2014-099**

portant cessation d'activité de l'accueil de jour pour personnes âgées d'une capacité de 5 places de l'établissement d'hébergement pour personnes âgées dépendantes (LHPAD) « les jardins d'Inde » 11, chemin des presses à Cagnes-sur-Mer (06800).

**N°FINESS ET : 06 001 400 0**  
**N°FINESS EI : 02 001 891 8**

**Le directeur général de l'Agence régionale de santé de Provence-Alpes-Côte d'Azur,**  
**Le président du Conseil général des Alpes-Maritimes,**

**Vu** le code de l'action sociale et des familles, et notamment les articles L 313-10 et D 312-3 à D 312-10 ;

**Vu** le décret n° 2011-1211 du 29 septembre 2011 relatif à l'accueil de jour ;

**Vu** l'arrêté conjoint n° 2007-304 du 31 mai 2007 modifié, portant autorisation de création d'un établissement d'hébergement pour personnes âgées dépendantes, privé à but lucratif partiellement habilité à l'aide sociale, d'une capacité de 91 lits, de 3 lits d'hébergement temporaire pour personnes souffrant de la maladie d'Alzheimer ou de troubles apparentés, non habilité à l'aide sociale et de 5 places d'accueil de jour pour personnes souffrant de la maladie d'Alzheimer ou de troubles apparentés, non habilitées à l'aide sociale, dénommé « les jardins d'Inde » sis 11 chemin des presses à Cagnes-sur-Mer ;

**Vu** la signature de la convention tripartite pluriannuelle intervenue le 10 août 2009 ;

**Vu** le courrier du 20 février 2014 par lequel l'établissement renonce à l'activité d'accueil de jour ;

**Considérant** que les conditions techniques minimales d'organisation et de fonctionnement de l'accueil de jour de l'EHPAD « les jardins d'Indes » ne sont pas respectées au sens de l'article L 313-8 du code de l'action sociale et des familles ;

**Considérant** l'absence de mise en service de cette activité par l'établissement ;

**Sur proposition** du délégué territorial des Alpes-Maritimes de l'Agence régionale de santé Provence-Alpes-Côte d'Azur et du délégué de l'autonomie et du handicap du Conseil général des Alpes-Maritimes ;

### DECIDENT

**Article 1<sup>er</sup>** : La formation définitive de l'accueil de jour pour personnes âgées d'une capacité de 5 places, géré par l'EHPAD « les jardins d'Indes » - 11, chemin des pinsons à Caprais sur Mer, est prononcée à compter du 1<sup>er</sup> septembre 2014.

**Article 2** : La formation définitive de l'accueil de jour vaut retrait de l'autorisation et de la dotation de financement correspondante.

**Article 3** : La présente décision est susceptible de faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de Nice, sis 33, boulevard Frank Pilade à Nice, dans un délai de deux mois à compter de sa notification pour les intéressés ou de sa publication pour les tiers.

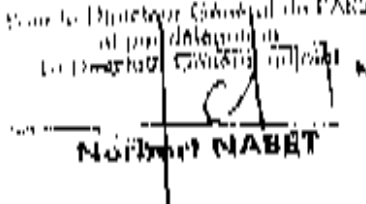
En cas de recours gracieux préalable, le recours contentieux peut être présenté dans un délai de deux mois après la notification d'une décision expresse de rejet ou après une décision implicite de rejet.

**Article 4** : Le délégué territorial des Alpes-Maritimes de l'Agence régionale de santé et le président du Conseil général des Alpes-Maritimes sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision qui sera publiée au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Provence-Alpes-Côte d'Azur et au bulletin des actes administratifs du Conseil général des Alpes-Maritimes.

Nice, le 29 septembre 2014

Le directeur général  
de l'Agence régionale de santé  
Provence-Alpes-Côte d'Azur,

Le président du Conseil général  
des Alpes-Maritimes,

Pour le Directeur Général de l'ARS  
et son délégué de  
la Provence-Alpes-Côte d'Azur  
  
Norbert NABET

REF : DT06 0014 004111

**Décision DDM/PA n° 2014-100**

**portant cessation d'activité de l'accueil de jour pour personnes âgées d'une capacité de 6 places de l'établissement d'hébergement pour personnes âgées dépendantes (EHPAD) « la maison bleue » - Lieu-dit La Brulide à Cautères (06510)**

N°FINESS ET : 06 000 090 1  
 N°FINESS EJ : 75 003 270 1

**Le directeur général de l'Agence régionale de santé Provence-Alpes-Côte d'Azur,**

**Le président du Conseil général des Alpes-Maritimes,**

**Vu** la partie de l'article social et des familles, et notamment les articles L. 313-16 et L. 312-8 à D.312-10 ;

**Vu** le décret n° 2011-1211 du 29 septembre 2011 relatif à l'accueil de jour ;

**Vu** l'arrêté conjoint n° 2009-015 du 9 septembre 2009, modifié par arrêté conjoint n° 2013-002 du 26 février 2013, portant autorisation d'extension de 12 lits de la capacité de l'établissement d'hébergement pour personnes âgées dépendantes, privé à but lucratif, partiellement habilité à l'aide sociale, dénommé « la maison bleue » sis Lieu-dit La Brulide à Cautères, et de création de 2 lits d'hébergement temporaire et de 5 places d'accueil de jour, non habilités à l'aide sociale pour personnes souffrant de la maladie d'Alzheimer et/ou troubles apparentés ;

**Vu** la signature de la convention tripartite pluripartite intervenue en date du 1<sup>er</sup> août 2009 en cours de renouvellement ;

**Vu** le courrier du 26 février 2014 par lequel l'établissement renonce à l'activité d'accueil de jour ;

**Considérant** que l'autorisation d'accueil de jour de 5 places ne répond pas au seul réglementaire ,

**Considérant** l'absence de mise en service de cette activité par l'établissement ,

**Sur proposition** du délégué territorial du département des Alpes-Maritimes de l'Agence régionale de santé Provence-Alpes-Côte d'Azur et du délégué de l'autonomie et du handicap du Conseil général des Alpes-Maritimes ,

## DECISION

**Article 1<sup>er</sup>** La fermeture définitive de l'accueil de jour pour personnes âgées d'une capacité de 5 places, géré par l'EHPAD « la maison bleue » - 1 rue de La Bastide à Gattières, est prononcée à compter du 1<sup>er</sup> septembre 2014

**Article 2** La fermeture définitive de l'accueil de jour vient mettre fin à l'autorisation et de la dotation de financement correspondante.

**Article 3** : La présente décision est susceptible de faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de Nice, sis 33, boulevard Franck Pilatte à Nice, dans un délai de deux mois à compter de sa notification pour les intéressés ou de sa publication pour les tiers

En cas de recours gracieux préalable, le recours contentieux peut être présenté dans un délai de deux mois après la notification d'une décision expresse de rejet ou après une décision implicite de rejet

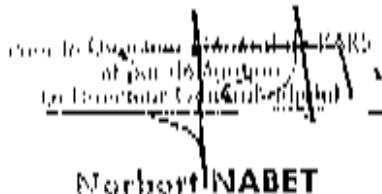
**Article 4** : Le délégué territorial des Alpes-Maritimes de l'Agence régionale de santé et le président du Conseil général des Alpes-Maritimes sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision qui sera publiée au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Provence-Alpes Côte d'Azur et au bulletin des actes administratifs du Conseil général des Alpes-Maritimes.

Nice, le 29 septembre 2014

Le directeur général  
de l'Agence régionale de santé  
Provence-Alpes-Côte d'Azur,

Le président du Conseil général  
des Alpes-Maritimes,

pour le Directeur général de l'ARS  
et pour le délégué territorial  
du département des Alpes-Maritimes



Norbert NABET





1367 13105-0914 4944 0

**Décision DOMS/PA n° 2014-101**

portant cessation d'activité de l'accueil de jour pour personnes âgées d'une capacité de deux places de l'établissement d'hébergement pour personnes âgées dépendantes (EHPAD) « la maison de France » - 16, avenue du Général de Gaulle à Grasse (06130).

**N°FINESS ET : 06 002 070 8**  
**N°FINESS EJ : 74 004 300 8**

**Le directeur général de l'Agence régionale de santé Provence-Alpes-Côte d'Azur,**

**Le président du Conseil général des Alpes-Maritimes,**

**Vu** le code de l'action sociale et des familles, et notamment les articles L.313-16 et D.312-8 à D.312-10 ;

**Vu** le décret n° 2011-1211 du 29 septembre 2011 relatif à l'accueil de jour ;

**Vu** l'arrêté conjoint n° 2009-805 du 31 septembre 2009 modifié portant autorisation de création d'un établissement d'hébergement pour personnes âgées dépendantes, privé à but lucratif, présentant habilité à l'aide sociale, d'une capacité de 98 lits d'hébergement pour personnes âgées dépendantes, de 2 lits d'hébergement temporaire et de 2 places d'accueil de jour, non habilités à l'aide sociale pour personnes souffrant de la maladie d'Alzheimer et/ou troubles apparentés, dénommé « résidence Médels Grasse » sis 16 avenue du Général de Gaulle à Grasse pour un financement ainsi accordé à hauteur de 20 lits d'hébergement permanent, 2 lits d'hébergement temporaire et 2 places d'accueil de jour ;

**Vu** l'arrêté conjoint n° 2014-048 du 9 juillet 2014 portant transfert de l'établissement « la maison de France », dénommé « la maison de France », de 43 lits médicalisés complémentaires provenant des EHPAD « la mas d'Amélie » et « résidences du golf » ;

**Vu** le courrier du 4 mars 2014 par lequel l'établissement renonce à l'activité d'accueil de jour, et ce dès l'ouverture de l'établissement ;



**Considérant** que les conditions techniques minimales d'organisation et de fonctionnement de l'accueil de jour de l'ELIPAD « la maison de l'ancien » ne sont pas respectées au sens de l'article L. 313-15 du code de l'action sociale et des familles ;

**Sur proposition** du délégué territorial des Alpes-Maritimes de l'Agence régionale de santé Provence-Alpes-Côte d'Azur et du délégué de l'autonomie et du handicap du Conseil général des Alpes-Maritimes ;

## DECISION

**Article 1<sup>er</sup>** : La fermeture définitive de l'accueil de jour pour personnes âgées d'une capacité de 2 places, géré par l'ELIPAD « la maison de l'ancien » - 10, avenue du Général de Gaulle à Grasse, est prononcée à compter du 1<sup>er</sup> septembre 2014

**Article 2** : La fermeture définitive de l'accueil de jour sans retrait de l'autorisation et de la dotation de financement correspondante;

**Article 3** : La présente décision est susceptible de faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de Nice, via 33, boulevard Frank Pilatte à Nice, dans un délai de deux mois à compter de sa notification pour les intéressés ou de sa publication pour les tiers.

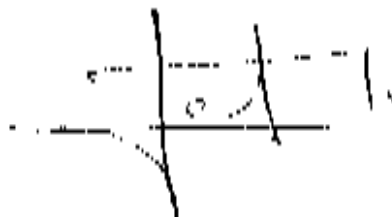
En cas de recours quicunq; préalable, le recours contentieux peut être présenté dans un délai de deux mois après la notification d'une décision expresse de rejet ou après une décision implicite de rejet.

**Article 4** : Le délégué territorial des Alpes-Maritimes de l'Agence régionale de santé et le président du Conseil général des Alpes-Maritimes sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision qui sera publiée au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Provence-Alpes-Côte d'Azur et au bulletin des actes administratifs du Conseil général des Alpes-Maritimes

Nice, le 20 septembre 2014

Le directeur général  
de l'Agence régionale de santé  
Provence-Alpes-Côte d'Azur,

Le président du Conseil général  
des Alpes-Maritimes,



Réf : DT06-0914-4947-D

**DECISION DOMS/PA N° 2014-102**

portant autorisation d'extension d'une place d'accueil de jour de l'établissement d'hébergement pour personnes âgées dépendantes (EHPAD), privé à but lucratif, dénommé « Korian Sorgentino » sis 52, avenue Auguste Gal à Nice.

N° FINESS ET : 06 001 287 9

N° FINESS EJ : 26 001 914 8

**Le directeur général de l'Agence régionale de santé Provence-Alpes-Côte d'Azur,**

**Le président du Conseil général des Alpes-Maritimes,**

**Vu** le code général des collectivités territoriales ;

**Vu** le code de l'action sociale et des familles, et notamment les articles L312-1, L312-8, L 312-9, L313-12, L 313-1, L313-1-1, L313-2, L313-3, L313-4, L313-6, D312-8 à 9, D313-2 et D313-7-2 ;

**Vu** l'arrêté conjoint n° 2007-303 du 31 mai 2007 modifié portant autorisation de création d'un établissement d'hébergement pour personnes âgées dépendantes, privé à but lucratif partiellement habilité à l'aide sociale, d'une capacité de 81 lits d'hébergement permanent et 5 places d'accueil de jour pour personnes souffrant de la maladie d'Alzheimer et/ou troubles apparentés non habilités à l'aide sociale, dénommé « Korian Sorgentino » sis 52, avenue Auguste Gal à Nice ;

**Vu** l'arrêté n° POSA/DMS/RO/2012-001 en date du 28 septembre 2012 actualisant le programme interdépartemental et d'accompagnement des handicaps et de la perte d'autonomie de Provence-Alpes-Côte d'Azur ;

**Vu** la signature de la convention tripartite pluriannuelle intervenue en date du 19 janvier 2009 et son avenant en date du 1<sup>er</sup> novembre 2011 ;

**Vu** le schéma départemental gériatrique 2012-2016 ;





Vu le dossier déposé en date du 27 janvier 2012 par la SAS Auguste SA gestion, sollicitant l'extension d'une place d'accueil de jour pour l'établissement d'hébergement pour personnes âgées dépendantes « Koran Sengenino » ;

Considérant que le projet est compatible avec le schéma départemental gériatrique 2012-2016 et le programme interdépartemental et d'accompagnement des territoires et de la politique départementale Provence-Alpes-Côte d'Azur ;

Considérant que le projet concilié présente un coût de fonctionnement en unités pleines compatible avec le montant de la dotation régionale votée par la caisse nationale de solidarité pour l'autonomie ;

Sur proposition du délégué territorial du département des Alpes Maritimes de l'Agence régionale de santé et du délégué de l'autonomie et du handicap du Conseil général

## DECISION

**Article 1<sup>er</sup>** L'extension d'une place d'accueil de jour au sein de l'EHPAD « Koran Sengenino », sis à Nizza est autorisée

**Article 2** La capacité de l'EHPAD « Koran Sengenino » (N° FINESS ET 06 001 287 0) est fixée à 84 lits d'hébergement permanent dont 17 habitats à l'aide sociale et 6 places d'accueil de jour, et se répartit dans le fichier national des établissements sanitaires et sociaux (FINESS) de la manière suivante :

Catégorie	200	Maison de retraite	
<i>Concernant l'hébergement permanent (81 lits)</i>			
- accueil	824	accueil pour personnes âgées	
- modes de fonctionnement	11	hébergement complet résident	
- clientèle	711	personnes âgées dépendantes	
<i>Concernant l'accueil de jour (6 places)</i>			
- accueil	624	accueil pour personnes âgées	
- modes de fonctionnement	21	accueil de jour	
- clientèle	436	personnes Alzheimer ou maladies apparentées	

**Article 3** A aucun moment, la capacité de l'établissement ne devra dépasser celle autorisée par le présent arrêté. Tout changement dans l'organisation, la direction ou le fonctionnement de l'établissement devra être porté à la connaissance du directeur général de l'Agence régionale de santé Provence-Alpes-Côte d'Azur et du président du Conseil général des Alpes-Maritimes.

**Article 4** Cette autorisation est subordonnée à un commencement d'exécution dans un délai de trois ans. La validité de l'autorisation initiale reste fixée à quinze ans à compter du 31 mai 2007.

**Article 5** La présente décision est susceptible de faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de Nice, sis 353, boulevard L. Lucet Phillet à Nizza, dans un délai de deux mois à compter de sa notification pour les intimés ou de sa publication pour les tiers.

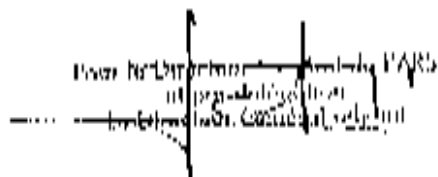
En cas de recours qu'importe qu'il soit, le recours contentieux peut être présenté dans un délai de deux mois après la notification d'une décision expresse de rejet ou après une déclaration implicite de rejet.

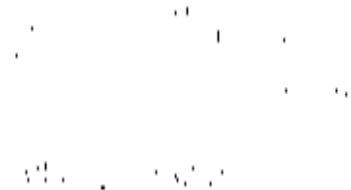
**Article 6.** Les délégués territoriaux du département des Alpes-Maritimes de l'Agence régionale de santé et le président du Conseil général des Alpes-Maritimes sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision qui sera publiée au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Provence-Alpes-Côte d'Azur et au bulletin des actes administratifs du Conseil général des Alpes-Maritimes.

Nice, le 29 septembre 2014

Le directeur général  
de l'Agence régionale de santé  
Provence-Alpes-Côte d'Azur,

Le président du Conseil général  
des Alpes-Maritimes,

  
Norbert NABET



Réf : D0S-1114-0508-D

### DECISION

**portant modification de l'autorisation de fonctionnement du laboratoire de biologie médicale multi-sites exploité par la « SELAS LBM BIOESTEREL » Société d'Exercice Libéral par Actions Simplifiée sise 405 avenue de Cannes MANDELIEU (06210)**

**Le directeur général de l'Agence régionale de santé Provence-Alpes-Côte d'Azur,**

Vu le code de la santé publique et notamment le livre II de la sixième partie ,

Vu l'article L 2142-1 modifié du code de la santé publique relatif aux autorisations de pratiquer des activités biologiques d'assistance médicale à la procréation ;

Vu la loi n°80-1258 du 31 décembre 1980 modifiée relative à l'exercice sous forme de sociétés des professions libérales soumises à un statut législatif ou réglementaire ou dont le titre est protégé et aux sociétés de participation financière .

Vu la loi 2013-442 du 30 mai 2013 réformant la biologie médicale et ratifiant l'ordonnance n° 2010-49 du 13 janvier 2010 relative à la biologie médicale et notamment son article 7 relatif aux dispositions transitoires et finales ;

Vu le décret n°92-545 du 17 juin 1992 relatif aux sociétés d'exercice libéral de directeurs et directeurs adjoints de laboratoires d'analyses de biologie médicale ;

Vu le décret du 13 décembre 2012 portant nomination de Monsieur Paul CASTEL en qualité de directeur général de l'Agence régionale de santé Provence-Alpes Côte d'Azur ;

Vu l'arrêté du 26 novembre 1999 modifié relatif à la bonne exécution des analyses de biologie médicale ;

Vu l'arrêté n° 2014062-0001 en date du 3 mars 2014 portant délégation de signature de Monsieur Paul CASTEL, directeur général de l'Agence régionale de santé Provence-Alpes-Côte d'Azur, à Monsieur Norbert NABET directeur général adjoint ;

Vu la décision n° 16-11-2012 du 4 décembre 2012 relative au transfert de l'activité de soins d'assistance médicale à la procréation du site sis au 19 bd Clémenceau à Draguignan (83330) exploité par la SELAS « BIOSYNERGIE », vers le 345 av Pierre Brossolatte à Draguignan ,

Vu la décision n° 03-04-2014 du 24 avril 2014 relative à la confirmation de l'autorisation d'activité de soins d'Assistance Médicale à la Procréation au bénéfice de la SELAS « BIOESTEREL » .

Vu la lettre du 11 mars 2014 relative au renouvellement de l'autorisation de l'activité de soins d'assistance médicale à la procréation sous la modalité préparation et conservation de sperme en vue d'une insémination artificielle ;



Vu la décision de l'Agence régionale de santé Provence-Alpes-Côte d'Azur, en date du 30 octobre 2014, portant modification de l'autorisation de fonctionnement du laboratoire de biologie médicale multi-sites enregistré sous le N° FINESS ET : 06 002 192 0, qui est exploité par la société d'exercice libéral par actions simplifiée (SELAS) « BIOESTEREL », dont le siège social est situé au 405, avenue de Cannes - 06210 MANDELIEU - N° FINESS EJ : 06 002 191 2 ;

Vu copie de l'extrait du procès verbal de l'assemblée générale extraordinaire du 26 juin 2014 des actionnaires de la SELAS « BIOESTEREL » autorisant le projet de transfert à compter du 15 janvier 2015, du site sis à Toulon 23, av Edouard Le Bellegou-Le Martin Pêcheur ;

Vu copie de l'extrait du procès verbal de l'assemblée générale extraordinaire du 30 septembre 2014 des actionnaires de la SELAS « BIOESTEREL » autorisant la conclusion du bail commercial portant sur les locaux sis à Le Muy – 83490 – Lot 4B – avenue des Genêts – ZI des Ferrières II, en vue de l'ouverture à compter du 28 février 2015, d'un plateau technique non ouvert au public ;

Vu copie du bail commercial signé le 12 juin 2014 entre la société SCI D et J Développement dont le siège est au 90, allée des Arbousiers à La Varette du Var (83160) et la SELAS « BIOESTEREL », pour les locaux sis au 185, avenue Franklin Roosevelt à Toulon ;

Vu copie du bail commercial signé le 20 juin 2014 entre la société SCI C.T.B.L dont le siège est au 96, chemin des Rouvières à La Motte (83920) et la SELAS « BIOESTEREL », pour les locaux sis au Lot 4B – avenue des Genêts – ZI des Ferrières II – à Le Muy (83490) ;

Vu les demandes du 4 septembre et du 15 octobre 2014 présentées à l'Agence régionale de santé de Provence Alpes Côte d'Azur, par lesquelles le Cabinet d'Avocats BUCHET, représentant la SELAS « BIOESTEREL », sollicite l'obtention de la modification de l'autorisation administrative concernant les délibérations des assemblées générales ;

Vu la conclusion défavorable du rapport technique en date du 5 novembre 2014, du pharmacien inspecteur de santé publique, relatif à l'aménagement du local sis au 185, avenue Franklin Roosevelt à Toulon 83000 ;

**Considérant** que le sous-sol du local sis au 185, avenue Franklin Roosevelt à Toulon 83000, n'est pas à usage commercial et que le laboratoire, commerce, forme des locaux d'un seul tenant, que des pièces techniques ou directement liées à l'activité du laboratoire sont installées en sous-sol ; que dès lors, le LBM ne dispose pas des documents lui permettant d'installer une activité commerciale en sous-sol ;

**Considérant** que l'entrée du local sis au 185, avenue Franklin Roosevelt à Toulon 83000 ne dispose pas d'un accès adapté aux personnes à mobilité réduite et ne respecte pas la loi n° 2005-102 du 11 février 2005 ;

Vu la conclusion du rapport technique en date du 14 novembre 2014, du pharmacien inspecteur de santé publique, relatif à l'aménagement du local plateau technique sis au Lot 4B – avenue des Genêts – ZI des Ferrières II – à Le Muy (83490) ;

**Considérant** que ce nouveau local sis au Lot 4B – avenue des Genêts – ZI des Ferrières II – à Le Muy (83490), permet un exercice des activités analytiques couvrant les disciplines de la biochimie, l'hématologie, l'immuno enzymologie, la bactériologie et l'hémostase, sans accueil du public

**Considérant** que la liste des sites exploités consécutive à la création d'un second plateau technique non ouvert au public, que la répartition du capital social et des droits de vote de la SELAS « BIOESTEREL », que la liste des biologistes associés internes, sont conformes aux articles L 6213-9, L 6222-1 L 6222-2 , L 6222-3 L 6222-5,L 6223-1 L 6223-4,L 6223-5 L 6223-6 du code de la santé publique et ainsi qu'à l'article 7-III-1° et 1bis de l'ordonnance n° 2010-49 du 13 janvier 2010 ratifiée par la loi du 30 mai 2013 ;

Et qu'en application de l'article 3 de la décision de l'Agence régionale de santé de Provence-Alpes-Côte d'Azur du 30 octobre 2014, « Toute modification apportée aux conditions d'exploitation du laboratoire de biologie médicale multi-sites « BIOESTEREL » devra être portée à la connaissance du directeur général de l'Agence régionale de santé » ;

## DECIDE

**Article 1<sup>er</sup>** : La décision de l'Agence régionale de santé Provence-Alpes-Côte d'Azur, en date du 30 octobre 2014, portant modification de l'autorisation de fonctionnement du laboratoire de biologie médicale multi-sites enregistré sous le N° FINESS ET : 05 002 192 0, qui est exploité par la société d'exercice libéral par actions simplifiée (SELAS) « BIOESTEREL », dont le siège social est situé au 405, avenue de Cannes - 06210 MANDELIEU - N° FINESS EJ : 06 002 191 2 est modifiée.

**Article 2** : En conséquence, est enregistrée, à compter du 26 février 2015, la modification suivante telle que présentée en annexe 2.

- Création d'un plateau technique, non ouvert au public, sis au Lot 4B – avenue des Genêts – ZI des Fermières II – à Le Muy (83490) – N° FINESS ET 83 002 076 4.

La demande de transfert du site sis 23, avenue Edouard Le Bellegou – Le Martin Pêcheur à Toulon - N° FINESS ET 83 002 019 4, vers le 185, avenue Franklin Roosevelt à Toulon – **est refusée**

L'annexe 1 de la répartition du capital social et des droits de vote et l'annexe 3 de la liste des biologistes coresponsables et directeurs généraux de la SELAS « BIOESTEREL », sont sans changements.

**Article 3** : L'autorisation de l'activité de soins d'assistance médicale à la procréation est renouvelée à compter du 29 mai 2014 pour une période de 5 ans, jusqu'au 28 mai 2019, selon la modalité :

Préparation et conservation du sperme en vue d'une insémination artificielle sur le site – Polyclinique de Draguignan – sis 345 av Pierre Brossolette – 83330 Draguignan.

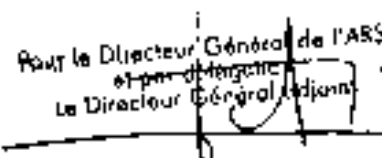
**Article 4** : Toute modification apportée aux conditions d'exploitation du laboratoire de biologie médicale multi-sites exploité par la SELAS « BIOESTEREL » devra être portée à la connaissance du directeur général de l'Agence régionale de santé

**Article 5** La présente décision est susceptible de faire l'objet, dans un délai de 2 mois à compter, respectivement, de sa notification aux intéressés et de sa publication pour les tiers, d'un recours contentieux devant le tribunal administratif territorialement compétent

**Article 6** : La directrice de l'organisation des soins de l'Agence régionale de santé Provence-Alpes-Côte d'Azur est chargée de l'exécution de la présente décision qui sera publiée au recueil des actes administratifs de la préfecture de région

Fait à Marseille, le 24 novembre 2014

Pour le Directeur Général de l'ARS  
et par délégation  
Le Directeur Général Adjoint



Norbert NABET

**ANNEXE N° 1**  
**REPARTITION DU CAPITAL SOCIAL ET DROITS DE VOTE**  
**SELAS LBM BIOESTEREL N° FINESS EJ: 06 002 191 2**  
**24 novembre 2014**

Répartition du capital social et des droits de vote

Montant actuel du C.S. : 6.525.700 euros

	Associés		Nombre d'actions	Droits de vote	% droits de vote	Profession
	Prénom	Nom				
1	Jean-Marc Président	DUBERTRAND	5.998	5.998	4,596	Médecin
2	Marie-Claude DGD	ABDELAL	1.254	1.254	0,961	Pharmacien
3	Daniel DGD	ANDREOZZI	2.768	2.768	2,121	Pharmacien
4	Hamid AMRANE DGD	AMRANE	1.422	1.422	1,090	Pharmacien
5	Gillaume DGD	ARMANA	1.280	1.280	0,981	Médecin
6	Jacques DGD	BACHELLI	2.355	2.355	1,804	Pharmacien
7	Isabelle DGD	BACHOUX NIGOUX-GUFRIN	2.540	2.540	1,946	Pharmacien
8	Corinne DGD	BARRALIS	1.326	1.326	1,016	Pharmacien
9	Jacques DGD	BARTOLETTI	3.152	3.152	2,415	Pharmacien
10	Mario-Christina DGD	BEAUFORT	672	672	0,515	Pharmacien
11	Annie DGD	BENAICH	2.567	2.567	1,967	Pharmacien
12	Catherine DGD	BENOIT	2.130	2.130	1,632	Pharmacien
13	Thierry DGD	BERNAIS	460	460	0,352	Pharmacien
14	Françoise DGD	BERTHOMIEU	1.326	1.326	1,016	Pharmacien
15	Jean-Jacques DGD	BERTRAND	2.598	2.598	1,991	Pharmacien
16	Olivier DGD	BOISSY	2.815	2.815	2,157	Pharmacien
17	Cécile DGD	BROQUET-DUPJY	520	520	0,398	Pharmacien
18	Jean-Olivier DGD	CAMILIERI	2.768	2.768	2,121	Pharmacien
19	Maria-Hélène DGD	CAVIN	2.851	2.851	2,184	Médecin

20	Catherine DGD	CHARRIER	1.560	1.560	1.195	Pharmacien
21	Déatrice DGD	COMTE	1.919	1.919	1.470	Médecin
22	Béatrice DGD	DADVAR	813	813	0,623	Pharmacien
23	Thierry DGD	DAESCHLER	2.851	2.851	2.184	Médecin
24	Régis DGD	DELEMER	1.440	1.440	1.103	Pharmacien
25	Jean DGD	DUBREUIL	4.168	4.168	3.194	Pharmacien
26	Guy DGD	ELBAZ	1.193	1.193	0.914	Pharmacien
27	Marie-Valérie DGD	FARJEL	1.145	1.145	0.877	Médecin
28	Pierre-Antoine DGD	FLE	3.000	3.000	2.299	Médecin
29	Mireille DGD	FRAYE	233	233	0.179	Pharmacien
30	Isabelle DGD	FRINZI	1	1	0.001	Médecin
31	Annick DGD	GALAND- ESPIITALIER	3.829	3.829	2,834	Pharmacien
32	Christine DGD	GONCALVES- LIGUORI	154	154	0.118	Médecin
33	Katie DGD	GOZLAN	2.815	2.815	2.157	Pharmacien
34	Luce DGD	GRIMA	2	2	0.002	Pharmacien
35	Catherine DGD	HAUTDECOEUR	1.726	1.726	1.322	Pharmacien
36	Malik DGD	JLAIEL	550	550	0,421	Pharmacien
37	Laurent DGD	KBAIER	2.598	2.598	1,991	Pharmacien
38	Valérie DGD	KUBINIEK	1.227	1.227	0.940	Pharmacien
39	Catherine DGD	LEMAN	672	672	0.515	Médecin
40	Pascal DGD	LEFETZ	2.769	2.768	2.121	Médecin

41	Nicole DGD	IEGUAY	2.600	2.600	1.992	Pharmacien
42	Marie-Hélène DGD	LOM	1.009	1.009	0.773	Pharmacien
43	Daniël DGD	LOUSY	2.815	2.815	2.157	Pharmacien
44	Annick DGD	MINEBOIS	1.145	1.145	0.877	Pharmacien
45	Daniel DGD	MOATI	1.560	1.560	1.195	Pharmacien
46	Eric DGD	MONIEZ	1.138	1.138	0.872	Pharmacien
47	Sylvie DGD	MONIEZ BATIGNE	1.376	1.376	1.054	Pharmacien
48	Yves DGD	MONTAGNAC	1.595	1.595	1.222	Pharmacien
49	Alain DGD	MOUNE	842	842	0.645	Pharmacien
50	Isabelle DGD	MORADEI	1.444	1.444	1.106	Pharmacien
51	Adrien DGD	NEDELEC	3.230	3.230	2.475	Pharmacien
52	Alne DGD	NEDELEC	3.092	3.092	2.369	Pharmacien
53	Carole DGD	NICOLAI	2.328	2.328	1.784	Pharmacien
54	Olivier DGD	ONGARO	550	550	0.421	Pharmacien
55	Anne-Sophie DGD	PASSE	1.224	1.224	0.938	Pharmacien
56	Olivier DGD	PASSE	1.224	1.224	0.938	Pharmacien
57	Gisèle DGD	PASTORELLO	1.595	1.595	1.222	Pharmacien
58	Patrick DGD	PIBRE	1.440	1.440	1.103	Pharmacien



59	Olivier DGD	PIDOUX	2.567	2.567	1.967	Pharmacien
60	Michel DGD	POILLON	1	1	0.001	Pharmacien
61	Claude DGD	REYDON MONTAGNAC	1.595	1.595	1.222	Pharmacien
62	Thierry DGD	ROUDON	2.768	2.768	2.121	Médecin
63	Eric DGD	SAVOY	2.815	2.815	2.157	Pharmacien
64	Seige DGD	SCALESSE	1.560	1.560	1.195	Pharmacien
65	Laurent DGD	SCHLEGEL	2.768	2.768	2.121	Pharmacien
66	Jean Charles DGD	TAFANELLI	2.140	2.140	1.640	Médecin
67	Marie-Claire DGD	TCHIKNAVORIAN	2.099	2.099	1.608	Médecin
68	Fredérique DGD	VARIN	1.595	1.595	1.222	Pharmacien
69	Claude DGD	VILLE	1	1	0.001	Pharmacien
70	Isabelle DGD	VILLENEIRAC	838	838	0.642	Pharmacien
71	Evelyne DGD	WIDMANN	590	590	0.452	Pharmacien
	Total associés Professionnels internes		127.010	127.010	97.315	
1	Société	FLE PATRIMOINE	1.000	1.000	0.768	
2	SARL	CEBIO	1.562	1.562	1.197	
3	SARL	SF PATRIMOINE	942	942	0.722	
	Total associés externes		3.504	3.504	2.685	
74	TOTAL		130.514	130.514	100%	

**ANNEXE N° 2**  
**SITES EXPLOITES PAR LE LBM MULTISITES**  
**SELAS LBM BIOESTEREL N° FINESS EJ: 06 002 191 2**  
**24 novembre 2014**

Liste des sites exploités

<i>Sites ouverts au public</i>		
<i>Dans les Alpes Maritimes</i>		
1	sis 405, avenue de Cannes 06210 MANDELIEU	N° FINESS ET 06 002 192 0
2	sis 27, avenue Philippe Rochat 06600 ANTIBES	N° FINESS ET 06 002 200 1
3	sis route de Grasse-Immeuble Riviera Park-06600 ANTIBES	N° FINESS ET 06 002 302 5
4	sis 15, avenue de l'Estérel 06600 ANTIBES	N° FINESS ET 06 002 304 1
5	sis 496, route de la Mer 06410 BIOT	N° FINESS ET 06 002 201 9
6	sis Cagnes 2 Etoiles-48 chemin du Val Fleuri 06800 CAGNES SUR MER	N° FINESS ET 06 002 312 4
7	sis 34, bd Maréchal Juin - 06800 CAGNES SUR MER	N° FINESS ET 06 002 378 9
8	sis 33, boulevard de l'Oxford 06400 CANNES	N° FINESS ET 06 002 202 7
9	sis 67, boulevard Carnot 06400 CANNES	N° FINESS ET 06 002 203 5
10	sis 11, boulevard du Ferrage 06400 CANNES	N° FINESS ET 06 002 305 8
11	sis 70 avenue Francis Tenner 06150 CANNES LA BOCCA	N° FINESS ET 06 002 306 6
12	sis 2 rue de l'Eussière, Centre Commercial 06610 CARROS	N° FINESS ET 06 002 197 9
13	sis 22 Place des Pins 06740 CHATEAUNEUF DE GRASSE	N° FINESS ET 06 002 194 6
14	sis 27, boulevard du Jeu du Ballon 06130 GRASSE	N° FINESS ET 06 002 314 0
15	sis 4, boulevard Emmanuel Rouquier - Quartier des quatre chemins 06130 GRASSE	N° FINESS ET 06 002 313 2
16	25, av Chris Clinque du Palais - 06130 GRASSE	N° FINESS ET 06 002 364 5
17	1, Cours Honoré Cresp - 06130 GRASSE	N° FINESS ET 06 002 363 7
18	250, Av de Verdun - LA COLE SUR LOUP	N° FINESS ET 06 002 390 0
19	sis 3/5, rue des Michels - le Casabianca 06110 LE CANNET	N° FINESS ET 06 002 190 5
20	sis 44, avenue Franklin Roosevelt-Les Jardins de l'Etoile - 941 C - 06110 LE CANNET	N° FINESS ET 06 002 309 0
21	sis 350, avenue Georges Pompidou 06110 LE CANNET	N° FINESS ET 06 002 307 4
22	sis 8, avenue des Ecoles 06110 LE CANNET	N° FINESS ET 06 002 308 2
23	Sis 7AC de Bellevue - la Croix du Sud, 583 avenue Janvier Passero 06210 MANDELIEU LA NAPOLÉON	N° FINESS ET 06 002 193 8
24	sis 351, Chemin des Gourettes 06370 MOUANS SARTI OUX	N° FINESS ET 06 002 316 5
25	sis 58, avenue Maréchal Juin-Les Bellevues de Mougins-06250 MOUGINS	N° FINESS ET 06 002 310 8
26	sis, 75 boulevard de l'Ariane 06300 NICE	N° FINESS ET 06 002 374 4
27	sis 145 avenue du Maréchal Lyautey 06000 NICE	N° FINESS ET 06 002 371 0
28	sis 32 avenue de la République 06300 NICE	N° FINESS ET 06 002 372 8
29	185, av Sainte Marguerite - 06200 NICE	N° FINESS ET 06 002 412 2

30	sis Quartier du logis Centre Commercial des Fermes 06580 PEGOMAS	N° FINESS ET 06 002 198 7
31	4, av du 23 août Villa Océane - 06530 PÉYMÉNADÉ	N° FINESS ET 06 002 365 2
32	sis 7, avenue Jean Cuméro 06130 PLAN DE GRASSE	N° FINESS ET 06 002 315 7
33	sis 4123 route départementale - quartier du Pfan 06330 ROQUEFORT LES PINS	N° FINESS ET 06 002 195 3
34	sis 109, quai de la Banquière 06730 SAINT ANDRE DE LA ROCHE	N° FINESS ET 06 002 342 1
35	sis 2530 route de VENÇE-Le Pèyron-06640 SAINT JEANNET	N° FINESS ET 06 002 311 6
36	sis Quartier la Digue RN 202 06670 SAINT MARTIN DU VAR	N° FINESS ET 06 002 196 1
37	sis route de Grasse-Immeuble Vallis Bona-Bât F 06400 VALBONNE	N° FINESS ET 06 002 301 7
38	sis 76, av de la Liberté à 06220 VALLAURIS	N° FINESS ET 06 002 303 3
39	sis 42 avenue Foch 06140 VENÇE	N° FINESS ET 06 002 205 0
40	sis Résidence du Grand Jardin, Place du Grand Jardin 06140 VENÇE	N° FINESS ET 06 002 220 9
41	sis 911 avenue Albert 1er 06230 VILLEFRANCHE SUR MER	N° FINESS ET 06 002 373 6
42	20 Rue de la Chapelle - 06270 VILLENEUVE LOUBET	N° FINESS ET 06 002 388 2
	<i>Dans le Var</i>	
1	sis avenue des Alliés-Le Caducée 83240 CAVALAIRE SUR MER	N° FINESS ET 83 002 015 2
2	B, bd Maréchal Foch - 83300 DRAGUIGNAN	N° FINESS ET 83 002 072 3
3	sis 19, boulevard Clémenceau - 83300 DRAGUIGNAN	N° FINESS ET 83 001 833 9
4	sis 345, avenue Pierre Brossollette - 83300 DRAGUIGNAN - site autorisé à l'activité de soins d'assistance médicale à la procréation (1)	N° FINESS ET 83 001 835 4
5	sis 1637, avenue Maréchal De Lattre De Tassigny - 83600 FREJUS	N° FINESS ET 83 001 834 7
6	sis 47, rue Anside Brand 83600 FREJUS	N° FINESS ET 83 001 975 8
7	sis 100 rue Montgolfier-Bât Le Lido 83600 FREJUS	N° FINESS ET 83 002 017 8
8	sis 45 avenue Edith Cavol 83400 HYERES	N° FINESS ET 83 002 013 7
9	sis l'Odysée 80-Bât F Rue Louis Martin 83420 LA CROIX VALMER	N° FINESS ET 83 002 016 0
10	sis 2, boulevard Azar- Les Romains 83250 LA LONDE LES MAURES	N° FINESS ET 83 002 014 5
11	sis 30, rue Jules Murara-Residence La Coupiane 83180 LA VALETTE DU VAR	N° FINESS ET 83 002 020 2
12	sis 127 avenue de la 1 <sup>re</sup> DFL 83220 LE PRADET	N° FINESS ET 83 002 018 0
13	sis, à l'Face de la Libération - 83460 LES ARCS	N° FINESS ET 83 002 026 9
14	sis Espace médical Les Vergers des Ferrages - 83510 LORGUES	N° FINESS ET 83 001 836 2
15	sis, 140 rue du Général De Gaulle - 83480 PUGET SUR ARGENS	N° FINESS ET 83 002 025 1
16	sis 2 lotissement Saint Pierre 83620 ROQUEBRUNE SUR ARGENS	N° FINESS ET 83 001 977 4
17	sis 164, avenue Lucien Bœuf Résidence St-Aygulf - 83370 SAINT AYGULF	N° FINESS ET 83 001 837 0
18	sis Lotissement EPSILON II 83700 SAINT RAPHAEL	N° FINESS ET 83 001 840 4
19	sis 87, avenue de Valescure 83700 SAINT RAPHAEL	N° FINESS ET 83 001 841 2
20	sis 265, avenue de Valescure 83700 SAINT RAPHAEL	N° FINESS ET 83 001 839 6
21	sis 51, boulevard Félix Martin 83700 SAINT RAPHAEL	N° FINESS ET 83 001 976 6
22	sis 21, rue J-J Rousseau - 83600 SALERNE	N° FINESS ET 83 001 838 8
23	sis 23 avenue Édouard La Bellegou - Le Martin Pêcheur 83000 TOULON	N° FINESS ET 83 002 019 4
24	285, bd Bazelles - 83000 TOULON	N° FINESS ET 83 002 070 7

	<i>Sites non ouverts au public - Plateaux techniques</i>	
	<i>Dans les Alpes Maritimes</i>	
1	Site ZA de l'Aigle - Bâtiment 2/Lot 130 Impasse des Bruyères 06370 MOLIANS SARTOUX	N° FINESS ET 06 002 204 3
	<i>Dans le Var</i>	
2	Site au Lot 4B - avenue des Genêts - ZI des Ferrières II - à La Mue (83490) d/c du 28 février 2015	N° FINESS ET 83 002 076 4

56 sites

<sup>10</sup> L'activité de soins d'Assistance Médicale à la Procréation sous la modalité : Préparation et conservation du sperme en vue d'une insémination artificielle est implantée sur le site - Polyclinique de Draguignan - sis 345 av Pierre Brassolleite - 83330 Draguignan

**ANNEXE N° 3**  
**Liste des biologistes coresponsables et directeurs généraux**  
**SELAS LBM BIOESTEREL N° FINESSE: EJ 08 002 191 2**  
**24 novembre 2014**

Liste des biologistes

1	Jean-Marc	DUBERTRAND	Médecin - Président de la SELAS
2	Mario-Claude	ABDIAI	Directeur général et Pharmacien
3	Hamid AMRANE	AMRANE	Directeur général et Pharmacien
4	Daniel	ANDREOZZI	Directeur général et Pharmacien
5	Guillaume	ARMANA	Directeur général et Médecin
6	Jacques	BACHELLI	Directeur général et Pharmacien
7	Isabelle	BACHOUX NIGDOUX-GUERIN	Directeur général et Pharmacien
8	Corinne	BARRALIS	Directeur général et Pharmacien
9	Jacques	BARTOLETTI	Directeur général et Pharmacien
10	Marie-Christine	BEAUFORT	Directeur général et Pharmacien
11	Annie	BENAICH	Directeur général et Pharmacien
12	Catherine	BENON	Directeur général et Pharmacien
13	Thierry	BERNAIS	Directeur général et Pharmacien
14	Françoise	BERTHOMIEU	Directeur général et Pharmacien
15	Jean-Jacques	BERTRAND	Directeur général et Pharmacien
16	Olivier	BOISSY	Directeur général et Pharmacien
17	Cécile	BROQUET-OUPUY	Directeur général et Pharmacien
18	Jean-Olivier	CAMILIERI	Directeur général et Pharmacien
19	Marie-Hélène	CAVIN	Directeur général et Médecin
20	Catherine	CHARRIER	Directeur général et Pharmacien
21	Béatrice	COMTE	Directeur général et Médecin
22	Béatrice	DADVAR	Directeur général et Pharmacien
23	Thierry	DAESCHLER	Directeur général et Médecin
24	Régis	DÉLEMÉR	Directeur général et Pharmacien
25	Jean	DUBREUIL	Directeur général et Pharmacien
26	Guy	ELBAZ	Directeur général et Pharmacien
27	Marie-Vaério	FARUE	Directeur général et Médecin
28	Pierre-Antoine	FLE	Directeur général et Médecin
29	Mireille	FRAYE	Directeur général et Médecin
30	Isabelle	FRINZI	Directeur général et Médecin

31	Annick	GALAND-ESPITALIER	Directeur général et Pharmacien
32	Christine	GONCALVES-LIGUORI	Directeur général et Médecin
33	Katie	GOZIAN	Directeur général et Pharmacien
34	Lucie	GRIMA	Directeur général et Pharmacien
35	Catherine	HAUTDECOEUR	Directeur général et Pharmacien
36	Mušk	JLAJEL	Directeur général et Pharmacien
37	Laurent	KBAIER	Directeur général et Pharmacien
38	Valérie	KUBINIEK	Directeur général et Pharmacien
39	Catherine	LFAMAN	Directeur général et Médecin
40	Pascal	LEFETZ	Directeur général et Médecin
41	Nicole	LEGUAY	Directeur général et Pharmacien
42	Marie-Hélène	LOM	Directeur général et Pharmacien
43	David	LOUSY	Directeur général et Pharmacien
44	Yves	MACONTAGNAC	Directeur général et Pharmacien
45	Annick	MINIBOIS	Directeur général et Pharmacien
46	Daniel	MOATIL	Directeur général et Pharmacien
47	Éric	MONIEZ	Directeur général et Pharmacien
48	Sylvia	MONIEZ BATICNE	Directeur général et Pharmacien
49	Isabelle	MORADFI	Directeur général et Pharmacien
50	Alain	MOUNE	Directeur général et Pharmacien
51	Adrien	NEDELEC	Directeur général et Pharmacien
52	Aline	NEDELEC	Directeur général et Pharmacien
53	Carole	NICOLAI	Directeur général et Pharmacien
54	Olivier	ONGARO	Directeur général et Pharmacien
55	Anne-Sophie	PASSE	Directeur général et Pharmacien
56	Olivier	PASSE	Directeur général et Pharmacien
57	Giuse	PASTORELLO	Directeur général et Pharmacien
58	Patricia	PIBRE	Directeur général et Pharmacien
59	Olivier	PIDOUX	Directeur général et Pharmacien
60	Michel	POILLON	Directeur général et Pharmacien
61	Claude	REYDON MONTAGNAC	Directeur général et Pharmacien
62	Thierry	ROUDON	Directeur général et Médecin
63	Éric	SAVOY	Directeur général et Pharmacien
64	Sergo	SCALESSE	Directeur général et Pharmacien
65	Laurent	SCHLEGEL	Directeur général et Pharmacien

66	Jean-Charles	TAFANFI II	Directeur général et Médecin
67	Marie-Claire	YCHIKNAVORIAN	Directeur général et Médecin
68	Frédérique	VARIN	Directeur général et Pharmacien
69	Claude	VILLE	Directeur général et Pharmacien
70	Isabelle	VILLE PEIRAC	Directeur général et Pharmacien
71	Evelyno	WIDMANN	Directeur général et Pharmacien

<i>Biologistes médicaux salariés</i>	
Sandra BARRIEU	Pharmacien biologiste
Patricia BRUGEL	Médecin biologiste
Jérémie CORNEILLE	Pharmacien biologiste
Nelly DELOUCHE	Pharmacien biologiste
Christel GRENET-JLAIEL	Pharmacien biologiste
Catherine LASSONNERY	Pharmacien biologiste
Sophie ROLLIN	Médecin biologiste
Jean-Marie TAUTELLE	Pharmacien biologiste
Mamad ZUCCHINI	Pharmacien biologiste

Réf : DOS-1214-7229-D

---

DECISION

PORTANT AUTORISATION DE LA LICENCE DE TRANSFERT 83#000661 A L'OFFICINE DE PHARMACIE SELARL BAÏLE DANS LA COMMUNE DE ROQUEBRUNE SUR ARGENS (83520)

---

**Le directeur général de l'Agence régionale de santé Provence-Alpes-Côte d'Azur,**

**Vu** le code de la santé publique, notamment les articles L.5125-3 à L.5125-7, L.5125-10, L.5125-14, L.5125-16, L.5125-22, L.5125-32 et les articles R.4235-55, R.5121-202 et R.5125-1 à R.5125-11 ;

**Vu** le décret du 13 décembre 2012 portant nomination de Monsieur Paul CASTEL en qualité de directeur général de l'agence régionale de santé Provence-Alpes-Côte d'Azur ;

**Vu** le décret n° 2013-1289 du 27 décembre 2013 authentifiant les chiffres des populations de métropole, des départements d'outre-mer de la Guadeloupe, de la Guyane, de la Martinique, de Saint-Barthélemy, de Saint-Martin et de Saint-Pierre-et-Miquelon ;

**Vu** l'arrêté préfectoral du 5 septembre 1983 accordant la licence n° 83#000428 pour la création de l'officine de pharmacie située à 1, place Perrin – ROQUEBRUNE SUR ARGENS – (83520) ;

**Vu** l'arrêté du 21 mars 2000 modifié de la ministre de l'emploi et de la solidarité et de la secrétaire d'Etat à la santé et à l'action sociale fixant la liste des pièces justificatives devant être jointes à une demande de création, de transfert ou de regroupement d'officines de pharmacie ;

**Vu** l'arrêté n° 2014062-0001 en date du 3 mars 2014 portant délégation de signature de Monsieur Paul CASTEL, directeur général de l'Agence régionale de santé Provence-Alpes-Côte d'Azur, à Monsieur Norbert NABET, directeur général adjoint ;

**Vu** la demande initiale formée le 19 mars 2014 par la SELARL PHARMACIE BAÏLE, représentée par Monsieur Laurent BAÏLE, pharmacien titulaire en exercice, en vue d'obtenir l'autorisation de transférer l'officine de pharmacie qu'il exploite du 1 Place Perrin – 83520 - Roquebrune-sur-Argens vers le Pont du Prieur, 111 rue de la Magnanerie – 83520 Roquebrune-sur-Argens ;

**Vu** la décision du 22 juillet 2014 portant refus de licence de transfert d'une officine de pharmacie dans la commune de ROQUEBRUNE SUR ARGENS - 83520 ;

**Vu** la demande confirmative de transfert, formée par la SELARL PHARMACIE BAÏLE, représentée par Monsieur Laurent BAÏLE, pharmacien titulaire en exercice, enregistrée, au vu de l'état complet du dossier, le 3 septembre 2014 ;

**Vu** le certificat d'inscription au tableau de la section A de l'Ordre des pharmaciens de Monsieur Laurent BAÏLE, enregistré sous le N° RPPS 10100138758, diplôme d'Etat de docteur en pharmacie obtenu le 14 novembre 2008 à AIX-MARSEILLE 2 ;





**Vu** la saisine de Monsieur le préfet du Var, du Conseil régional de l'Ordre des pharmaciens, de l'union régionale des pharmacies de Provence et du syndicat des pharmaciens du Var en date du 4 septembre 2014 ;

**Vu** l'avis favorable en date du 25 septembre 2014 de Monsieur le préfet du Var ;

**Vu** l'avis favorable en date du 27 octobre 2014 du syndicat des pharmaciens du Var FSP ;

**Vu** l'avis favorable en date du 20 novembre 2014 du Conseil régional de l'ordre des pharmaciens ;

**Vu** le courrier du 3 octobre 2014 de Monsieur le maire de la commune de Roquebrune sur Argens attestant d'une part, que dans le cadre du permis de construire du site « les 4 chemins » où est demandé le transfert, celui-ci a été instruit comme établissement recevant du public avec une accessibilité personne à mobilité réduite majeure et d'autre part, l'installation sur le même site de professionnels de santé (opticien et audioprothésiste) ainsi que l'office de tourisme de la ville ;

**Considérant** que l'union régionale des pharmacies de Provence, n'a pas rendu son avis dans les délais impartis, celui-ci est réputé être rendu ;

**Considérant** que le bénéfice des règles d'antériorité prévues à l'article L. 5125-7, attaché à la demande initiale, est conservé ;

**Considérant** que de nouveaux éléments de fait et de droit, permettent de modifier substantiellement la décision de refus sus visée, sont intervenus ;

**Considérant** que le nouveau local satisfait aux dispositions du code de la santé publique fixant les conditions d'installation des officines de pharmacie, notamment en ce qui concerne la garantie de l'accès permanent au public et la participation au service de garde ou d'urgence mentionné à l'article L.5125-22 ;

**Considérant** que la superficie, l'aménagement, l'agencement et l'équipement du nouveau local présenté dans le projet sont conformes aux dispositions du code de la santé publique – articles L.5125-3, R.5125-9 et R.5125-10 ;

**Considérant** que ce transfert ferait passer la surface totale de la pharmacie à 324 m<sup>2</sup>, avec un espace client de 217m<sup>2</sup> et donc que ce futur local satisfait aux dispositions du code de la santé publique fixant les conditions d'installation des officines de pharmacie, notamment en ce qui concerne la garantie de l'accès permanent au public et la participation au service de garde ou d'urgence mentionné à l'article L.5125-22 ;

**Considérant** que le transfert demandé est un transfert intra-communal distant de 2 kilomètres avec changement de secteur géographique, du centre du quartier « le village » vers le nord du même quartier en bordure de la départementale N7 ;

**Considérant** que le transfert éloignera la pharmacie Baïle de son confrère du quartier du village tout en restant à une distance raisonnable de la pharmacie la plus proche du projet, la pharmacie de la Bouverie dans le nord de la commune à 4 km ;

**Considérant** que le transfert de la pharmacie Baïle ne compromettra pas l'approvisionnement nécessaire en médicaments de la population du quartier de départ zone iris 101 – 2585 habitants INSEE 2011 – laquelle restera desservie par une pharmacie située à moins de 400 mètres de l'emplacement actuel de la pharmacie Baïle ;

**Considérant** que ce transfert permettrait une répartition géographique plus cohérente des quatre officines de la commune et la desserte de la population du quartier « Le Village » dans la zone iris 104 – 2556 habitants INSEE 2011 – dépourvue de pharmacie ;

**Considérant** que ce transfert apportera une amélioration effective dans le maillage pharmaceutique et permettra d'apporter une réponse optimale aux besoins en médicaments de la population d'accueil ;

## DECIDE

**Article 1<sup>er</sup>** : La demande présentée par Monsieur Laurent BAÏLE, pharmacien gérant en exercice, de la SELARL PHARMACIE BAÏLE, en vue d'obtenir l'autorisation de transférer l'officine de pharmacie, ayant fait l'objet de la licence n° 83#000428 et identifiée sous le n° FINESS ET 83 000 849 6, du 1 Place Perrin – 83520 - Roquebrune-sur-Argens, vers le Pont du Prieur, 111 rue de la Magnanerie – 83520 Roquebrune-sur-Argens **est accordée**.

**Article 2** : La licence de transfert accordée est enregistrée sous le n° **83#000661**

**Article 3** : La licence sera caduque de plein droit si, dans un délai d'un an à compter de la notification de la présente décision, l'officine n'est pas ouverte au public, sauf prorogation de délai en cas de force majeure et sur demande expresse.

**Article 4** : Toute modification substantielle des conditions d'installation de l'officine doit être déclarée aux services compétents de l'Agence régionale de santé Provence-Alpes-Côte d'Azur et au Conseil régional de l'Ordre des pharmaciens.

**Article 5** : Sauf cas de force majeure, l'officine transférée ne peut faire l'objet d'une cession totale ou partielle, ni être de nouveau transférée ou faire l'objet d'un regroupement, avant l'expiration d'un délai de cinq ans, qui court à compter du jour de la notification de la présente décision. Toutefois, cette disposition n'est pas applicable aux personnes physiques ou morales détenant une partie du capital et des droits de vote d'une société d'exercice libéral de pharmaciens d'officine et aux sociétés de participations financières de professions libérales.

**Article 6** : La cessation d'activité de l'officine entraîne la caducité de la licence, qui devra être remise au directeur général de l'Agence régionale de santé Provence-Alpes-Côte d'Azur par son dernier titulaire ou par ses héritiers.

**Article 7** : Cette décision est susceptible de faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif territorialement compétent dans un délai de deux mois à compter de sa date de notification à l'intéressé et de sa publication pour les tiers.

**Article 8** : La directrice de l'organisation des soins de l'Agence régionale de santé Provence-Alpes-Côte d'Azur est chargée de l'exécution de la présente décision, qui sera publiée au recueil des actes administratifs de la préfecture du département du Var.

Fait à Marseille, le 18 décembre 2014

Pour le Directeur Général de l'ARS  
et par délégation  
Le Directeur Général adjoint

Norbert NABET

Réf : DOS-1214-7238-D

DECISION  
PORTANT AUTORISATION DE LA LICENCE DE TRANSFERT 13#001087 A L'OFFICINE DE  
PHARMACIE « SELARL PHARMACIE LYAUTEY » DANS LA COMMUNE DE CARNOUX EN  
PROVENCE (13470)

**Le directeur général de l'Agence régionale de santé Provence-Alpes-Côte d'Azur**

**Vu** le code de la santé publique, notamment les articles L.5125-3 à L.5125-7, L.5125-10, L.5125-14, L.5125-16, L.5125-22, L.5125-32 et les articles R.4235-55, R.5121-202 et R.5125-1 à R.5125-11 ;

**Vu** le décret du 13 décembre 2012 portant nomination de Monsieur Paul CASTEL en qualité de directeur général de l'agence régionale de santé Provence-Alpes-Côte d'Azur ;

**Vu** le décret n° 2013-1289 du 27 décembre 2013 authentifiant les chiffres des populations de métropole, des départements d'outre-mer de la Guadeloupe, de la Guyane, de la Martinique, de Saint-Barthélemy, de Saint-Martin et de Saint-Pierre-et-Miquelon ;

**Vu** l'arrêté préfectoral du 18 avril 1966 accordant la licence n° 13#000632 pour la création de l'officine de pharmacie située actuellement à CARNOUX – 13470 – place Lyautey – les résidences ;

**Vu** l'arrêté du 21 mars 2000 modifié, de la ministre de l'emploi et de la solidarité et de la secrétaire d'Etat à la santé et à l'action sociale, fixant la liste des pièces justificatives devant être jointes à une demande de création, de transfert ou de regroupement d'officines de pharmacie ;

**Vu** l'arrêté n° 2014062-0001 en date du 3 mars 2014 portant délégation de signature de Monsieur Paul CASTEL, directeur général de l'Agence régionale de santé Provence-Alpes-Côte d'Azur, à Monsieur Norbert NABET, directeur général adjoint ;

**Vu** la demande formée le 17 septembre 2014 par la SELARL PHARMACIE LYAUTEY, représentée par Monsieur Frédéric MICHAUX, pharmacien titulaire en exercice, en vue d'obtenir l'autorisation de transférer l'officine de pharmacie qu'il exploite Place Lyautey Les Résidences – 13470 – Carnoux en Provence vers le 2 boulevard Maréchal Juin – 13470 Carnoux en Provence ;

**Vu** le certificat d'inscription au tableau de la section A de l'Ordre des pharmaciens de Monsieur Frédéric MICHAUX, enregistré sous le N° RPPS 10002063989, diplôme d'Etat de docteur en pharmacie obtenu le 17 juillet 2001 à MARSEILLE ;

**Vu** la saisine pour avis de Monsieur le préfet de la région PACA, préfet des Bouches-du-Rhône, du conseil régional de l'Ordre des pharmaciens, du syndicat général des pharmaciens des Bouches-du-Rhône, de l'union nationale des pharmacies de France et de l'union syndicale des pharmaciens d'officine des Bouches-du-Rhône en date du 30 septembre 2014 ;

**Vu** l'avis favorable en date du 10 octobre 2014 de l'union nationale des pharmacies de France ;



**Vu** l'avis favorable en date du 5 novembre 2014 du syndicat général des pharmaciens des Bouches-du-Rhône ;

**Vu** l'avis favorable en date du 20 novembre 2014 du conseil régional de l'Ordre des pharmaciens ;

**Considérant** que Monsieur le préfet de la Région PACA, préfet des Bouches-du-Rhône et l'union syndicale des pharmaciens d'officine des Bouches-du-Rhône n'ont pas rendu leur avis dans les délais impartis, ceux-ci sont réputés être rendus ;

**Considérant** que le nouveau local satisfait aux dispositions du code de la santé publique fixant les conditions d'installation des officines de pharmacie, notamment en ce qui concerne la garantie de l'accès permanent au public et la participation au service de garde ou d'urgence mentionné à l'article L.5125-22 ;

**Considérant** que l'aménagement proposé dans le projet est conforme aux dispositions du code de la santé publique - articles R.5125-9 et R.5125-10 ;

**Considérant** que la pharmacie Lyautey est une officine de quartier, située au fond d'un parking de la Place Lyautey, au rez-de-chaussée d'une résidence, peu visible à son emplacement actuel ;

**Considérant** que le transfert demandé est un transfert intra-communal de proximité distant de 80 m environ de son emplacement actuel, qui n'entraînera pas de modification dans la desserte pharmaceutique de la population du quartier et que l'abandon de la population d'origine ne peut donc être caractérisé ;

**Considérant** que le transfert ne changerait pas la distance séparant la deuxième officine de la commune, la pharmacie Diez-Laplaine, actuellement distante de 400m environ de l'emplacement actuel de la pharmacie Lyautey ;

**Considérant** que l'emplacement demandé disposera par la même occasion, d'un espace dédié au stationnement avec des emplacements réservés aux personnes à mobilité réduite ;

**Considérant** que la surface et l'aménagement du local proposé, passant à 183 m<sup>2</sup> avec un espace client de plus de 128 m<sup>2</sup> contre 40 m<sup>2</sup> actuellement, permettront de développer les missions du pharmacien d'officine prévues par la loi n°2009-879 du 21 juillet 2009 portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires, dans des conditions plus satisfaisantes en favorisant un meilleur service pharmaceutique, et de répondre aux exigences en termes d'accessibilité prévues par la loi n°2005-102 du 11 février 2005 pour l'égalité des droits et des chances, la participation et la citoyenneté des personnes handicapées ;

**Considérant** que ce transfert apportera une amélioration effective et répondra de façon positive aux besoins de santé de la population d'accueil ;

**Considérant** que le transfert demandé remplit les conditions prévues à l'article L 5125-3 du code de la santé publique ;

## DECIDE

**Article 1<sup>er</sup>** : La demande présentée par Monsieur Frédéric MICHAUX, pharmacien titulaire en exercice de la SELARL PHARMACIE LYAUTEY, en vue d'obtenir l'autorisation de transférer l'officine de pharmacie, ayant fait l'objet de la licence n° 13#000632 et identifiée sous le n° FINESS ET 13 002 323 7, de la Place Lyautey les résidences – 13470 – Carnoux en Provence vers le 2, boulevard Maréchal Juin – 13470 Carnoux en Provence, **est acceptée**.

**Article 2** : La licence de transfert accordée est enregistrée sous le n° **13#001087**.

**Article 3** : La licence sera caduque de plein droit si, dans un délai d'un an à compter de la notification de la présente décision, l'officine n'est pas ouverte au public, sauf prorogation de délai en cas de force majeure et sur demande expresse.

**Article 4** : Toute modification substantielle des conditions d'installation de l'officine doit être déclarée aux services compétents de l'Agence régionale de santé Provence-Alpes-Côte d'Azur et au Conseil régional de l'Ordre des pharmaciens.

**Article 5** : Sauf cas de force majeure, l'officine transférée ne peut faire l'objet d'une cession totale ou partielle, ni être de nouveau transférée ou faire l'objet d'un regroupement, avant l'expiration d'un délai de cinq ans, qui court à compter du jour de la notification de la présente décision. Toutefois, cette disposition n'est pas applicable aux personnes physiques ou morales détenant une partie du capital et des droits de vote d'une société d'exercice libéral de pharmaciens d'officine et aux sociétés de participations financières de professions libérales.

**Article 6** : La cessation d'activité de l'officine entraîne la caducité de la licence, qui devra être remise au directeur général de l'Agence régionale de santé Provence-Alpes-Côte d'Azur par son dernier titulaire ou par ses héritiers.

**Article 7** : Cette décision est susceptible de faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif territorialement compétent dans un délai de deux mois à compter de sa date de notification à l'intéressé et de sa publication pour les tiers.

**Article 8** : La directrice de l'organisation des soins de l'Agence régionale de santé Provence-Alpes-Côte d'Azur est chargée de l'exécution de la présente décision, qui sera publiée au recueil des actes administratifs de la préfecture du département du Var.

**Fait à Marseille, le 18 décembre 2014**

Pour le Directeur Général de l'ARS  
et par délégation  
Le Directeur Général adjoint

**Norbert NABET**

N°01\_2018\_1214-7308-D

*Ensemble Alpha*

## DECISION

**portant autorisation de fonctionnement du laboratoire de biologie médicale multi-sites exploité par la SELAS « LABORATOIRES OMEGA » sito 44 rue Bonnoterie à AVIGNON (84000)**

**Le directeur général de l'Agence régionale de santé de Provence Alpes Côte d'Azur,**

**Vu** le code de la santé publique et notamment le livre II de la troisième partie ;

**Vu** la loi n°90-1248 du 31 décembre 1990 modifiée relative à l'exercice sous forme de sociétés des professions libérales soumises à un statut réglementaire, sur dont le titre est protégé et aux sociétés de participation financière ;

**Vu** la loi n°2013-442 du 30 mai 2013 concernant la biologie médicale et confirmant l'ordonnance n° 2010-49 du 13 janvier 2010 relative à la biologie médicale et notamment son article 7 relatif aux dispositions transitoires et finales ;

**Vu** le décret n°92-545 du 17 juin 1992 relatif aux sociétés d'exercice libéral de directeurs et directeurs adjoints de laboratoires d'analyses de biologie médicale ;

**Vu** le décret du 17 décembre 2012 portant nomination de Monsieur Paul CASTEL en qualité de directeur général de l'Agence régionale de santé Provence Alpes Côte d'Azur ;

**Vu** l'arrêté du 24 novembre 1989 modifié relatif à la bonne exécution des analyses de biologie médicale ;

**Vu** la décision du directeur général de l'Agence régionale de santé Provence Alpes Côte d'Azur du 10 mars 2014 portant modification de l'autorisation de fonctionnement du LEM Multi sites exploité par la SELAS « Laboratoires OMEGA » ;

**Vu** la copie du procès verbal du 15 octobre 2014 des associés de la SELAS « OMEGA » concernant l'admission en qualité de nouvel associé au 30 septembre 2014 de la SELAS « BIOAXIOMI » et la cession à son profit de 507 actions détenues dans le capital social par Monsieur Jean François HERRELL pour 250 actions, Madame Marie Laurence HERRELL pour 250 actions et Monsieur Pierre MARTIN pour 7 actions, approuvant le projet, sous conditions suspensives, de fusion absorption à compter du 30 novembre 2014 par la SELAS « BIOAXIOMI » ;

**Vu** le courrier de l'Ordre National des Pharmaciens, n°chex C), en date du 12 décembre 2014 relatif à la SEL OMI GA et relevant que le caractère illégal de ces opérations au regard des articles L 6223-6 et L 6223-8 du code de la santé publique ;

**Vu** les procès-verbaux de la SEI OMEGA en date du 23 décembre 2014 relatifs :

- la cession par la SEI BICOXICOME sur ses 507 actions d'une action au profit de Madame Marie Laurence TERRET ;
- la cession par la SEI BICOXICOME sur ses 507 actions d'une action au profit de Monsieur Jean-François TERRET ;
- la cession par la SEI BICOXICOME sur ses 507 actions de soixante-deux actions au profit de Monsieur Jean-Louis DESCHAMPS DE PAULLETTE ;
- la nomination en qualité de directeur général de la société OMEGA de Monsieur et Madame TERRET ;

**Vu** copies des ordres de mouvements de titres signés le 23 décembre 2014 et les copies des GERA relatifs à :

- la cession par la SEI BICOXICOME sur ses 507 actions d'une action au profit de Madame Marie Laurence TERRET ;
- la cession par la SEI BICOXICOME sur ses 507 actions d'une action au profit de Monsieur Jean-François TERRET ;
- la cession par la SEI BICOXICOME sur ses 507 actions de soixante-deux actions au profit de Monsieur Jean-Louis DESCHAMPS DE PAULLETTE ;

**Considérant** que ces dernières opérations ont pour but la régularisation de la situation légale et réglementaire de la SEI OMEGA et notamment en regard aux dispositions des articles L. 6223 G et L. 6223 B du code de la santé publique ;

**Considérant** que le mode d'exploitation, la liste des biologistes associés autorisés de la SEI AS « Laboratoires OMEGA », la répartition du capital social et des droits de vote, la liste des sites exploités, sont à l'issue de ces opérations conformes aux articles L. 6219 D, L. 6222 1, L. 6222 2, L. 6222 3, L. 6222 6, L. 6222 5, L. 6222 6, L. 6222 7, L. 6223 1, L. 6223 3, L. 6223 4, L. 6223 5, L. 6223 6, L. 6223 B modifiés et nouveaux du code de la santé publique et ainsi qu'aux articles 7, 8 et 9 de l'ordonnance n° 2010 49 du 13 janvier 2010 modifiée par la loi 2013 442 du 30 mai 2013 relative à la biologie médicale ;

Et qu'en application de l'article 3 de la décision du 13 mars 2014, « toute modification apportée aux exploitations d'exploitation de laboratoires de biologie médicale multi-sites « Laboratoires OMEGA » devra être portée à la connaissance du directeur général de l'Agence régionale de santé » ;

## DECIDE

**Article 1** En conséquence, la décision du directeur général de l'Agence régionale de santé Provence Alpes Côte d'Azur du 13 mars 2014 est modifiée :

**Article 2** Sont autorisés les modifications suivantes dans le fonctionnement du laboratoire de biologie médicale multi-sites sous la raison sociale SEI AS « Laboratoires OMEGA » dont le siège social est sis 44 rue de la Honneterie à AVIGNON (84000) :

- Nouvelle répartition du capital social suite aux cessions d'actions entre associés, (annexe 1).
- Nouvelle liste des biologistes coresponsables (annexe 3),

La liste des sites exploités est inchangée (annexe 2)

**Article 3 :** Toute modification apportée aux conditions d'exploitation du laboratoire de biologie médicale multi-sites SELAS « LABORATOIRES OMEGA » devra être portée à la connaissance du directeur général de l'Agences régionales de santé de Provence Alpes Côte d'Azur.

**Article 4 :** La présente décision est susceptible de faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa date de notification à l'intéressé et de sa publication pour les tiers, d'un recours contentieux devant le tribunal administratif territorialement compétent.

**Article 5 :** Le directeur de l'organisation de soins de l'Agence régionale de santé PACA est chargé de l'exécution de la présente décision qui sera publiée au recueil des actes administratifs de la préfecture de région.

**Fait à MARSEILLE, le 23 décembre 2014**

Pour le directeur général de l'ARS PACA  
et par délégation  
Le directeur de cabinet

**Claude-Olivier MARTIN**



ANNEXE N° 1

DECISION RELATIF AU LBM MULTISITES  
 SILLAS « LABORATOIRES OMLGA »  
 44, rue de la Concorde à AVIGNON (84000)  
 FJ 84 001 840 2  
 22 Décembre 2014

REPARTITION DU CAPITAL SOCIAL ET DROITS DE VOTE

C.S. 21.408 euros

	Associés Internes	Actions	Droits de vote	%
1	Jean François TERRELL associé professionnel interne	1	1	
2	David SEMICOUR associé professionnel interne	63	63	
3	Marc-Antoine BLANCHARD associé professionnel interne	1	1	
4	Thomas DE SICHAMPEZ DE LAFFITE associé professionnel interne	44	44	51,12%
5	Clément FLOURENCE associé professionnel interne	91	91	
6	Clément AUZENET associé professionnel interne	84	84	
	<b>Total associés Internes</b>	<b>684</b>	<b>684</b>	
	<b>Associés extérieurs</b>			
1	OSI JURIDIQUE	209	209	48,87%
2	BIOAXIOME	445	445	
	<b>Total</b>	<b>1.338</b>	<b>1.338</b>	<b>100</b>

## ANNEXE 2

**DECISION RELATIF AU LBM MULTISITES  
SELAS « LABORATOIRES OMEGA »  
44, rue de la Bonneterie à AVIGNON (84000)  
EJ 84 001 840 2  
22 Décembre 2014**

### SITES EXPLOITES

Ouverts au public:		FINESSE L1
1	44 rue de la Bonneterie à AVIGNON (84000)	84 001 841 0
2	20 boulevard Jacques Marnet à AVIGNON (84000)	84 001 842 8
3	63 Avenue du Général de Gaulle à CHATELAIN (13160)	13 004 237 7
4	11 rue du Parc à BAGNOL-LES-BAINS (84200)	84 001 405 7
5	6 Place du Plan de Beaumont à PONT-SAINT-ESPIRIT (84130)	84 001 406 5
Non ouvert au public:		
6	rue Pierre et Marie Curie, au Clos Gaspard à ROCHEVALENT (13070)	13 004 425 8

## ANNEXE 3

**DECISION RELATIF AU LBM MULTISITES  
SELAS « LABORATOIRES OMEGA »  
44, rue de la Bonneterie à AVIGNON (84000)  
EJ 84 001 840 2  
22 Décembre 2014**

### BIOLOGISTES CO-RESPONSABLES

1. Jean-François FERREY, pharmacien biologiste
2. Marie-Laurence BIANCONI, FERREY, pharmacien biologiste
3. David SIMERON, pharmacien biologiste
4. Louis DESCHAMPS DE PAULLETTE, médecin biologiste
5. Cécile BRUGUIERELLE, médecin biologiste
6. Claire AUZENDE, pharmacien biologiste



Rectorat  
Secrétariat Général

LE RECTEUR DE L'ACADEMIE D'AIX-MARSEILLE

- VU la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires, notamment en son article 13 ;
- VU la loi n° 84-16 du 11 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique de l'Etat ;
- VU le décret n° 72-589 du 4 juillet 1972 modifié relatif à certaines dispositions statutaires concernant les instituteurs ;
- VU le décret n° 82-447 du 28 mai 1982 relatif à l'exercice du droit syndical dans la fonction publique ;
- VU le décret n° 85-899 du 21 août 1985 modifié relatif à la déconcentration de certaines opérations de gestion du personnel relevant du ministère de l'éducation nationale, notamment en ses articles 1<sup>er</sup> et 6 b) ;
- VU le décret n° 85-986 du 16 septembre 1985 modifié relatif au régime particulier de certaines positions des fonctionnaires de l'Etat, à la mise à disposition, à l'intégration et à la cessation définitive de fonctions ;
- VU le décret n° 86-83 du 17 janvier 1986 modifié relatif aux dispositions générales applicables aux agents non titulaires de l'Etat pris pour l'application de l'article 7 de la loi n° 84-16 du 11 janvier 1984 susvisée ;
- VU le décret n° 87-331 du 13 mai 1987 modifié portant modalités de classement du personnel nommé dans le corps des instituteurs ;
- VU le décret n° 94-874 du 7 octobre 1994 modifié fixant les dispositions communes applicables aux stagiaires de l'Etat et de ses établissements publics ;
- VU le décret n° 2007-632 du 27 avril 2007 modifié relatif à l'adaptation du poste de travail de certains personnels enseignants, d'éducation et d'orientation, notamment en son article 3 ;
- VU le décret n° 2012-16 du 5 janvier 2012 relatif à l'organisation académique, notamment en ses articles 5 et 7 ;
- VU le décret du Président de la République du 19 décembre 2014 portant nomination de **M. Bernard BEIGNIER** en qualité de recteur de l'académie d'Aix-Marseille, chancelier des universités ;
- VU le décret du 7 février 2014 nommant M. Eric LAVIS, inspecteur d'académie, directeur académique des services de l'éducation nationale des Alpes de Haute-Provence à compter du 9 février 2014 ;
- VU les articles R. 222-19, D. 222-20, R. 222-24 et R. 222-25 du Code de l'éducation ;
- VU l'arrêté du 12 avril 1988 modifié portant délégation permanente de pouvoir aux directeurs académiques des services de l'éducation nationale agissant sur délégation du recteur d'académie, pour prononcer les décisions relatives à la gestion des instituteurs ;

- VU l'arrêté du 28 août 1990 modifié portant délégation permanente de pouvoirs aux directeurs académiques des services de l'éducation nationale agissant sur délégation du recteur d'académie en matière de gestion des professeurs des écoles ;
- VU l'arrêté du 23 septembre 1992 portant délégation permanente de pouvoirs aux recteurs d'académie pour prononcer les décisions relatives à la gestion des élèves professeurs des écoles et des professeurs des écoles stagiaires ;
- VU l'arrêté du 14 mai 1997 modifié portant délégation de pouvoirs en matière de gestion des personnels d'encadrement ;
- VU l'arrêté du 16 juillet 2001 modifié portant délégation permanente de pouvoirs aux directeurs académiques des services de l'éducation nationale agissant sur délégation du recteur d'académie, pour recruter des intervenants pour l'enseignement des langues à l'école primaire ;
- VU l'arrêté du 11 septembre 2003 modifié portant délégation de pouvoirs aux recteurs d'académie et aux directeurs académiques des services de l'éducation nationale agissant sur délégation du recteur d'académie, en matière de recrutement et de gestion de certains agents non titulaires des services déconcentrés et des établissements publics relevant du ministère chargé de l'éducation nationale, notamment en son article 7 ;
- VU l'arrêté du 9 août 2004 modifié portant délégation de pouvoirs du ministre chargé de l'éducation aux recteurs d'académie en matière de gestion des personnels enseignants, d'éducation, d'information et d'orientation de l'enseignement du second degré ;
- VU l'arrêté du 5 octobre 2005 modifié portant délégation de pouvoirs du ministre chargé de l'éducation nationale aux recteurs d'académie en matière de recrutement et de gestion de certains personnels stagiaires et titulaires des services déconcentrés relevant du ministre chargé de l'éducation nationale, notamment en son article 10.

## **- ARRETE -**

**ARTICLE PREMIER** – Délégation est donnée à **M. Eric LAVIS**, directeur académique des services de l'éducation nationale des Alpes de Haute-Provence à l'effet de signer tous actes concernant :

### **I – LES PERSONNELS**

**I.1 Personnels administratifs, techniciens, ouvriers, de laboratoire, sociaux et de santé titulaires, stagiaires et non titulaires affectés dans les services administratifs de la direction des services départementaux de l'éducation nationale des Alpes de Haute-Provence :**

- a) l'octroi des congés ci-après cités : congés annuels, congés de maladie, congés de maternité, de paternité ou d'adoption, congés de longue maladie et de longue durée (sauf pour les cas où l'avis du comité médical supérieur est requis), congés d'office, congés pour formation syndicale, congés pour participer aux activités des organisations de jeunesse et d'éducation populaire, des fédérations et des associations sportives et de plein air, congés d'accompagnement d'une personne en fin de vie, congés pour siéger comme représentant d'une association déclarée ;
- b) l'octroi des autorisations spéciales d'absence prévues par les articles 12, 13 et 14 du décret n° 82-447 du 28 mai 1982 ;
- c) l'octroi des autorisations d'absence de toute autre nature ;
- d) la prise de mesures spéciales quant aux modalités de travail à l'issue de six mois consécutifs de congé de maladie ordinaire, d'un congé de longue durée, de longue maladie, et pour les seuls accidents de service survenus avant le 1<sup>er</sup> septembre 2008 ;
- e) les décisions de congé pour accident de service survenus avant le 1<sup>er</sup> septembre 2008 sous réserve de la décision d'imputabilité au service prise par le recteur ;

- f) la gestion des dépenses consécutives aux accidents de service et de travail survenus avant le 1<sup>er</sup> septembre 2008 et aux contrôles médicaux obligatoires ;
- g) la reprise des fonctions après un an de congé ordinaire de maladie, un congé de longue maladie, un congé de longue durée, une disponibilité pour raison de santé, une affectation sur poste adapté ;
- h) l'octroi d'un congé de grave maladie et la décision de reprise des fonctions.

**I.2 Personnel de surveillance et de vie scolaire (maîtres d'internat, surveillants d'externat et les assistants d'éducation) :**

- le recrutement ;
- la signature des contrats initiaux, avenants et fin de fonctions des assistants d'éducation exerçant les fonctions d'AVSi affectés dans les écoles et les EPLE ;
- la signature des contrats d'engagement des intervenants extérieurs et des assistants d'éducation exerçant des missions d'accompagnement éducatif ;
- la gestion des dépenses consécutives aux contrôles médicaux des AVSi ;
- l'octroi du congé de grave maladie (sauf pour les cas où l'avis du comité médical supérieur est requis) et la décision de reprise des fonctions ;
- l'octroi du congé d'office ;
- l'octroi des congés d'accidents de travail et de service ;
- l'octroi et le renouvellement des congés prévus par le décret du 17 janvier 1986 susvisé ;
- l'octroi des autorisations d'absence prévues par la circulaire ministérielle n°2002-168 du 2 août 2002 ;
- les décisions d'imputabilité au service des accidents de travail ainsi que les décisions de congés y afférents.

**I.3 Personnels titulaires et stagiaires et non titulaires, en fonction dans les établissements scolaires du second degré :**

- l'octroi et le renouvellement des congés annuels, de maladie, des congés de longue maladie et de longue durée, des congés d'office prévus au 2°, premier alinéa, de l'article 34 de la loi du 11 janvier 1984 susvisée, à l'article 24 du décret du 7 octobre 1994 et aux articles 10 et 12 du décret du 17 janvier 1986 susvisés sauf pour les cas où l'avis du comité médical supérieur est requis ;
- l'octroi d'un congé pour maternité, ou pour adoption, ou d'un congé de paternité prévu au 5° de l'article 34 de la loi du 11 janvier 1984 susvisée, à l'article 22 du décret du 7 octobre 1994 et à l'articles 15 du décret du 17 janvier 1986 susvisés ;
- la reprise des fonctions après un an de congé de maladie ordinaire, un congé de longue maladie, un congé de longue durée, une disponibilité pour raison de santé ou une affectation sur poste adapté ;
- la prise de mesures spéciales quant aux modalités de travail à l'issue des six mois consécutifs de congé de maladie, d'un congé de longue durée, de longue maladie, d'accidents de travail et de service ;
- les décisions de congé pour accident de service ou de travail survenu avant le 1<sup>er</sup> septembre 2008 sous réserve de la décision d'imputabilité au service prise par le recteur ;
- la gestion des dépenses consécutives aux accidents de service survenus avant le 1<sup>er</sup> septembre 2008 et aux contrôles médicaux obligatoires ;
- l'octroi d'un congé de grave maladie et la décision de reprise des fonctions.
- Les formulaires de demandes d'aides (imprimé Cerfa n°14830\*02) pour le recrutement des emplois avenir professeur des écoles.

**I.4 Professeurs des écoles et instituteurs, titulaires et stagiaires, y compris ceux affectés en établissements scolaires du second degré du département :**

- la nomination ;
- la titularisation ;
- la mutation ;
- la notation ;
- l'avancement d'échelon ;

- l'octroi et le renouvellement de divers congés en application de l'article 34 de la loi du 11 janvier 1984 susvisée : congé annuel, congé de maladie, congé d'office, congés de longue maladie et de longue durée (sauf pour les cas où l'avis du comité médical supérieur est requis), congé pour maternité ou adoption, congé de paternité, congé pour formation professionnelle, congé pour formation syndicale, congé de présence parentale, congé pour participer aux activités des organisations de jeunesse et d'éducation populaire ;
- l'octroi et le renouvellement des autorisations spéciales d'absence énumérés au I.1) b) et c) susvisé ;
- l'octroi et le renouvellement des congés spécifiques prévus par le décret n° 94-874 du 4 octobre 1994 relatif aux personnels stagiaires et les autorisations spéciales d'absence si l'absence s'avère compatible avec les obligations de la formation ;
- l'autorisation d'exercer des fonctions à temps partiel ;
- l'autorisation de travailler à temps-partiel pour raisons thérapeutiques sauf dans les cas nécessitant l'avis du comité médical supérieur ;
- les décharges de service à l'exception des décharges syndicales prévues à l'article 16 du décret du 28 mai 1982 susvisé ;
- l'octroi et le renouvellement des périodes de disponibilité dans les cas prévus aux articles 43 à 47 du décret du 16 septembre 1985 susvisé, sauf pour les cas où l'avis du comité médical supérieur est requis ;
- la reconnaissance de l'état d'invalidité temporaire ;
- le versement de l'allocation d'invalidité temporaire ;
- l'octroi et le versement de la majoration pour tierce personne ;
- la mise en position accomplissement du service national ;
- la mise en position de congé parental ;
- le reclassement en application du décret du 13 mai 1987 ;
- la validation pour la retraite des services de non-titulaire effectués en France métropolitaine et dans les départements et territoires d'outre-mer ;
- la prolongation d'activité ;
- la mise en position de non-activité ;
- l'admission à la retraite ;
- l'inscription sur les listes d'aptitude ;
- le classement ;
- l'affectation ;
- l'établissement des tableaux d'avancement et l'avancement de grade ;
- l'ouverture des droits à remboursement des frais occasionnés par les déplacements ;
- la mise en position de détachement pour l'accomplissement du stage préalable à la titularisation dans un des corps relevant du ministère chargé de l'éducation ;
- la mise en position de détachement dans un emploi conduisant à pension du code des pensions civiles et militaires de retraite et relevant du ministère chargé de l'éducation ;
- la mise à disposition dans les conditions prévues à l'article 13 du décret n° 2007-632 du 27 avril 2007 relatif à l'adaptation du poste de travail de certains personnels enseignants, d'éducation et d'orientation ;
- les ordres de mission concernant les déplacements à l'étranger ;
- l'ouverture des droits à remboursement des frais occasionnés par les déplacements ;
- la détermination du traitement des personnels susvisés possédant la qualité de fonctionnaire titulaire de l'Etat et des collectivités territoriales ou de militaire, placés en position de détachement de leur corps d'origine et de ceux possédant précédemment la qualité d'agent non titulaire de l'Etat ou des collectivités territoriales ;
- les décisions d'imputabilité au service des accidents de travail ainsi que les décisions de congés y afférents ;
- la gestion des dépenses consécutives aux accidents de service et aux contrôles médicaux obligatoires ;
- les autorisations de cumul d'emploi et de rémunérations ;
- le licenciement pour insuffisance professionnelle ;
- la radiation des cadres ;
- les sanctions disciplinaires de l'article 66 de la loi du 11 janvier 1984 susvisée et de l'article 10 du décret du 7 octobre 1994 susvisé.

#### **I.5 - Personnels non titulaires** (contractuels enseignants du premier degré) :

- outre les décisions citées en I.4) qui leur sont applicables, les décisions de congé d'office, de grave maladie et les décisions de reprise des fonctions sauf dans les cas nécessitant l'avis du comité médical supérieur, les décisions d'imputabilité au service des accidents de travail ainsi que les décisions de congés y afférents et la gestion des dépenses consécutives ;
- le recrutement par contrat des intervenants pour l'enseignement des langues à l'école primaire.

### **II – LES AFFAIRES FINANCIERES**

Liquidation et ordonnancement des frais de mission des personnels de santé scolaire, des personnels AVSi en formation et des conseillers d'orientation psychologues en fonction dans les centres d'information et d'orientation.

### **III – LES EXAMENS**

1. organisation du concours général des lycées, du diplôme d'études en langue française et du concours national de la résistance et de la déportation pour les candidats du département, à l'exception du choix des sujets et de la détermination des jours et heures de déroulement de l'examen ;
2. organisation et désignation du jury de l'épreuve d'éducation physique et sportive en liaison avec les services du rectorat pour les examens des diplômes de niveau IV passés dans le département ;
3. DNB : signature des diplômes en qualité de président du jury départemental.

### **IV – L'ENSEIGNEMENT PRIVE**

#### **IV.1) Premier degré**

Actes de gestion des maîtres contractuels ou agréés et auxiliaires en fonction dans les écoles privées du premier degré sous contrat d'enseignement d'Etat affectés dans le département relatifs au domaine disciplinaire et à la notation.

Les formulaires de demandes d'aides (imprimé Cerfa n°14830\*02) pour le recrutement des emplois avenir professeur des écoles.

#### **IV.2) Second degré**

- pour les enseignants à titre définitif : octroi des congés de maladie ordinaire de plus de six mois, congé de longue maladie, congé d'office, congé de longue durée et prise de mesures spéciales quant aux modalités de travail à l'issue de ces différents congés sauf dans les cas nécessitant l'avis du comité médical supérieur ;
- pour les personnels contractuels : octroi des congés de grave maladie sauf dans les cas nécessitant l'avis du comité médical supérieur.
- Les formulaires de demandes d'aides (imprimé Cerfa n°14830\*02) pour le recrutement des emplois avenir professeur des écoles.

**ARTICLE 2** - En cas d'absence ou d'empêchement de **M. Eric LAVIS**, la délégation de signature qui lui est confiée à l'article premier du présent arrêté sera exercée par **M. Bernard COLCY**, secrétaire général du service départemental de l'éducation nationale des Alpes de Haute-Provence.

**ARTICLE 3** - Le secrétaire général de l'académie d'Aix-Marseille est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Provence-Alpes-Côte d'Azur.

Fait à Aix-en-Provence, le 22 décembre 2014

**Bernard BEIGNIER**



**Rectorat**

Secrétariat général

**LE RECTEUR DE L'ACADEMIE D'AIX-MARSEILLE**

- VU** la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires, notamment en son article 13 ;
- VU** la loi n° 84-16 du 11 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique de l'Etat ;
- VU** le décret n°72-589 du 4 juillet 1972 modifié relatif à certaines dispositions statutaires concernant les instituteurs ;
- VU** le décret n° 82-447 du 28 mai 1982 relatif à l'exercice du droit syndical dans la fonction publique ;
- VU** le décret n° 85-899 du 21 août 1985 modifié relatif à la déconcentration de certaines opérations de gestion du personnel relevant du ministère de l'éducation nationale, notamment en ses articles 1<sup>er</sup> et 6 b) ;
- VU** le décret n° 85-986 du 16 septembre 1985 modifié relatif au régime particulier de certaines positions des fonctionnaires de l'Etat, à la mise à disposition, à l'intégration et à la cessation définitive de fonctions ;
- VU** le décret n° 86-83 du 17 janvier 1986 modifié relatif aux dispositions générales applicables aux agents non titulaires de l'Etat pris pour l'application de l'article 7 de la loi n° 84-16 du 11 janvier 1984 susvisée ;
- VU** le décret n° 87-331 du 13 mai 1987 modifié portant modalités de classement du personnel nommé dans le corps des instituteurs ;
- VU** le décret n° 94-874 du 7 octobre 1994 modifié fixant les dispositions communes applicables aux stagiaires de l'Etat et de ses établissements publics ;
- VU** le décret n° 2007-632 du 27 avril 2007 modifié relatif à l'adaptation du poste de travail de certains personnels enseignants, d'éducation et d'orientation, notamment en son article 3 ;
- VU** le décret n° 2012-16 du 5 janvier 2012 relatif à l'organisation académique, notamment en ses articles 5 et 7 ;
- VU** le décret du Président de la République du 19 décembre 2014 nommant **M. Bernard BEIGNIER** en qualité de Recteur de l'Académie d'Aix-Marseille, Chancelier des universités ;
- VU** le décret du 25 juillet 2013 nommant M. Philippe MAHEU, inspecteur d'académie-inspecteur pédagogique régional, directeur des services départementaux de l'Education Nationale des Hautes-Alpes à compter du 1<sup>er</sup> septembre 2013 ;
- VU** les articles R. 222-19, D. 222-20, R. 222-24 et R. 222-25 du Code de l'éducation ;
- VU** l'arrêté du 12 avril 1988 modifié portant délégation permanente de pouvoir aux directeurs académiques des services de l'éducation nationale agissant sur délégation du recteur d'académie, pour prononcer les décisions relatives à la gestion des instituteurs
- VU** l'arrêté du 28 août 1990 modifié portant délégation permanente de pouvoirs aux directeurs académiques des services de l'éducation nationale agissant sur délégation du recteur d'académie en matière de gestion des professeurs des écoles ;
- VU** l'arrêté du 23 septembre 1992 portant délégation permanente de pouvoirs aux recteurs d'académie pour prononcer les décisions relatives à la gestion des élèves professeurs des écoles et des professeurs des écoles stagiaires ;



2/5

- VU** l'arrêté du 14 mai 1997 modifié portant délégation de pouvoirs en matière de gestion des personnels d'encadrement ;
- VU** l'arrêté du 16 juillet 2001 modifié portant délégation permanente de pouvoirs aux directeurs académiques des services de l'éducation nationale agissant sur délégation du recteur d'académie, pour recruter des intervenants pour l'enseignement des langues à l'école primaire ;
- VU** l'arrêté du 11 septembre 2003 modifié portant délégation de pouvoirs aux recteurs d'académie et aux directeurs académiques des services de l'éducation nationale agissant sur délégation du recteur d'académie, en matière de recrutement et de gestion de certains agents non titulaires des services déconcentrés et des établissements publics relevant du ministère chargé de l'éducation nationale, notamment en son article 7 ;
- VU** l'arrêté du 9 août 2004 modifié portant délégation de pouvoirs du ministre chargé de l'éducation aux recteurs d'académie en matière de gestion des personnels enseignants, d'éducation, d'information et d'orientation de l'enseignement du second degré ;
- VU** l'arrêté du 5 octobre 2005 modifié portant délégation de pouvoirs du ministre chargé de l'éducation nationale aux recteurs d'académie en matière de recrutement et de gestion de certains personnels stagiaires et titulaires des services déconcentrés relevant du ministre chargé de l'éducation nationale, notamment en son article 10.

## **- ARRETE -**

**ARTICLE PREMIER** – Délégation est donnée à **M. Philippe MAHEU**, directeur académique des services de l'éducation nationale des Hautes-Alpes à l'effet de signer tous actes concernant :

### **I – LES PERSONNELS**

**I.1 Personnels administratifs, techniciens, ouvriers, de laboratoire, sociaux et de santé titulaires, stagiaires et non titulaires affectés dans les services administratifs de la direction des services départementaux de l'éducation nationale des Hautes-Alpes :**

- a) l'octroi des congés ci-après cités : congés annuels, congés de maladie, congés de maternité, de paternité ou d'adoption, congés de longue maladie et de longue durée (sauf pour les cas où l'avis du comité médical supérieur est requis), congés d'office, congés pour formation syndicale, congés pour participer aux activités des organisations de jeunesse et d'éducation populaire, des fédérations et des associations sportives et de plein air, congés d'accompagnement d'une personne en fin de vie, congés pour siéger comme représentant d'une association déclarée ;
- b) l'octroi des autorisations spéciales d'absence prévues par les articles 12, 13 et 14 du décret n° 82-447 du 28 mai 1982 ;
- c) l'octroi des autorisations d'absence de toute autre nature ;
- d) la prise de mesures spéciales quant aux modalités de travail à l'issue de six mois consécutifs de congé de maladie ordinaire, d'un congé de longue durée, de longue maladie, et pour les seuls accidents de service survenus avant le 1<sup>er</sup> septembre 2008
- e) les décisions de congé pour accident de service survenus avant le 1<sup>er</sup> septembre 2008 sous réserve de la décision d'imputabilité au service prise par le recteur ;
- f) la gestion des dépenses consécutives aux accidents de service et de travail survenus avant le 1<sup>er</sup> septembre 2008 et aux contrôles médicaux obligatoires ;
- g) la reprise des fonctions après un an de congé ordinaire de maladie, un congé de longue maladie, un congé de longue durée, une disponibilité pour raison de santé, une affectation sur poste adapté ;

h) l'octroi d'un congé de grave maladie et la décision de reprise des fonctions.

## **I.2 Personnel de surveillance et de vie scolaire (maîtres d'internat, surveillants d'externat et les assistants d'éducation) :**

- le recrutement ;
- la signature des contrats initiaux, avenants et fin de fonctions des assistants d'éducation exerçant les fonctions d'AVSi affectés dans les écoles et les EPLE ;
- la signature des contrats d'engagement des intervenants extérieurs et des assistants d'éducation exerçant des missions d'accompagnement éducatif ;
- la gestion des dépenses consécutives aux contrôles médicaux des AVSi ;
- - l'octroi du congé de grave maladie (sauf pour les cas où l'avis du comité médical supérieur est requis) et la décision de reprise des fonctions ;
- l'octroi du congé d'office ;
- l'octroi des congés d'accidents de travail et de service ;
- l'octroi et le renouvellement des congés prévus par le décret du 17 janvier 1986 susvisé ;
- l'octroi des autorisations d'absence prévues par la circulaire ministérielle n°2002-168 du 2 août 2002 ;
- les décisions d'imputabilité au service des accidents de travail ainsi que les décisions de congés y afférents.

## **I.3 Personnels titulaires et stagiaires et non titulaires, en fonction dans les établissements scolaires du second degré :**

- l'octroi et le renouvellement des congés annuels, de maladie, des congés de longue maladie et de longue durée, des congés d'office prévus au 2°, premier alinéa, de l'article 34 de la loi du 11 janvier 1984 susvisée, à l'article 24 du décret du 7 octobre 1994 et aux articles 10 et 12 du décret du 17 janvier 1986 susvisés sauf pour les cas où l'avis du comité médical supérieur est requis ;
- l'octroi d'un congé pour maternité, ou pour adoption, ou d'un congé de paternité prévu au 5° de l'article 34 de la loi du 11 janvier 1984 susvisée, à l'article 22 du décret du 7 octobre 1994 et à l'articles 15 du décret du 17 janvier 1986 susvisés ;
- la reprise des fonctions après un an de congé de maladie ordinaire, un congé de longue maladie, un congé de longue durée, une disponibilité pour raison de santé ou une affectation sur poste adapté ;
- la prise de mesures spéciales quant aux modalités de travail à l'issue des six mois consécutifs de congé de maladie, d'un congé de longue durée, de longue maladie, d'accidents de travail et de service ;
- les décisions de congé pour accident de service ou de travail survenu avant le 1<sup>er</sup> septembre 2008 sous réserve de la décision d'imputabilité au service prise par le recteur ;
- la gestion des dépenses consécutives aux accidents de service survenus avant le 1<sup>er</sup> septembre 2008 et aux contrôles médicaux obligatoires ;
- l'octroi d'un congé de grave maladie et la décision de reprise des fonctions.

## **I.4 Professeurs des écoles et instituteurs, titulaires et stagiaires, y compris ceux affectés en établissements scolaires du second degré du département :**

- la nomination ;
- la titularisation ;
- la mutation ;
- la notation ;
- l'avancement d'échelon
- l'octroi et le renouvellement de divers congés en application de l'article 34 de la loi du 11 janvier 1984 susvisée : congé annuel, congé de maladie, congé d'office, congés de longue maladie et de longue durée (sauf pour les cas où l'avis du comité médical supérieur est requis), congé pour maternité ou adoption, congé de paternité, congé pour formation professionnelle, congé pour formation syndicale, congé de présence parentale, congé pour participer aux activités des organisations de jeunesse et d'éducation populaire ;
- l'octroi et le renouvellement des autorisations spéciales d'absence énumérés au I.1) b) et c) susvisé ;
- l'octroi et le renouvellement des congés spécifiques prévus par le décret n° 94-874 du 4 octobre 1994 relatif aux personnels stagiaires et les autorisations





4/5

- spéciales d'absence si l'absence s'avère compatible avec les obligations de la formation ;
- l'autorisation d'exercer des fonctions à temps partiel ;
  - l'autorisation de travailler à temps-partiel pour raisons thérapeutiques sauf dans les cas nécessitant l'avis du comité médical supérieur ;
  - les décharges de service à l'exception des décharges syndicales prévues à l'article 16 du décret du 28 mai 1982 susvisé ;
  - l'octroi et le renouvellement des périodes de disponibilité dans les cas prévus aux articles 43 à 47 du décret du 16 septembre 1985 susvisé, sauf pour les cas où l'avis du comité médical supérieur est requis ;
  - la reconnaissance de l'état d'invalidité temporaire ;
  - le versement de l'allocation d'invalidité temporaire ;
  - l'octroi et le versement de la majoration pour tierce personne ;
  - la mise en position accomplissement du service national ;
  - la mise en position de congé parental ;
  - le reclassement en application du décret du 13 mai 1987 ;
  - la validation pour la retraite des services de non-titulaire effectués en France métropolitaine et dans les départements et territoires d'outre-mer ;
  - la prolongation d'activité ;
  - la mise en position de non-activité ;
  - l'admission à la retraite ;
  - l'inscription sur les listes d'aptitude ;
  - le classement ;
  - l'affectation ;
  - l'établissement des tableaux d'avancement et l'avancement de grade ;
  - l'ouverture des droits à remboursement des frais occasionnés par les déplacements ;
  - la mise en position de détachement pour l'accomplissement du stage préalable à la titularisation dans un des corps relevant du ministère chargé de l'éducation ;
  - la mise en position de détachement dans un emploi conduisant à pension du code des pensions civiles et militaires de retraite et relevant du ministère chargé de l'éducation ;
  - la mise à disposition dans les conditions prévues à l'article 13 du décret n° 2007-632 du 27 avril 2007 relatif à l'adaptation du poste de travail de certains personnels enseignants, d'éducation et d'orientation ;
  - les ordres de mission concernant les déplacements à l'étranger ;
  - l'ouverture des droits à remboursement des frais occasionnés par les déplacements ;
  - la détermination du traitement des personnels susvisés possédant la qualité de fonctionnaire titulaire de l'Etat et des collectivités territoriales ou de militaire, placés en position de détachement de leur corps d'origine et de ceux possédant précédemment la qualité d'agent non titulaire de l'Etat ou des collectivités territoriales ;
  - les décisions d'imputabilité au service des accidents de travail ainsi que les décisions de congés y afférents ;
  - la gestion des dépenses consécutives aux accidents de service et aux contrôles médicaux obligatoires ;
  - les autorisations de cumul d'emploi et de rémunérations ;
  - le licenciement pour insuffisance professionnelle ;
  - la radiation des cadres ;
  - les sanctions disciplinaires de l'article 66 de la loi du 11 janvier 1984 susvisée et de l'article 10 du décret du 7 octobre 1994 susvisé ;
  - les formulaires de demandes d'aides (imprimé Cerfa n°14830\*02) pour le recrutement des emplois avenir professeur des écoles.

#### **I.5 Personnels non titulaires** (contractuels enseignants du premier degré) :

- outre les décisions citées en I.4) qui leur sont applicables, les décisions de congé d'office, de grave maladie et les décisions de reprise des fonctions sauf dans les cas nécessitant l'avis du comité médical supérieur, les décisions d'imputabilité au service des accidents de travail ainsi que les décisions de congés y afférents et la gestion des dépenses consécutives ;



5/5

- le recrutement par contrat des intervenants pour l'enseignement des langues à l'école primaire.

## II – LES AFFAIRES FINANCIERES

Liquidation et ordonnancement des frais de mission des personnels de santé scolaire, des personnels AVSi en formation et des conseillers d'orientation psychologues en fonction dans les centres d'information et d'orientation.

## III – LES EXAMENS

1. organisation du concours général des lycées, du diplôme d'études en langue française et du concours national de la résistance et de la déportation pour les candidats du département, à l'exception du choix des sujets et de la détermination des jours et heures de déroulement de l'examen ;
2. organisation et désignation du jury de l'épreuve d'éducation physique et sportive en liaison avec les services du rectorat pour les examens des diplômes de niveau IV passés dans le département ;
3. DNB : signature des diplômes en qualité de président du jury départemental.

## IV – L'ENSEIGNEMENT PRIVE

### IV.1) Premier degré

Actes de gestion des maîtres contractuels ou agréés et auxiliaires en fonction dans les écoles privées du premier degré sous contrat d'enseignement d'Etat affectés dans le département relatifs au domaine disciplinaire et à la notation.  
Les formulaires de demandes d'aides (imprimé Cerfa n°14830\*02) pour le recrutement des emplois avenir professeur des écoles.

### IV.2) Second degré

- pour les enseignants à titre définitif : octroi des congés de maladie ordinaire de plus de six mois, congé de longue maladie, congé d'office, congé de longue durée et prise de mesures spéciales quant aux modalités de travail à l'issue de ces différents congés sauf dans les cas nécessitant l'avis du comité médical supérieur ;
- pour les personnels contractuels : octroi des congés de grave maladie sauf dans les cas nécessitant l'avis du comité médical supérieur.
- Les formulaires de demandes d'aides (imprimé Cerfa n°14830\*02) pour le recrutement des emplois avenir professeur des écoles.

**ARTICLE 2** - En cas d'absence ou d'empêchement de **M. Philippe MAHEU**, la délégation de signature qui lui est confiée à l'article premier du présent arrêté sera exercée par **M. Bernard COMBE**, secrétaire général du service départemental de l'éducation nationale des Hautes-Alpes.

**ARTICLE 3** - Le Secrétaire Général de l'académie d'Aix-Marseille est chargé de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture de la région Provence Alpes Côte d'Azur.

Fait à Aix-en -Provence, le 22 décembre 2014

**Bernard BEIGNIER**

## LE RECTEUR DE L'ACADEMIE D'AIX-MARSEILLE

- VU la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires, notamment en son article 13 ;
- VU la loi n° 84-16 du 11 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique de l'Etat ;
- VU la loi n° 2013-595 du 8 juillet 2013 d'orientation et de programmation pour la refondation de l'école de la République ;
- VU le décret n° 72-589 du 4 juillet 1972 modifié relatif à certaines dispositions statutaires concernant les instituteurs ;
- VU le décret n° 82-447 du 28 mai 1982 relatif à l'exercice du droit syndical dans la fonction publique ;
- VU le décret n° 85-899 du 21 août 1985 modifié relatif à la déconcentration de certaines opérations de gestion du personnel relevant du ministère de l'éducation nationale, notamment en ses articles 1<sup>er</sup> et 6 b) ;
- VU le décret n° 85-986 du 16 septembre 1985 modifié relatif au régime particulier de certaines positions des fonctionnaires de l'Etat, à la mise à disposition, à l'intégration et à la cessation définitive de fonctions ;
- VU le décret n° 86-83 du 17 janvier 1986 modifié relatif aux dispositions générales applicables aux agents non titulaires de l'Etat pris pour l'application de l'article 7 de la loi n° 84-16 du 11 janvier 1984 susvisée ;
- VU le décret n° 87-331 du 13 mai 1987 modifié portant modalités de classement du personnel nommé dans le corps des instituteurs ;
- VU le décret n° 94-874 du 7 octobre 1994 modifié fixant les dispositions communes applicables aux stagiaires de l'Etat et de ses établissements publics ;
- VU le décret n° 2007-632 du 27 avril 2007 modifié relatif à l'adaptation du poste de travail de certains personnels enseignants, d'éducation et d'orientation, notamment en son article 3 ;
- VU le décret n° 2012-16 du 5 janvier 2012 relatif à l'organisation académique, notamment en ses articles 5 et 7 ;
- VU le décret n° 2013-1231 du 23 décembre 2013 relatif aux commissions consultatives mixtes des maîtres des établissements d'enseignement privés sous contrat ;
- VU le décret du Président de la République du 19 décembre 2014 nommant **M. Bernard BEIGNIER** en qualité de Recteur de l'Académie d'Aix-Marseille, Chancelier des universités ;
- VU le décret du 31 octobre 2013 portant nomination de M. Patrick GUICHARD, directeur des services départementaux de l'éducation nationale des Bouches-du-Rhône à compter du 4 novembre 2013 ;

- VU les articles R. 222-19, D. 222-20, R. 222-24 et R. 222-25, R. 914-1 à R. 914-142 du Code de l'éducation ;
- VU l'arrêté du 12 avril 1988 modifié portant délégation permanente de pouvoir aux directeurs académiques des services de l'éducation nationale agissant sur délégation du recteur d'académie, pour prononcer les décisions relatives à la gestion des instituteurs.
- VU l'arrêté du 28 août 1990 modifié portant délégation permanente de pouvoirs aux directeurs académiques des services de l'éducation nationale agissant sur délégation du recteur d'académie en matière de gestion des professeurs des écoles ;
- VU l'arrêté du 23 septembre 1992 portant délégation permanente de pouvoirs aux recteurs d'académie pour prononcer les décisions relatives à la gestion des élèves professeurs des écoles et des professeurs des écoles stagiaires ;
- VU l'arrêté du 14 mai 1997 modifié portant délégation de pouvoirs en matière de gestion des personnels d'encadrement ;
- VU l'arrêté du 16 juillet 2001 modifié portant délégation permanente de pouvoirs aux directeurs académiques des services de l'éducation nationale agissant sur délégation du recteur d'académie, pour recruter des intervenants pour l'enseignement des langues à l'école primaire ;
- VU l'arrêté du 11 septembre 2003 modifié portant délégation de pouvoirs aux recteurs d'académie et aux directeurs académiques des services de l'éducation nationale agissant sur délégation du recteur d'académie, en matière de recrutement et de gestion de certains agents non titulaires des services déconcentrés et des établissements publics relevant du ministère chargé de l'éducation nationale, notamment en son article 7 ;
- VU l'arrêté du 9 août 2004 modifié portant délégation de pouvoirs du ministre chargé de l'éducation aux recteurs d'académie en matière de gestion des personnels enseignants, d'éducation, d'information et d'orientation de l'enseignement du second degré ;
- VU l'arrêté du 5 octobre 2005 modifié portant délégation de pouvoirs du ministre chargé de l'éducation nationale aux recteurs d'académie en matière de recrutement et de gestion de certains personnels stagiaires et titulaires des services déconcentrés relevant du ministre chargé de l'éducation nationale, notamment en son article 10.

## **- ARRETE -**

**ARTICLE PREMIER** – Délégation est donnée à **M. Patrick GUICHARD**, directeur académique des services de l'éducation nationale des Bouches-du-Rhône à l'effet de signer tous actes concernant :

### **I – LES PERSONNELS**

**I.1 Personnels administratifs, techniciens, ouvriers, de laboratoire, sociaux et de santé titulaires, stagiaires et non titulaires affectés dans les services administratifs de la direction des services départementaux de l'éducation nationale des Bouches-du-Rhône :**

- a) l'octroi des congés ci-après cités : congés annuels, congés de maladie, congés de maternité, de paternité ou d'adoption, congés de longue maladie et de longue durée (sauf pour les cas où l'avis du comité médical supérieur est requis), congés d'office, congés pour formation syndicale, congés pour participer aux activités des organisations de jeunesse et d'éducation populaire, des fédérations et des associations sportives et de plein air, congés d'accompagnement d'une personne en fin de vie, congés pour siéger comme représentant d'une association déclarée ;

- b) l'octroi des autorisations spéciales d'absence prévues par les articles 12, 13 et 14 du décret n° 82-447 du 28 mai 1982 ;
- c) l'octroi des autorisations d'absence de toute autre nature ;
- d) la prise de mesures spéciales quant aux modalités de travail à l'issue de six mois consécutifs de congé de maladie ordinaire, d'un congé de longue durée, de longue maladie, et pour les seuls accidents de service survenus avant le 1<sup>er</sup> septembre 2008
- e) les décisions de congé pour accident de service survenus avant le 1<sup>er</sup> septembre 2008 sous réserve de la décision d'imputabilité au service prise par le recteur ;
- f) la gestion des dépenses consécutives aux accidents de service et de travail survenus avant le 1<sup>er</sup> septembre 2008 et aux contrôles médicaux obligatoires ;
- g) la reprise des fonctions après un an de congé ordinaire de maladie, un congé de longue maladie, un congé de longue durée, une disponibilité pour raison de santé, une affectation sur poste adapté ;
- h) l'octroi d'un congé de grave maladie et la décision de reprise des fonctions.

**I.2 Personnel de surveillance et de vie scolaire (maîtres d'internat, surveillants d'externat et les assistants d'éducation) :**

- le recrutement ;
- la signature des contrats initiaux, avenants et fin de fonctions des assistants d'éducation exerçant les fonctions d'AVSi affectés dans les écoles et les EPLE ;
- la signature des contrats d'engagement des intervenants extérieurs et des assistants d'éducation exerçant des missions d'accompagnement éducatif ;
- la gestion des dépenses consécutives aux contrôles médicaux des AVSi ;
- l'octroi du congé de grave maladie (sauf pour les cas où l'avis du comité médical supérieur est requis) et la décision de reprise des fonctions ;
- l'octroi du congé d'office ;
- l'octroi des congés d'accidents de travail et de service ;
- l'octroi et le renouvellement des congés prévus par le décret du 17 janvier 1986 susvisé ;
- l'octroi des autorisations d'absence prévues par la circulaire ministérielle n°2002-168 du 2 août 2002 ;
- les décisions d'imputabilité au service des accidents de travail ainsi que les décisions de congés y afférents.

**I.3 Personnels titulaires et stagiaires et non titulaires, en fonction dans les établissements scolaires du second degré :**

- l'octroi et le renouvellement des congés annuels, de maladie, des congés de longue maladie et de longue durée, des congés d'office prévus au 2°, premier alinéa, de l'article 34 de la loi du 11 janvier 1984 susvisée, à l'article 24 du décret du 7 octobre 1994 et aux articles 10 et 12 du décret du 17 janvier 1986 susvisés sauf pour les cas où l'avis du comité médical supérieur est requis ;
- l'octroi d'un congé pour maternité, ou pour adoption, ou d'un congé de paternité prévu au 5° de l'article 34 de la loi du 11 janvier 1984 susvisée, à l'article 22 du décret du 7 octobre 1994 et à l'articles 15 du décret du 17 janvier 1986 susvisés ;
- la reprise des fonctions après un an de congé de maladie ordinaire, un congé de longue maladie, un congé de longue durée, une disponibilité pour raison de santé ou une affectation sur poste adapté ;
- la prise de mesures spéciales quant aux modalités de travail à l'issue des six mois consécutifs de congé de maladie, d'un congé de longue durée, de longue maladie, d'accidents de travail et de service ;
- les décisions de congé pour accident de service ou de travail survenu avant le 1<sup>er</sup> septembre 2008 sous réserve de la décision d'imputabilité au service prise par le recteur ;
- la gestion des dépenses consécutives aux accidents de service survenus avant le 1<sup>er</sup> septembre 2008 et aux contrôles médicaux obligatoires ;
- l'octroi d'un congé de grave maladie et la décision de reprise des fonctions.

**I.4 Professeurs des écoles et instituteurs, titulaires et stagiaires, y compris ceux affectés en établissements scolaires du second degré du département :**

- la nomination ;
- la titularisation ;
- la mutation ;
- la notation ;
- l'avancement d'échelon



- l'octroi et le renouvellement de divers congés en application de l'article 34 de la loi du 11 janvier 1984 susvisée : congé annuel, congé de maladie, congé d'office, congés de longue maladie et de longue durée (sauf pour les cas où l'avis du comité médical supérieur est requis), congé pour maternité ou adoption, congé de paternité, congé pour formation professionnelle, congé pour formation syndicale, congé de présence parentale, congé pour participer aux activités des organisations de jeunesse et d'éducation populaire ;
- l'octroi et le renouvellement des autorisations spéciales d'absence énumérés au I.1) b) et c) susvisé ;
- l'octroi et le renouvellement des congés spécifiques prévus par le décret n° 94-874 du 4 octobre 1994 relatif aux personnels stagiaires et les autorisations spéciales d'absence si l'absence s'avère compatible avec les obligations de la formation ;
- l'autorisation d'exercer des fonctions à temps partiel ;
- l'autorisation de travailler à temps-partiel pour raisons thérapeutiques sauf dans les cas nécessitant l'avis du comité médical supérieur ;
- les décharges de service à l'exception des décharges syndicales prévues à l'article 16 du décret du 28 mai 1982 susvisé ;
- l'octroi et le renouvellement des périodes de disponibilité dans les cas prévus aux articles 43 à 47 du décret du 16 septembre 1985 susvisé, sauf pour les cas où l'avis du comité médical supérieur est requis ;
- la reconnaissance de l'état d'invalidité temporaire ;
- le versement de l'allocation d'invalidité temporaire ;
- l'octroi et le versement de la majoration pour tierce personne ;
- la mise en position accomplissement du service national ;
- la mise en position de congé parental ;
- le reclassement en application du décret du 13 mai 1987 ;
- la validation pour la retraite des services de non-titulaire effectués en France métropolitaine et dans les départements et territoires d'outre-mer ;
- la prolongation d'activité ;
- la mise en position de non-activité ;
- l'admission à la retraite ;
- l'inscription sur les listes d'aptitude ;
- le classement ;
- l'affectation ;
- l'établissement des tableaux d'avancement et l'avancement de grade ;
- l'ouverture des droits à remboursement des frais occasionnés par les déplacements ;
- la mise en position de détachement pour l'accomplissement du stage préalable à la titularisation dans un des corps relevant du ministère chargé de l'éducation ;
- la mise en position de détachement dans un emploi conduisant à pension du code des pensions civiles et militaires de retraite et relevant du ministère chargé de l'éducation ;
- la mise à disposition dans les conditions prévues à l'article 13 du décret n° 2007-632 du 27 avril 2007 relatif à l'adaptation du poste de travail de certains personnels enseignants, d'éducation et d'orientation ;
- les ordres de mission concernant les déplacements à l'étranger ;
- l'ouverture des droits à remboursement des frais occasionnés par les déplacements ;
- la détermination du traitement des personnels susvisés possédant la qualité de fonctionnaire titulaire de l'Etat et des collectivités territoriales ou de militaire, placés en position de détachement de leur corps d'origine et de ceux possédant précédemment la qualité d'agent non titulaire de l'Etat ou des collectivités territoriales ;
- les décisions d'imputabilité au service des accidents de travail ainsi que les décisions de congés y afférents ;
- la gestion des dépenses consécutives aux accidents de service et aux contrôles médicaux obligatoires ;
- les autorisations de cumul d'emploi et de rémunérations ;
- le licenciement pour insuffisance professionnelle ;
- la radiation des cadres ;
- les sanctions disciplinaires de l'article 66 de la loi du 11 janvier 1984 susvisée et de l'article 10 du décret du 7 octobre 1994 susvisé ;
- les formulaires de demandes d'aides (imprimé Cerfa n°14830\*02) pour le recrutement des emplois avenir professeur des écoles

### **I.5 Personnels non titulaires** (contractuels enseignants du premier degré) :

- outre les décisions citées en I.4) qui leur sont applicables, les décisions de congé d'office, de grave maladie et les décisions de reprise des fonctions sauf dans les cas nécessitant l'avis du comité médical supérieur, les décisions d'imputabilité au service des accidents de travail ainsi que les décisions de congés y afférents et la gestion des dépenses consécutives ;
- le recrutement par contrat des intervenants pour l'enseignement des langues à l'école primaire.

## **II – LES AFFAIRES FINANCIERES**

Liquidation et ordonnancement des frais de mission des personnels de santé scolaire, des personnels AVSi en formation et des conseillers d'orientation psychologues en fonction dans les centres d'information et d'orientation.

## **III – LES EXAMENS**

1) Organisation du concours général des lycées, du diplôme d'études en langue française et du concours national de la résistance et de la déportation pour les candidats du département, à l'exception du choix des sujets et de la détermination des jours et heures de déroulement de l'examen ;

2) CAP-BEP et CFG pour l'ensemble de l'académie et conformément à l'arrêté n° 2012-001 du 1<sup>er</sup> février 2012 portant création de services interdépartementaux et délégations de signature :

- organisation de l'ensemble des opérations de gestion et de validation à mettre en œuvre pour les examens de niveau V, y compris les mentions complémentaires, à l'exception, d'une part, du choix des sujets et de leurs jours et heures d'utilisation, et d'autre part, de la désignation des inspecteurs de l'éducation nationale (enseignement technique) chargés de veiller au bon déroulement des examens ;
- organisation du dispositif de validation des acquis de l'expérience pour les examens de niveau V dans le cadre de la préparation des travaux de jurys et de leur constitution.

3) Organisation et désignation du jury de l'épreuve d'éducation physique et sportive en liaison avec les services du rectorat pour les examens des diplômes de niveau IV passés dans le département.

4) DNB : signature des diplômes en qualité de président du jury départemental.

## **IV – L'ENSEIGNEMENT PRIVE**

### **IV.1 Premier degré**

Pour l'ensemble de l'académie et conformément à l'arrêté n° 2014-080 du 19 décembre 2014 portant création de services interdépartementaux et délégations de signature :

- Actes de gestion des questions individuelles intéressant les maîtres contractuels ou agréés et délégués en fonction dans les établissements d'enseignement privés du premier degré sous contrat avec l'Etat affectés dans l'académie.

1. Octroi des congés de maladie ordinaires, de maladie supérieurs à six mois consécutifs, de longue maladie, des congés de longue durée et des congés d'office aux maîtres contractuels ou agréés à titre définitif ou provisoire sauf dans les cas nécessitant l'avis du comité médical supérieur ;
2. Octroi du congé de grave maladie aux maîtres contractuels suppléants ou délégués et la décision de reprise des fonctions sauf dans les cas nécessitant l'avis du comité médical supérieur ;

3. Octroi des autorisations d'absence à tous les personnels d'enseignement privé du premier degré :
  - avant concours ;
  - pour événements familiaux (mariage, décès, naissance) ;
  - pour garde d'enfant malade ;
  - pour participation aux fêtes religieuses chômées ;
  - pour participation aux stages, sauf stages du Plan académique de formation ;
  - pour absence des personnels candidats aux élections politiques ;
  - pour accompagner les voyages d'élèves à l'exception des voyages à l'étranger ;
  - pour participation aux assemblées publiques électives ;
  - pour participation aux instances statutaires des organisations syndicales, à des congrès, assemblées ou organismes professionnels ;
4. La mise en disponibilité ;
5. La reprise des fonctions :
  - après un an de congé de maladie ordinaire, de longue maladie et de longue durée sauf dans les cas nécessitant l'avis du comité médical supérieur ;
  - à temps thérapeutique des maîtres contractuels ou agréés à titre définitif ou provisoire sauf dans les cas nécessitant l'avis du comité médical supérieur ;
6. Autorisation de vacation de classe préélémentaire ou élémentaire ou de fermeture d'école dans des circonstances exceptionnelles d'une durée inférieure à trois jours à charge d'en rendre compte au recteur ;
7. Autorisation d'exercer des activités complémentaires d'enseignement pour les instituteurs de l'enseignement privé ;
8. Actes de recrutement et de gestion des maîtres contractuels ou agréés et délégués en fonction dans les établissements d'enseignement privés du premier degré sous contrat avec l'Etat à l'exception du domaine disciplinaire et de la notation ;
9. Autorisation de cumul d'emplois et de rémunérations ;
10. Octroi des congés pour accident de service ou de travail survenu avant le 1<sup>er</sup> septembre 2008 sous réserve de la décision d'imputabilité au service prise par le recteur ;
11. Gestion des dépenses consécutives aux contrôles médicaux obligatoires ;
12. les formulaires de demandes d'aides (imprimé Cerfa n°14830\*02) pour le recrutement des emplois avenir professeur des écoles

#### IV.2 Second degré

- pour les enseignants à titre définitif : octroi des congés de maladie ordinaire de plus de six mois, congé de longue maladie, congé d'office, congé de longue durée et prise de mesures spéciales quant aux modalités de travail à l'issue de ces différents congés sauf dans les cas nécessitant l'avis du comité médical supérieur ;
- pour les personnels contractuels : octroi des congés de grave maladie sauf dans les cas nécessitant l'avis du comité médical supérieur.
- les formulaires de demandes d'aides (imprimé Cerfa n°14830\*02) pour le recrutement des emplois avenir professeur des écoles

**ARTICLE 2** - En cas d'absence ou d'empêchement de **M. Patrick GUICHARD**, la délégation de signature qui lui est confiée à l'article premier du présent arrêté sera exercée par **M. Eric BOUTEILLE, M. Thierry DALMASSO, M. Patrice GROS**, directeurs académiques adjoints des services de l'éducation nationale des Bouches-du-Rhône ou par **M. Vincent LASSALLE**, secrétaire général de la direction académique de l'éducation nationale des Bouches-du-Rhône.

**ARTICLE 3** - Le secrétaire général de l'académie d'Aix-Marseille est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Provence-Alpes-Côte d'Azur.

Fait à Aix-en-Provence, le 22 décembre 2014

**Bernard BEIGNIER**

## LE RECTEUR DE L'ACADEMIE D'AIX-MARSEILLE

- VU la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires, notamment en son article 13 ;
- VU la loi n° 84-16 du 11 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique de l'Etat ;
- VU le décret n°72-589 du 4 juillet 1972 modifié relatif à certaines dispositions statutaires concernant les instituteurs ;
- VU le décret n° 82-447 du 28 mai 1982 relatif à l'exercice du droit syndical dans la fonction publique ;
- VU le décret n° 85-899 du 21 août 1985 modifié relatif à la déconcentration de certaines opérations de gestion du personnel relevant du ministère de l'éducation nationale, notamment en ses articles 1<sup>er</sup> et 6 b) ;
- VU le décret n° 85-986 du 16 septembre 1985 modifié relatif au régime particulier de certaines positions des fonctionnaires de l'Etat, à la mise à disposition, à l'intégration et à la cessation définitive de fonctions ;
- VU le décret n° 86-83 du 17 janvier 1986 modifié relatif aux dispositions générales applicables aux agents non titulaires de l'Etat pris pour l'application de l'article 7 de la loi n° 84-16 du 11 janvier 1984 susvisée ;
- VU le décret n° 87-331 du 13 mai 1987 modifié portant modalités de classement du personnel nommé dans le corps des instituteurs ;
- VU le décret n° 94-874 du 7 octobre 1994 modifié fixant les dispositions communes applicables aux stagiaires de l'Etat et de ses établissements publics ;
- VU le décret n° 2007-632 du 27 avril 2007 modifié relatif à l'adaptation du poste de travail de certains personnels enseignants, d'éducation et d'orientation, notamment en son article 3 ;
- VU le décret n° 2012-16 du 5 janvier 2012 relatif à l'organisation académique, notamment en ses articles 5 et 7 ;
- VU le décret du Président de la République du 19 décembre 2014 nommant **M. Bernard BEIGNIER** en qualité de Recteur de l'Académie d'Aix-Marseille, Chancelier des universités ;
- VU l'arrêté ministériel du 26 août 2013 nommant M. Dominique BECK, directeur académique des services de l'Education Nationale de Vaucluse à compter du 1<sup>er</sup> août 2013 ;
- VU les articles R. 222-19, D. 222-20, R. 222-24 et R. 222-25 du Code de l'éducation ;
- VU l'arrêté du 12 avril 1988 modifié portant délégation permanente de pouvoir aux directeurs académiques des services de l'éducation nationale agissant sur délégation du recteur d'académie, pour prononcer les décisions relatives à la gestion des instituteurs ;
- VU l'arrêté du 28 août 1990 modifié portant délégation permanente de pouvoirs aux directeurs académiques des services de l'éducation nationale agissant sur délégation du recteur d'académie en matière de gestion des professeurs des écoles ;

- VU** l'arrêté du 23 septembre 1992 portant délégation permanente de pouvoirs aux recteurs d'académie pour prononcer les décisions relatives à la gestion des élèves professeurs des écoles et des professeurs des écoles stagiaires ;
- VU** l'arrêté du 14 mai 1997 modifié portant délégation de pouvoirs en matière de gestion des personnels d'encadrement ;
- VU** l'arrêté du 16 juillet 2001 modifié portant délégation permanente de pouvoirs aux directeurs académiques des services de l'éducation nationale agissant sur délégation du recteur d'académie, pour recruter des intervenants pour l'enseignement des langues à l'école primaire ;
- VU** l'arrêté du 11 septembre 2003 modifié portant délégation de pouvoirs aux recteurs d'académie et aux directeurs académiques des services de l'éducation nationale agissant sur délégation du recteur d'académie, en matière de recrutement et de gestion de certains agents non titulaires des services déconcentrés et des établissements publics relevant du ministère chargé de l'éducation nationale, notamment en son article 7 ;
- VU** l'arrêté du 9 août 2004 modifié portant délégation de pouvoirs du ministre chargé de l'éducation aux recteurs d'académie en matière de gestion des personnels enseignants, d'éducation, d'information et d'orientation de l'enseignement du second degré ;
- VU** l'arrêté du 5 octobre 2005 modifié portant délégation de pouvoirs du ministre chargé de l'éducation nationale aux recteurs d'académie en matière de recrutement et de gestion de certains personnels stagiaires et titulaires des services déconcentrés relevant du ministre chargé de l'éducation nationale, notamment en son article 10.

## **- ARRETE -**

**ARTICLE PREMIER** – Délégation est donnée à **M. Dominique BECK**, directeur académique des services de l'éducation nationale de Vaucluse à l'effet de signer tous actes concernant :

### **I – LES PERSONNELS**

**I.1) Personnels administratifs, techniciens, ouvriers, de laboratoire, sociaux et de santé titulaires, stagiaires et non titulaires affectés dans les services administratifs de la direction des services départementaux de l'éducation nationale de Vaucluse :**

- a) l'octroi des congés ci-après cités : congés annuels, congés de maladie, congés de maternité, de paternité ou d'adoption, congés de longue maladie et de longue durée (sauf pour les cas où l'avis du comité médical supérieur est requis), congés d'office, congés pour formation syndicale, congés pour participer aux activités des organisations de jeunesse et d'éducation populaire, des fédérations et des associations sportives et de plein air, congés d'accompagnement d'une personne en fin de vie, congés pour siéger comme représentant d'une association déclarée ;
- b) l'octroi des autorisations spéciales d'absence prévues par les articles 12, 13 et 14 du décret n° 82-447 du 28 mai 1982 ;
- c) l'octroi des autorisations d'absence de toute autre nature ;
- d) la prise de mesures spéciales quant aux modalités de travail à l'issue de six mois consécutifs de congé de maladie ordinaire, d'un congé de longue durée, de longue maladie, et pour les seuls accidents de service survenus avant le 1<sup>er</sup> septembre 2008 ;
- e) les décisions de congé pour accident de service survenus avant le 1<sup>er</sup> septembre 2008 sous réserve de la décision d'imputabilité au service prise par le recteur ;
- f) la gestion des dépenses consécutives aux accidents de service et de travail survenus avant le 1<sup>er</sup> septembre 2008 et aux contrôles médicaux obligatoires ;
- g) la reprise des fonctions après un an de congé ordinaire de maladie, un congé de longue maladie, un congé de longue durée, une disponibilité pour raison de santé, une affectation sur poste adapté ;
- h) l'octroi d'un congé de grave maladie et la décision de reprise des fonctions.

## **I.2 Personnel de surveillance et de vie scolaire (maîtres d'internat, surveillants d'externat et les assistants d'éducation) :**

- le recrutement ;
- la signature des contrats initiaux, avenants et fin de fonctions des assistants d'éducation exerçant les fonctions d'AVSi affectés dans les écoles et les EPLE ;
- la signature des contrats d'engagement des intervenants extérieurs et des assistants d'éducation exerçant des missions d'accompagnement éducatif ;
- la gestion des dépenses consécutives aux contrôles médicaux des AVSi ;
- l'octroi du congé de grave maladie (sauf pour les cas où l'avis du comité médical supérieur est requis) et la décision de reprise des fonctions ;
- l'octroi du congé d'office ;
- l'octroi des congés d'accidents de travail et de service ;
- l'octroi et le renouvellement des congés prévus par le décret du 17 janvier 1986 susvisé ;
- l'octroi des autorisations d'absence prévues par la circulaire ministérielle n°2002-168 du 2 août 2002 ;
- les décisions d'imputabilité au service des accidents de travail ainsi que les décisions de congés y afférents.

## **I.3 Personnels titulaires et stagiaires et non titulaires, en fonction dans les établissements scolaires du second degré :**

- l'octroi et le renouvellement des congés annuels, de maladie, des congés de longue maladie et de longue durée, des congés d'office prévus au 2°, premier alinéa, de l'article 34 de la loi du 11 janvier 1984 susvisée, à l'article 24 du décret du 7 octobre 1994 et aux articles 10 et 12 du décret du 17 janvier 1986 susvisés sauf pour les cas où l'avis du comité médical supérieur est requis ;
- l'octroi d'un congé pour maternité, ou pour adoption, ou d'un congé de paternité prévu au 5° de l'article 34 de la loi du 11 janvier 1984 susvisée, à l'article 22 du décret du 7 octobre 1994 et à l'articles 15 du décret du 17 janvier 1986 susvisés ;
- la reprise des fonctions après un an de congé de maladie ordinaire, un congé de longue maladie, un congé de longue durée, une disponibilité pour raison de santé ou une affectation sur poste adapté ;
- la prise de mesures spéciales quant aux modalités de travail à l'issue des six mois consécutifs de congé de maladie, d'un congé de longue durée, de longue maladie, d'accidents de travail et de service ;
- les décisions de congé pour accident de service ou de travail survenu avant le 1<sup>er</sup> septembre 2008 sous réserve de la décision d'imputabilité au service prise par le recteur ;
- la gestion des dépenses consécutives aux accidents de service survenus avant le 1<sup>er</sup> septembre 2008 et aux contrôles médicaux obligatoires ;
- l'octroi d'un congé de grave maladie et la décision de reprise des fonctions.

## **I.4 Professeurs des écoles et instituteurs, titulaires et stagiaires, y compris ceux affectés en établissements scolaires du second degré du département :**

- la nomination ;
- la titularisation ;
- la mutation ;
- la notation ;
- l'avancement d'échelon
- l'octroi et le renouvellement de divers congés en application de l'article 34 de la loi du 11 janvier 1984 susvisée : congé annuel, congé de maladie, congé d'office, congés de longue maladie et de longue durée (sauf pour les cas où l'avis du comité médical supérieur est requis), congé pour maternité ou adoption, congé de paternité, congé pour formation professionnelle, congé pour formation syndicale, congé de présence parentale, congé pour participer aux activités des organisations de jeunesse et d'éducation populaire ;
- l'octroi et le renouvellement des autorisations spéciales d'absence énumérés au I.1) b) et c) susvisé ;
- l'octroi et le renouvellement des congés spécifiques prévus par le décret n° 94-874 du 4 octobre 1994 relatif aux personnels stagiaires et les autorisations spéciales d'absence si l'absence s'avère compatible avec les obligations de la formation ;
- l'autorisation d'exercer des fonctions à temps partiel ;

- l'autorisation de travailler à temps-partiel pour raisons thérapeutiques sauf dans les cas nécessitant l'avis du comité médical supérieur ;
- les décharges de service à l'exception des décharges syndicales prévues à l'article 16 du décret du 28 mai 1982 susvisé ;
- l'octroi et le renouvellement des périodes de disponibilité dans les cas prévus aux articles 43 à 47 du décret du 16 septembre 1985 susvisé, sauf pour les cas où l'avis du comité médical supérieur est requis ;
- la reconnaissance de l'état d'invalidité temporaire ;
- le versement de l'allocation d'invalidité temporaire ;
- l'octroi et le versement de la majoration pour tierce personne ;
- la mise en position accomplissement du service national ;
- la mise en position de congé parental ;
- le reclassement en application du décret du 13 mai 1987 ;
- la validation pour la retraite des services de non-titulaire effectués en France métropolitaine et dans les départements et territoires d'outre-mer ;
- la prolongation d'activité ;
- la mise en position de non-activité ;
- l'admission à la retraite ;
- l'inscription sur les listes d'aptitude ;
- le classement ;
- l'affectation ;
- l'établissement des tableaux d'avancement et l'avancement de grade ;
- l'ouverture des droits à remboursement des frais occasionnés par les déplacements ;
- la mise en position de détachement pour l'accomplissement du stage préalable à la titularisation dans un des corps relevant du ministère chargé de l'éducation ;
- la mise en position de détachement dans un emploi conduisant à pension du code des pensions civiles et militaires de retraite et relevant du ministère chargé de l'éducation ;
- la mise à disposition dans les conditions prévues à l'article 13 du décret n° 2007-632 du 27 avril 2007 relatif à l'adaptation du poste de travail de certains personnels enseignants, d'éducation et d'orientation ;
- les ordres de mission concernant les déplacements à l'étranger ;
- l'ouverture des droits à remboursement des frais occasionnés par les déplacements ;
- la détermination du traitement des personnels susvisés possédant la qualité de fonctionnaire titulaire de l'Etat et des collectivités territoriales ou de militaire, placés en position de détachement de leur corps d'origine et de ceux possédant précédemment la qualité d'agent non titulaire de l'Etat ou des collectivités territoriales ;
- les décisions d'imputabilité au service des accidents de travail ainsi que les décisions de congés y afférents ;
- la gestion des dépenses consécutives aux accidents de service et aux contrôles médicaux obligatoires ;
- les autorisations de cumul d'emploi et de rémunérations ;
- le licenciement pour insuffisance professionnelle ;
- la radiation des cadres ;
- les sanctions disciplinaires de l'article 66 de la loi du 11 janvier 1984 susvisée et de l'article 10 du décret du 7 octobre 1994 susvisé ;
- les formulaires de demandes d'aides (imprimé Cerfa n°14830\*02) pour le recrutement des emplois avenir professeur des écoles.

#### **I.5 Personnels non titulaires** (contractuels enseignants du premier degré) :

- outre les décisions citées en I.4) qui leur sont applicables, les décisions de congé d'office, de grave maladie et les décisions de reprise des fonctions sauf dans les cas nécessitant l'avis du comité médical supérieur, les décisions d'imputabilité au service des accidents de travail ainsi que les décisions de congés y afférents et la gestion des dépenses consécutives ;
- le recrutement par contrat des intervenants pour l'enseignement des langues à l'école primaire.

## **II – LES AFFAIRES FINANCIERES**

Liquidation et ordonnancement des frais de mission des personnels de santé scolaire, des personnels AVSi en formation et des conseillers d'orientation psychologues en fonction dans les centres d'information et d'orientation.

### III – LES BOURSES

Pour l'ensemble des élèves de l'académie et conformément à l'arrêté n° 2012-001 du 1<sup>er</sup> février 2012 portant création de services interdépartementaux et délégations de signature :

- Attribution des bourses du second degré, rétablissement, promotions, congés, retraits ou diminutions (décret n° 59-38 du 2 janvier 1959 susvisé, art. 4) ;
- Attribution des bourses de l'enseignement technique ;
- Attribution des bourses d'adaptation ;
- Attribution des bourses au mérite.

### IV – LES EXAMENS

1. organisation du concours général des lycées, du diplôme d'études en langue française et du concours national de la résistance et de la déportation pour les candidats du département, à l'exception du choix des sujets et de la détermination des jours et heures de déroulement de l'examen ;
2. organisation et désignation du jury de l'épreuve d'éducation physique et sportive en liaison avec les services du rectorat pour les examens des diplômes de niveau IV passés dans le département ;
3. Pour l'ensemble des candidats de l'académie conformément à l'arrêté du 1<sup>er</sup> février 2012 n° 2012-001 portant création de services interdépartementaux et délégations de signature : organisation de l'ensemble des opérations de gestion et de validation du diplôme national du brevet à l'exception du choix des sujets et de la détermination des jours et heures de déroulement de l'examen.

### V – L'ENSEIGNEMENT PRIVE

#### V.1 Premier degré

Actes de gestion des maîtres contractuels ou agréés et auxiliaires en fonction dans les écoles privées du premier degré sous contrat d'enseignement d'Etat affectés dans le département relatifs au domaine disciplinaire et à la notation.

Les formulaires de demandes d'aides (imprimé Cerfa n°14830\*02) pour le recrutement des emplois avenir professeur des écoles.

#### V.2 Second degré

- pour les enseignants à titre définitif : octroi des congés de maladie ordinaire de plus de six mois, congé de longue maladie, congé d'office, congé de longue durée et prise de mesures spéciales quant aux modalités de travail à l'issue de ces différents congés sauf dans les cas nécessitant l'avis du comité médical supérieur ;
- pour les personnels contractuels : octroi des congés de grave maladie sauf dans les cas nécessitant l'avis du comité médical supérieur ;
- les formulaires de demandes d'aides (imprimé Cerfa n°14830\*02) pour le recrutement des emplois avenir professeur des écoles.

**ARTICLE 2** - En cas d'absence ou d'empêchement de **M. Dominique BECK**, la délégation de signature qui lui est confiée à l'article premier du présent arrêté sera exercée par **Mme Michèle VANDREPOTTE**, directrice académique adjointe des services de l'éducation nationale de Vaucluse et **Mme Sylvie TAIX**, secrétaire générale du service départemental de l'éducation nationale de Vaucluse.

**ARTICLE 3** - Le secrétaire général de l'académie d'Aix-Marseille est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Provence-Alpes-Côte d'Azur.

Fait à Aix-en-Provence, le 22 décembre 2014

**Bernard BEIGNIER**



## LE RECTEUR DE L'ACADEMIE D'AIX-MARSEILLE

### Rectorat

#### Secrétariat général

- VU** la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires, notamment en son article 13 ;
- VU** la loi n° 84-16 du 11 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique de l'Etat, notamment en son article 34, alinéas 2 et 5 ;
- VU** le décret n° 85-899 du 21 août 1985 modifié relatif à la déconcentration de certaines opérations de gestion du personnel relevant du ministère de l'éducation nationale, notamment en son article 7 ;
- VU** le décret n° 86-83 du 17 janvier 1986 modifié relatif aux dispositions générales applicables aux agents non titulaires de l'Etat pris pour l'application de l'article 7 de la loi n° 84-16 du 11 janvier 1984 susvisée ;
- VU** le décret n° 94-874 du 7 octobre 1994 modifié fixant les dispositions communes applicables aux stagiaires de l'Etat et de ses établissements publics, notamment en ses articles 22 et 24 ;
- VU** le décret n° 2012-16 du 5 janvier 2012 relatif à l'organisation académique, notamment en son article 5, 3° ;
- VU** l'arrêté du 11 septembre 2003 modifié portant délégation permanente de pouvoirs aux recteurs d'académie et aux directeurs académiques des services de l'éducation nationale agissant sur délégation du recteur d'académie, en matière de recrutement et de gestion de certains agents non titulaires des services déconcentrés et des établissements publics relevant du ministère chargé de l'éducation nationale, notamment en son article 8 ;
- VU** l'arrêté du 9 août 2004 modifié portant délégation de pouvoirs du ministre chargé de l'éducation aux recteurs d'académie en matière de gestion des personnels enseignants, d'éducation, d'information et d'orientation de l'enseignement du second degré ;
- VU** le décret du Président de la République du 19 décembre 2014 nommant **M. Bernard BEIGNIER** en qualité de Recteur de l'Académie d'Aix-Marseille, Chancelier des universités ;

### - ARRETE -

**ARTICLE PREMIER.**- Délégation est donnée aux chefs d'établissement public locaux d'enseignement de l'académie d'Aix-Marseille désignés ci-après :

CIVIL.	NOM - PRENOM	FONCTION	type	NOM	VILLE	N° ETBT
Mme	RAMTANI BERNADETTE	PROVISEUR	LYCEE	EMILE ZOLA	AIX EN PROVENCE	0130001F
M.	RIBAUD JEAN-ROGER	PROVISEUR	LYCEE	PAUL CEZANNE	AIX EN PROVENCE	0130002G
M.	LIOT FRANÇOIS	PROVISEUR	LYCEE	VAUVENARGUES	AIX EN PROVENCE	0130003H
M.	BRETON PIERRICK	PROVISEUR	LP	GAMBETTA (COURS)	AIX EN PROVENCE	0130006L
Mme	DONGER MIREILLE	PRINCIPAL	COLLEGE	JAS DE BOUFFAN	AIX EN PROVENCE	0130007M
M.	LIOT FRANÇOIS	PROVISEUR	LP	VAUVENARGUES	AIX EN PROVENCE	0130170P
Mme	COLNOT JOSIANE	PRINCIPAL	COLLEGE	ROCHER DU DRAGON	AIX EN PROVENCE	0131711P
Mme	AUBERT EMMANUELLE	PRINCIPAL	COLLEGE	ARC DE MEYRAN	AIX EN PROVENCE	0131712R
Mme	D ANNA RAGUIN MARIE-CLAUDE	PRINCIPAL	COLLEGE	DES PRECHEURS	AIX EN PROVENCE	0131947W
Mme	BANZO PAULINE	PRINCIPAL	COLLEGE	CHÂTEAU DOUBLE	AIX EN PROVENCE	0132009N
Mme	MORICONI CLAIRE	PRINCIPAL	COLLEGE	CAMPRA	AIX EN PROVENCE	0132325G
M.	LOSZYGER CHARLES	PRINCIPAL	COLLEGE	MIGNET	AIX EN PROVENCE	0132568W
Mme	RAMTANI BERNADETTE	PROVISEUR	LP	EMILE ZOLA	AIX EN PROVENCE	0132569X
M.	HADJI PAPA	PRINCIPAL	COLLEGE	SAINT EUTROPE (QUARTIER)	AIX EN PROVENCE	0132973L
M.	CARENCO CHRISTIAN	PRINCIPAL	COLLEGE	YVES MONTAND	ALLAUCH	0133490Y
Mme	ANDRIES MARIE	PRINCIPAL	COLLEGE	EMILE HONNORATY	ANNOT	0040001E
M.	CLEMENT JEAN-PAUL	PROVISEUR	LYCEE	CHARLES DE GAULLE (PLACE)	APT	0840001V
M.	CLEMENT JEAN-PAUL	PRINCIPAL	COLLEGE	CHARLES DE GAULLE (PLACE)	APT	0840759U
Mme	LEYDET VIRGINIE	PROVISEUR	LYCEE	MONTMAJOUR	ARLES	0130010R
M.	MAGGENGO CHRISTIAN	PROVISEUR	LYCEE	PASQUET	ARLES	0130011S
Mme	LEYDET VIRGINIE	PROVISEUR	LP	PERDIGUIER	ARLES	0130012T
M.	LE COQ DOMINIQUE	PROVISEUR	LP	CHARLES PRIVAT	ARLES	0130171R
M.	MATTEI THIERRY	PRINCIPAL	COLLEGE	FREDERIC MISTRAL	ARLES	0131609D
Mme	DJADAVJEE DANIELLE	PRINCIPAL	COLLEGE	VINCENT VAN GOGH	ARLES	0131610E
M.	BENOZIO GÉRARD	PRINCIPAL	COLLEGE	ROBERT MOREL	ARLES	0131746C
Mme	MADAILLE FRANÇOISE	PRINCIPAL	COLLEGE	AMPERE	ARLES	0132572A
Mme	BOAVENTURE SOUZA NATHALIE	PROVISEUR	LP	GUSTAVE EIFFEL	AUBAGNE	0130013U
Mme	BERGER INGRID	PRINCIPAL	COLLEGE	NATHALIE SARRAUTE	AUBAGNE	0131266F
M.	CHAVENTRE JEAN-LUC	PROVISEUR	LYCEE	FREDERIC JOLIOT-CURIE	AUBAGNE	0131549N
Mme	VALIBOUSE-HUGUEN CHRISTINE	PRINCIPAL	COLLEGE	LAKANAL	AUBAGNE	0131622T
Mme	BONHOMME JOCELYNE	PRINCIPAL	COLLEGE	LOU GARLABAN	AUBAGNE	0132412B
Mme	TOINON ELISABETH	PRINCIPAL	COLLEGE	UBELKA	AURIOL	0133510V
M.	JAILIN MARC	PROVISEUR	LYCEE	FREDERIC MISTRAL	AVIGNON	0840003X
Mme	KREMER SYLVIE	PROVISEUR	LYCEE	THEODORE AUBANEL	AVIGNON	0840004Y
M.	VASSE FRANCK	PROVISEUR	LYCEE	PHILIPPE DE GIRARD	AVIGNON	0840005Z
Mme	RUL MICHÈLE	PRINCIPAL	COLLEGE	VIALA	AVIGNON	0840006A
M.	DIHA KACI	PRINCIPAL	COLLEGE	JOSEPH ROUMANILLE	AVIGNON	0840007B
M.	BARROIS JEAN-PIERRE	PROVISEUR	LP	MARIA CASARES	AVIGNON	0840041N
M.	VASSE FRANCK	PROVISEUR	LP	ROBERT SCHUMAN	AVIGNON	0840042P
M.	MARCEL FRANÇOIS	PRINCIPAL	COLLEGE	JEAN BRUNET	AVIGNON	0840051Z
M.	BRIARD FLORENT	PRINCIPAL	COLLEGE	ANSELME MATHIEU	AVIGNON	0840108L
M.	DI LUCA JOËL	PRINCIPAL	COLLEGE	JOSEPH VERNET	AVIGNON	0840697B
M.	JAILIN MARC	PRINCIPAL	COLLEGE	FREDERIC MISTRAL	AVIGNON	0840758T
Mme	GAY BRIGITTE	PROVISEUR	LYCEE	RENE CHAR	AVIGNON	0840935K
Mme	GAY BRIGITTE	PROVISEUR	LP	RENE CHAR	AVIGNON	0840939P
M.	GUILLAUME CHRISTIAN	PRINCIPAL	COLLEGE	GERARD PHILIPPE	AVIGNON	0840970Y
M.	MONARD OLMIER	PRINCIPAL	COLLEGE		BANON	0040002F
M.	GUYON FRÉDÉRIC	PROVISEUR	LYCEE	ANDRE HONNORAT	BARCELONNETTE	0040003G
M.	GUYON FRÉDÉRIC	PRINCIPAL	COLLEGE	ANDRE HONNORAT	BARCELONNETTE	0040419J
M.	PAPAIN MICHEL	PRINCIPAL	COLLEGE	SAINT EXUPERY	BEDARRIDES	0840011F

Mme	MARTEL ANDRÉE	PRINCIPAL	COLLEGE	FERNAND LEGER	BERRE L ETANG	0131705H
Mme	HUET ODILE	PRINCIPAL	COLLEGE	HENRI BOUDON	BOLLENE	0840437U
M.	BERNARD JEAN-PAUL	PRINCIPAL	COLLEGE	PAUL ELUARD	BOLLENE	0840699D
Mme	OVINET GENEVIÈVE	PROVISEUR	LYCEE	LUCIE AUBRAC	BOLLENE	0841093G
Mme	PICOLO ANDRASCH MARIANNE	PRINCIPAL	COLLEGE	GEORGES BRASSENS	BOUC BEL AIR	0132833J
Mme	SEGHIR MOURADIAN MICHELLE	PROVISEUR	LYCEE	CLIMATIQUE D'ALTITUDE	BRIANCON	0050003B
M.	SIEGER NICOLAS	PRINCIPAL	COLLEGE	VAUBAN	BRIANCON	0050043V
M.	MALVENTI CHRISTIAN	PRINCIPAL	COLLEGE	GARCINS (LES)	BRIANCON	0050519M
M.	BOTTERO JEAN-PAUL	PRINCIPAL	COLLEGE	LOU CALAVOUN VALLEE DU CALAVON	CABRIERES D AVIGNON	0841019B
Mme	DELATTRE LAURENCE	PRINCIPAL	COLLEGE	MARIE MAURON	CABRIES	0133115R
M.	IACONO LO LUONGO FABRICE	PRINCIPAL	COLLEGE	LUBERON (LE)	CADENET	0840014J
M.	NOISETTE SANDY-DAVID	PROVISEUR	LYCEE	JEAN HENRI FABRE	CARPENTRAS	0840015K
M.	DUCCLOSSEON PIERRE	PROVISEUR	LYCEE	VICTOR HUGO	CARPENTRAS	0840016L
M.	DUCCLOSSEON PIERRE	PROVISEUR	LP	VICTOR HUGO	CARPENTRAS	0840044S
Mme	JULLIAN CATHERINE	PRINCIPAL	COLLEGE	FRANCOIS RASPAIL	CARPENTRAS	0840114T
M.	NOISETTE SANDY-DAVID	PRINCIPAL	COLLEGE	JEAN HENRI FABRE	CARPENTRAS	0840760V
M.	GUY JEAN-PHILIPPE	PRINCIPAL	COLLEGE	ALPHONSE DAUDET	CARPENTRAS	0840761W
Mme	SPINELLI VÉRONIQUE	PRINCIPAL	COLLEGE	GILBERT RASTOIN	CASSIS	0132324F
Mme	COPIN VERONIQUE	Directeur	EREA		CASTEL-BEVONS	0040378P
M.	CHARLET MICHEL	PRINCIPAL	COLLEGE	DU VERDON	CASTELLANE	0040004H
M.	MICHEL CHRISTOPHE	PROVISEUR	LYCEE	ISMAEL DAUPHIN	CAVAILLON	0840017M
M.	JULLIEN VINCENT	PRINCIPAL	COLLEGE	PAUL GAUTHIER	CAVAILLON	0840018N
M.	SCHREYECK PIERRE	PRINCIPAL	COLLEGE	CLOVIS HUGUES	CAVAILLON	0840020R
Mme	FOURNIER MARTINE	PROVISEUR	LP	ALEXANDRE DUMAS	CAVAILLON	0840113S
M.	MOUAMMAR JOSEPH	PRINCIPAL	COLLEGE	ROSA PARKS	CAVAILLON	0841086Z
Mme	HERVET BILELLO ISABELLE	PRINCIPAL	COLLEGE	CAMILLE REYMOND	CHATEAU ARNOUX ST AUBAN	0040052K
Mme	THOMAS CHRISTINE	PRINCIPAL	COLLEGE	LES AMANDEREITS	CHATEAUNEUF LES MARTIGUES	0132494R
M.	LAOUYEN MOUNIR	PRINCIPAL	COLLEGE	ROQUECOUILLE	CHATEAURENARD	0131881Z
M.	LENZI CLAUDE	PROVISEUR	LP	ALPHONSE BEAU DE ROCHAS	DIGNE LES BAINS	0040007L
M.	BENOIT-LIZON PHILIPPE	PRINCIPAL	COLLEGE	GASSENDI	DIGNE LES BAINS	0040022C
M.	DESCHARMES ERIC	PROVISEUR	LYCEE	ALEXANDRA DAVID NEEL	DIGNE LES BAINS	0040027H
M.	PUCCINI JOSEPH	PRINCIPAL	COLLEGE	MARIA BORRELY	DIGNE LES BAINS	0040044B
M.	LECOMTE JEAN-FRANÇOIS	PROVISEUR	LYCEE	PIERRE GILLES DE GENNES	DIGNE LES BAINS	0040490L
M.	MOURONT MICHEL	PROVISEUR	LYCEE	HONORE ROMANE	EMBRUN	0050004C
M.	VITRY PHILIPPE	PROVISEUR	LP	ALPES ET DURANCE	EMBRUN	0050005D
M.	MOURONT MICHEL	PRINCIPAL	COLLEGE	LES ECRINS	EMBRUN	0050023Y
Mme	MASMOUDI DALILA	PRINCIPAL	COLLEGE	LUCIE AUBRAC	EYGUIERES	0133790Z
M.	SCHNEBELEN OLIVIER	PRINCIPAL	COLLEGE	HENRI LAUGIER	FORCALQUIER	0040382U
M.	GIACALONE RENÉ	PRINCIPAL	COLLEGE	ANDRE MALRAUX	FOS SUR MER	0132634T
M.	PIERRISNARD JEAN-PAUL	PRINCIPAL	COLLEGE	FONT D AURUMY	FUVEAU	0133243E
Mme	FABREGA ELISABETH	PROVISEUR	LYCEE	DOMINIQUE VILLARS	GAP	0050006E
M.	REYNAUD JEAN-FRANÇOIS	PROVISEUR	LYCEE	ARISTIDE BRIAND	GAP	0050007F
M.	CHAPUIS YVES	PROVISEUR	LP	PAUL HERAUD	GAP	0050008G
M.	CANADAS JEAN-PATRICK	PROVISEUR	LP	SEVIGNE	GAP	0050009H
M.	TOYE JEAN-CHRISTOPHE	PRINCIPAL	COLLEGE	CENTRE	GAP	0050010J
M.	LELU MICHEL	PRINCIPAL	COLLEGE	ACHILLE MAUZAN	GAP	0050025A
M.	PONS JEAN-CLAUDE	PRINCIPAL	COLLEGE	FONTREYNE (DE)	GAP	0050480V
M.	DIDAILLER JEAN-MICHEL	PROVISEUR	LP	L'ETOILE	GARDANNE	0130025G
Mme	ENCARNACAO ANNIE	PRINCIPAL	COLLEGE	PESQUIER	GARDANNE	0131700C
Mme	PACCHINI ODILE	PRINCIPAL	COLLEGE	GABRIEL PERI	GARDANNE	0131701D
Mme	PORTIGLIATTI POMERI Elisabeth	PROVISEUR	LYCEE	MARIE MADELEINE FOURCADE	GARDANNE	0133244F
M.	NAUCELLE CHRISTIAN	PRINCIPAL	COLLEGE	JEAN DE LA FONTAINE	GEMENOS	0133351X
M.	DURIVAL JEAN-CHRISTOPHE	PRINCIPAL	COLLEGE	PETIT PRINCE (LE)	GIGNAC LA NERTHE	0133381E
M.	LAURENT MARC	PRINCIPAL	COLLEGE	DENIS MOUSTIER	GREASQUE	0130028K
M.	DIDELET JEAN-PHILIPPE	PRINCIPAL	COLLEGE	LES HAUTES VALLEES	GUILLESTRE	0050013M
M.	JENNAT ALBAN	PRINCIPAL	COLLEGE	ALAIN SAVARY	ISTRES	0131888G
M.	DEMANDE CHRISTOPHE	PROVISEUR	LP	PIERRE LATECOERE	ISTRES	0132276D

M.	COMBES PIERRE-MARIE	PRINCIPAL	COLLEGE	ELIE COUTAREL	ISTRES	0132318Z
M.	PENET ALAIN	PRINCIPAL	COLLEGE	ALPHONSE DAUDET	ISTRES	0132409Y
M.	MAIMOUN RICHARD	PROVISEUR	LYCEE	ARTHUR RIMBAUD	ISTRES	0132495S
Mme	DE SOUZA ANNE-MARIE	PRINCIPAL	COLLEGE	LOUIS PASTEUR	ISTRES	0133203L
M.	JUVIGNY JEAN-CLAUDE	PRINCIPAL	COLLEGE	LES GIRAUDS	L ARGENTIERE LA BESSEE	0050409T
Mme	SINISTRO SYLVIE	PRINCIPAL	COLLEGE		LA BATIE NEUVE	0050639T
M.	CUINGNART LUDOVIC	PRINCIPAL	COLLEGE	VIREBELLE (QUARTIER)	LA CIOTAT	0130022D
M.	LE DREZEN LAURENT	PROVISEUR	LYCEE	AUGUSTE ET LOUIS LUMIERE	LA CIOTAT	0131747D
M.	BEAUTRU ALEXANDRE	PRINCIPAL	COLLEGE	JEAN JAURES	LA CIOTAT	0131883B
M.	PLOUCHART MARC	PRINCIPAL	COLLEGE	MATAGOTS (LES)	LA CIOTAT	0132786H
M.	VIALA JEAN-LUC	PROVISEUR	LYCEE	LA MEDITERRANEE	LA CIOTAT	0133406G
Mme	REMY MARYSE	PRINCIPAL	COLLEGE	LOUIS LEPRINCE RINGUET	LA FARE LES OLIVIERS	0133016H
M.	DELMAS JEAN-PIERRE	PRINCIPAL	COLLEGE	MARCEL MASSOT	LA MOTTE DU CAIRE	0040014U
Mme	LEPELTIER-POIRET SYLVIE	PRINCIPAL	COLLEGE	ALBERT CAMUS	LA TOUR D AIGUES	0841027K
Mme	PERROT AGNÈS	PRINCIPAL	COLLEGE	JEAN GUEHENNO	LAMBESC	0131259Y
Mme	MIRABEL LAURANE	PRINCIPAL	COLLEGE	HAUTS DE PLAINE (LES)	LARAGNE MONTEGLIN	0050452P
M.	SANTHUNE JEAN-MARIE	PRINCIPAL	COLLEGE	JULES VERNE	LE PONTET	0840664R
M.	BOUVART MARC	PRINCIPAL	COLLEGE	LOUIS PHILIBERT	LE PUY STE REPARADE	0133992U
M.	BERNARD JACQUES	PRINCIPAL	COLLEGE	PAYS DES SORGUES (DU)	LE THOR	0840915N
M.	HENRY THIERRY	Directeur	EREA	LOUIS ARAGON	LES PENNES MIRABEAU	0132343B
M.	VERAN JEAN-FRANÇOIS	PRINCIPAL	COLLEGE	JACQUES MONOD	LES PENNES MIRABEAU	0132565T
Mme	AUGUSTYNOWICZ MIREILLE	PROVISEUR	LYCEE	ALPHONSE BENOIT	L'ISLE/SORGUE	0840021S
M.	MORETTI MATHIEU	PRINCIPAL	COLLEGE	JEAN BOUIN	L'ISLE/SORGUE	0840585E
Mme	PEYTIER CLAIRE	PRINCIPAL	COLLEGE	JEAN GARCIN	L'ISLE/SORGUE	0841118J
M.	BARD SERGE	PROVISEUR	LYCEE	GEORGES DUBY	LUYNES	0133525L
Mme	FLAHAUT CLAUDIE	PRINCIPAL	COLLEGE	COLLINES DURANCE	MALLEMORT	0130032P
Mme	DOBRE VÉRONIQUE	PROVISEUR	LYCEE	FELIX ESCLANGON	MANOSQUE	0040010P
M.	PASTWA MICHEL	PROVISEUR	LP	LOUIS MARTIN BRET	MANOSQUE	0040011R
M.	SOLA BERNARD	PRINCIPAL	COLLEGE	MONT D'OR (LE)	MANOSQUE	0040013T
M.	BORGHINI JEAN-CHARLES	PRINCIPAL	COLLEGE	JEAN GIONO	MANOSQUE	0040055N
M.	SEGUIN CYRILLE	PROVISEUR	LYCEE	LES ISCLES	MANOSQUE	0040533H
M.	FRONSACQ BERNARD	PRINCIPAL	COLLEGE	ECOLE INTERNATIONALE PACA	MANOSQUE	0040542T
M.	FRONSACQ BERNARD	PROVISEUR	LYCEE	ECOLE INTERNATIONALE PACA	MANOSQUE	0040543U
Mme	ANDRE SYLVIE	PROVISEUR	LP	LOUIS BLERIOT	MARIGNANE	0130033R
Mme	VITTIGLIO NICOLE	PRINCIPAL	COLLEGE	GEORGES BRASSENS	MARIGNANE	0131607B
Mme	ANDRE MARILYNE	PRINCIPAL	COLLEGE	EMILIE DE MIRABEAU	MARIGNANE	0131608C
Mme	PARIS VÉRONIQUE	PROVISEUR	LP	MAURICE GENEVOIX	MARIGNANE	0132319A
Mme	PARIS VÉRONIQUE	PROVISEUR	LYCEE	MAURICE GENEVOIX	MARIGNANE	0132410Z
M.	VENUZE JEAN-LUC	PROVISEUR	UPR	UNITE PENITENTIAIRE	MARSEILLE	0133402C
Mme	MARQUERIE CORINNE	PROVISEUR	LYCEE	SAINT CHARLES	MARSEILLE 01	0130039X
M.	VERGER THIERRY	PROVISEUR	LYCEE	THIERS	MARSEILLE 01	0130040Y
M.	VERGER THIERRY	PRINCIPAL	COLLEGE	THIERS	MARSEILLE 01	0131931D
M.	ROGGERO JEAN-PIERRE	PRINCIPAL	COLLEGE	LONGCHAMP	MARSEILLE 01	0131932E
Mme	BEN KADER LEILA	PRINCIPAL	COLLEGE	VIEUX PORT	MARSEILLE 02	0130136C
Mme	GRAZI EVELYNE	PRINCIPAL	COLLEGE	JEAN CLAUDE IZZO	MARSEILLE 02	0133788X
M.	LUCCHINI LAURENT	PROVISEUR	LYCEE	Victor Hugo	MARSEILLE 03	0130043B
Mme	STRAUSS EMMANUELLE	PROVISEUR	LP	CHATELIER (LE)	MARSEILLE 03	0130055P
Mme	JANIN MYRIAM	PRINCIPAL	COLLEGE	VERSAILLES	MARSEILLE 03	0131264D
M.	TESORIERE DOMINIQUE	PRINCIPAL	COLLEGE	BELLE DE MAI	MARSEILLE 03	0131884C
Mme	RUIZ LAURE	PRINCIPAL	COLLEGE	EDGAR QUINET	MARSEILLE 03	0131935H
Mme	DAHL CLÉMENTINE	PRINCIPAL	COLLEGE	CHAPE	MARSEILLE 04	0130079R
Mme	CHUZEVILLE MARIE-CLAUDE	PRINCIPAL	COLLEGE	LES CHARTREUX	MARSEILLE 04	0132315W
Mme	VIVIERS MARIE-CHRISTINE	PROVISEUR	LYCEE	MARIE CURIE	MARSEILLE 05	0130051K
M.	COUTURIER HERVÉ	PRINCIPAL	COLLEGE	FRAISSINET	MARSEILLE 05	0130093F

M.	GASQUET OLIVIER	PRINCIPAL	COLLEGE	JEAN MALRIEU	MARSEILLE 05	0130110Z
M.	GILLET PIERRE	PROVISEUR	LYCEE	MONTGRAND	MARSEILLE 06	0130042A
M.	RAUSCH DANIEL	PRINCIPAL	COLLEGE	PIERRE PUGET	MARSEILLE 06	0131943S
M.	FONTANA-ALBERTINI PIERRE	PRINCIPAL	COLLEGE	ANATOLE FRANCE	MARSEILLE 06	0132561N
M.	LADENT SYLVAIN	PROVISEUR	LYCEE	REMPART (RUE DU)	MARSEILLE 07	0130049H
M.	SABATIER LAURENT	PROVISEUR	LP	COLBERT	MARSEILLE 07	0130071G
M.	GINER JEAN-MARC	PROVISEUR	LP	LEONARD DE VINCI	MARSEILLE 07	0130172S
Mme	JUSSEAUME SYLVIE	PRINCIPAL	COLLEGE	GASTON DEFFERRE	MARSEILLE 07	0132205B
M.	MASSART HERVÉ	PROVISEUR	LYCEE	PERIER	MARSEILLE 08	0130036U
M.	MORA PIERRE-LOUIS	PROVISEUR	LYCEE	MARSEILLEVEYRE	MARSEILLE 08	0130038W
Mme	HAMM NATHALIE	PROVISEUR	LP	GERMAINE POINSO-CHAPUIS	MARSEILLE 08	0130054N
M.	PERLOT THIERRY	PROVISEUR	LP	FREDERIC MISTRAL	MARSEILLE 08	0130062X
Mme	HACHEMI FATIHA	PROVISEUR	LP	LEAU	MARSEILLE 08	0130063Y
M.	AUTEROCHE GILLES	PROVISEUR	LYCEE	HONORE DAUMIER	MARSEILLE 08	0130175V
M.	CHALUMEAU FRANÇOIS	PRINCIPAL	COLLEGE	ADOLPHE MONTICELLI	MARSEILLE 08	0131603X
M.	MONGRAND CHARLES	PRINCIPAL	COLLEGE	MARSEILLEVEYRE	MARSEILLE 08	0131923V
M.	AUTEROCHE GILLES	PRINCIPAL	COLLEGE	HONORE DAUMIER	MARSEILLE 08	0131927Z
M.	LEDER DIDIER	PROVISEUR	LYCEE	HOTELIER REGIONAL	MARSEILLE 08	0132974M
M.	JANY PATRICK	PRINCIPAL	COLLEGE	GRANDE BASTIDE	MARSEILLE 09	0130084W
M.	PAUGAM SERGE	PRINCIPAL	COLLEGE	COIN JOLI SEVIGNE	MARSEILLE 09	0130139F
M.	FORMAGGIO RÉMY	PRINCIPAL	COLLEGE	SYLVAIN MENU	MARSEILLE 09	0131548M
M.	QUEINNEC JEAN-MARIE	PRINCIPAL	COLLEGE	ROY D ESPAGNE	MARSEILLE 09	0131602W
Mme	COHEN ARIÈLE	PRINCIPAL	COLLEGE	GYPTIS	MARSEILLE 09	0132310R
M.	FETTOUHI-TANI	PRINCIPAL	COLLEGE	LOUIS PASTEUR	MARSEILLE 09	0132311S
M.	BESSE ERICK	PROVISEUR	LYCEE	MARCEL PAGNOL	MARSEILLE 10	0130037V
M.	DEYDIER YVAN	PROVISEUR	LYCEE	JEAN PERRIN	MARSEILLE 10	0130053M
Mme	ALCANIZ GISÈLE	PROVISEUR	LP	JEAN BAPTISTE BROCHIER	MARSEILLE 10	0130064Z
Mme	BAIDA LE FAOU BÉATRICE	PROVISEUR	LP	AMPERE	MARSEILLE 10	0130072H
M.	BESSE ERICK	PRINCIPAL	COLLEGE	BARTAVELLES (LES)	MARSEILLE 10	0131922U
Mme	JOUBERT SYLVIE	PRINCIPAL	COLLEGE	PONT DE VIVAUX	MARSEILLE 10	0132204A
M.	CHAMARD-BOIS BRUNO	PRINCIPAL	COLLEGE	LOUISE MICHEL	MARSEILLE 10	0134022B
Mme	CANDOTTI RACHEL	PROVISEUR	LP	RENE CAILLIE	MARSEILLE 11	0130057S
Mme	BAILLY MYLÈNE	PROVISEUR	LP	CAMILLE JULLIAN	MARSEILLE 11	0130068D
Mme	SANTELLI MARIE-BÉATRICE	PRINCIPAL	COLLEGE	CHATEAU FORBIN	MARSEILLE 11	0132401P
M.	RAVET BERNARD	PRINCIPAL	COLLEGE	RUSSATEL (LE)	MARSEILLE 11	0132402R
M.	SANTINI CHRISTOPHE	PRINCIPAL	COLLEGE	FRANCOIS VILLON	MARSEILLE 11	0132403S
M.	PHILIPPE JEAN-MARC	PROVISEUR	LP	BLAISE PASCAL	MARSEILLE 12	0130059U
Mme	SUZZARINI MARIE-FRANCE	PRINCIPAL	COLLEGE	LOUIS ARMAND	MARSEILLE 12	0131750G
M.	MEGHOUFEL JEAN-MARC	PRINCIPAL	COLLEGE	DARIUS MILHAUD	MARSEILLE 12	0131756N
Mme	LANGLOIS SABINE	PRINCIPAL	COLLEGE	LES CAILLOLS	MARSEILLE 12	0131968U
Mme	BRIGNATZ VÉRONIQUE	PRINCIPAL	COLLEGE	ANDRE CHENIER	MARSEILLE 12	0132732Z
M.	PIAT JEAN-MARIE	PRINCIPAL	COLLEGE	GERMAINE TILLION	MARSEILLE 12	0133881Y
M.	ABGRALL JEAN-CHRISTOPHE	PROVISEUR	LYCEE	LA FOURRAGERE	MARSEILLE 12	0134003F
M.	GALLO ERIC	PROVISEUR	LYCEE	DENIS DIDEROT	MARSEILLE 13	0130050J
M.	BLONDEL GILLES	PRINCIPAL	COLLEGE	EDMOND ROSTAND	MARSEILLE 13	0131260Z
Mme	SPEZIANI LAURENCE	PRINCIPAL	COLLEGE	AUGUSTE RENOIR	MARSEILLE 13	0131261A
Mme	THOMAS CATHERINE	PRINCIPAL	COLLEGE	JACQUES PREVERT	MARSEILLE 13	0131262B
M.	LASNON THIERRY	PRINCIPAL	COLLEGE	ANDRE MALRAUX	MARSEILLE 13	0132312T
M.	CARRERE MARC	PRINCIPAL	COLLEGE	STEPHANE MALLARME	MARSEILLE 13	0132313U
Mme	SOUBIRON ANNIE	PRINCIPAL	COLLEGE	JEAN GIONO	MARSEILLE 13	0132314V
Mme	NIGITA MARTINE	PROVISEUR	LYCEE	ANTONIN ARTAUD	MARSEILLE 13	0132733A
M.	SARLES LAURENT	PROVISEUR	LP	FLORIDE (LA)	MARSEILLE 14	0130056R
M.	CIAMPI ROBERT	PRINCIPAL	COLLEGE	HENRI WALLON	MARSEILLE 14	0131604Y
Mme	BORN AGNÈS	PRINCIPAL	COLLEGE	EDOUARD MANET	MARSEILLE 14	0131703F

M.	PIERRISNARD GILLES	PRINCIPAL	COLLEGE	MASSENET	MARSEILLE 14	0132207D
M.	MAIRAL FABIEN	PRINCIPAL	COLLEGE	CLAIR SOLEIL	MARSEILLE 14	0132404T
M.	LONGUET GUILLAUME	PRINCIPAL	COLLEGE	ALEXANDRE DUMAS	MARSEILLE 14	0132491M
Mme	LAGADEC ISABELLE	PRINCIPAL	COLLEGE	PYTHEAS	MARSEILLE 14	0132730X
Mme	LE BOURCH MARIE-JOSEPHE	PRINCIPAL	COLLEGE	MARIE LAURENCIN	MARSEILLE 14	0133775H
M.	LE NORMAND CYRIL	PROVISEUR	LYCEE	SAINT EXUPERY	MARSEILLE 15	0130048G
M.	TOUJAS JEAN-PHILIPPE	PROVISEUR	LP	VISTE (LA)	MARSEILLE 15	0130065A
Mme	VAN HUFFEL MARIE-PIERRE	PROVISEUR	LP	CALADE (LA)	MARSEILLE 15	0131606A
M.	TRAMONI NICOLAS	PRINCIPAL	COLLEGE	ARTHUR RIMBAUD	MARSEILLE 15	0131704G
Mme	MOUSSAOUI RANIA	PRINCIPAL	COLLEGE	VALLON DES PINS	MARSEILLE 15	0131885D
Mme	MESPIDRE FLORENCE	PRINCIPAL	COLLEGE	ELSA TRIOLET	MARSEILLE 15	0131887F
M.	DUPERRAY DOMINIQUE	PRINCIPAL	COLLEGE	JEAN MOULIN	MARSEILLE 15	0132407W
M.	RISI ANTOINE	PRINCIPAL	COLLEGE	JULES FERRY	MARSEILLE 15	0132408X
Mme	GUEREL CHRISTINE	PRINCIPAL	COLLEGE	ROSA PARKS	MARSEILLE 15	0132785G
Mme	MAHEU FABIENNE	PROVISEUR	LP	ESTAQUE (L')	MARSEILLE 16	0130058T
M.	BRUNDU ERIC	PRINCIPAL	COLLEGE	HENRI-BARNIER	MARSEILLE 16	0131605Z
Mme	PARIS ARNAU ANNICK	PRINCIPAL	COLLEGE	ESTAQUE (L')	MARSEILLE 16	0131757P
M.	HAKMI KAMAL	PROVISEUR	LYCEE	PAUL LANGEVIN	MARTIGUES	0130143K
Mme	WOOD JACQUELINE	PRINCIPAL	COLLEGE	GERARD PHILIPPE	MARTIGUES	0131707K
Mme	PERRAIS JACQUELINE	PRINCIPAL	COLLEGE	HENRI WALLON	MARTIGUES	0131789Z
M.	PONZA JEAN-JACQUES	PRINCIPAL	COLLEGE	MARCEL PAGNOL	MARTIGUES	0132208E
M.	WACHOWIAK PIERRE	PROVISEUR	LYCEE	JEAN LURCAT	MARTIGUES	0132210G
M.	WACHOWIAK PIERRE	PROVISEUR	LP	JEAN LURCAT	MARTIGUES	0132211H
Mme	BARBARO JOËLLE	PRINCIPAL	COLLEGE	HONORE DAUMIER	MARTIGUES	0132496T
M.	AGUILERA JACQUES	PRINCIPAL	COLLEGE	ANDRE MALRAUX	MAZAN	0841043C
M.	POGGI PHILIPPE	PROVISEUR	LP	ALPILLES (LES)	MIRAMAS	0130146N
Mme	CHICH PAULE	PRINCIPAL	COLLEGE	ALBERT CAMUS	MIRAMAS	0132326H
Mme	MARTINO MARIA	PRINCIPAL	COLLEGE	MIRAMARIS	MIRAMAS	0132327J
Mme	COMBES ANNIE	PRINCIPAL	COLLEGE	LA CARRAIRE	MIRAMAS	0132497U
M.	KISZEL JEAN	PROVISEUR	LYCEE	JEAN COCTEAU	MIRAMAS	0133195C
Mme	RIGOULOT GUILLERM CATHERINE	PRINCIPAL	COLLEGE	ALPHONSE SILVE	MONTEUX	0840698C
M.	MONCOUCUT THIERRY	PRINCIPAL	COLLEGE	ALPHONSE TAVAN	MONTFAVET	0840738W
M.	NAHON BERNARD	PRINCIPAL	COLLEGE	ANNE FRANK	MORIERES LES AVIGNON	0841116G
Mme	PEZERIL SYLVIANE	PRINCIPAL	COLLEGE	J.M.G. ITARD	Oraison	0040051J
M.	PERNET CLAUDE	PROVISEUR	LYCEE	DE L'ARC	ORANGE	0840026X
Mme	FAGOT-BARRALY JACQUELINE	PROVISEUR	LP	ARISTIDE BRIAND	ORANGE	0840046U
M.	BOULARD DAMIEN	PRINCIPAL	COLLEGE	JEAN GIONO	ORANGE	0840116V
Mme	DEVASSINE NICOLE	PRINCIPAL	COLLEGE	BARBARA HENDRICKS	ORANGE	0840762X
M.	ROCHAT BRICE	PROVISEUR	LP	L'ARGENSOL	ORANGE	0840763Y
Mme	GAWRONSKI CHANTAL	PRINCIPAL	COLLEGE	ARAUSIO	ORANGE	0840764Z
Mme	ZOBIRI CHRISTINE	PRINCIPAL	COLLEGE	MONT SAUVY	ORGON	0132217P
Mme	GIBERT BARET BRIGITTE	PRINCIPAL	COLLEGE	ROGER CARCASSONNE	PELLISSANNE	0133114P
Mme	DURRIEU BRIGITTE	PRINCIPAL	COLLEGE	CHARLES DOCHE	PERNES LES FONTAINES	0840028Z
Mme	MATZ ANNICK	PRINCIPAL	COLLEGE	MARCEL PAGNOL	PERTUIS	0840029A
Mme	BONAL MARIE-CLAUDE	PROVISEUR	LYCEE	VAL DE DURANCE	PERTUIS	0840918S
M.	FRANCOIX DIT MIRET PIERRE	PRINCIPAL	COLLEGE	MARIE MAURON	PERTUIS	0840926A
Mme	PLUQUET CATHERINE	PRINCIPAL	COLLEGE	JEAN JAURES	PEYROLLES EN Pce	0131723C
M.	FERNANDEZ GILLES	PRINCIPAL	COLLEGE	OLYMPHE DE GOUGES	PLAN DE CUQUES	0133665N
Mme	GRILLI EMMANUELLE	PROVISEUR	LP	JEAN MOULIN	PORT DE BOUC	0130150T
M.	BELTRAN MARC	PROVISEUR	LP	CHARLES MONGRAND	PORT DE BOUC	0130151U
Mme	BEAUCOUSIN VIRGINIE	PRINCIPAL	COLLEGE	FREDERIC MISTRAL	PORT DE BOUC	0132212J
Mme	SEGURA MICHELE (	PRINCIPAL	COLLEGE	PAUL ELUARD	PORT DE BOUC	0132322D
M.	LECCIA JEAN-MARIE	PRINCIPAL	COLLEGE	MAXIMILIEN ROBESPIERRE	PORT ST LOUIS DU RHONE	0132323E
Mme	PAONE SANDRINE	PRINCIPAL	COLLEGE	MAXIME JAVELLY	RIEZ	0040017X

M.	LALLEMENT JOSÉ	PRINCIPAL	COLLEGE	COUSTEAU (COMMANDANT)	ROGNAC	0131706J
M.	BONNET PHILIPPE	PRINCIPAL	COLLEGE	GARRIGUES (LES)	ROGNES	0133287C
Mme	BIGOT MICHELLE	PRINCIPAL	COLLEGE	LOUIS ARAGON	ROQUEVAIRE	0130156Z
M.	VERSAVEL GUY	PRINCIPAL	COLLEGE	JEAN ZAY	ROUSSET	0133451F
M.	DESPLAT ERIC	PROVISEUR	LYCEE	EMPERI (L')	SALON DE Pce	0130160D
M.	SEGUIN JEAN-CLAUDE	PROVISEUR	LYCEE	ADAM DE CRAPONNE	SALON DE Pce	0130161E
Mme	LORENZETTI MARTINE	PRINCIPAL	COLLEGE	JOSEPH D ARBAUD	SALON DE Pce	0130163G
Mme	AUDE MIREILLE	PRINCIPAL	COLLEGE	JEAN MOULIN	SALON DE Pce	0131265E
M.	SEGUIN JEAN-CLAUDE	PROVISEUR	LP	ADAM DE CRAPONNE	SALON DE Pce	0131709M
Mme	ANGELETTI MIREILLE	PRINCIPAL	COLLEGE	JEAN BERNARD	SALON DE Pce	0133492A
Mme	BARDOT FRÉDÉRIQUE	PRINCIPAL	COLLEGE	PAYS DE SAULT	SAULT	0840032D
M.	DONNAT LAURENT	PRINCIPAL	COLLEGE	PIERRE MATRAJA	SAUSSET LES PINS	0133449D
Mme	RICARD-TETTELIN ELODIE	PRINCIPAL	COLLEGE	MARC FERRANDI	SEPTEMES LES VALLONS	0133765X
Mme	FONTROUGE THANIA	PRINCIPAL	COLLEGE		SERRES	0050520N
Mme	FONTAINE VERONIQUE	PRINCIPAL	COLLEGE	MARCEL ANDRE	SEYNE	0040021B
M.	BAUDRU ERIC	PRINCIPAL	COLLEGE	FRANCOIS MITTERRAND	SIMIANE-COLLONGUE	0133789Y
Mme	AUCOMTE VALÉRIE	PROVISEUR	LYCEE	PAUL ARENE	SISTERON	0040023D
Mme	AUCOMTE VALÉRIE	PRINCIPAL	COLLEGE	PAUL ARENE	SISTERON	0040420K
M.	LANNE PETIT JEAN-PIERRE	PRINCIPAL	COLLEGE	VOLTAIRE	SORGUES	0840033E
Mme	RADONDY JOSIANE	PRINCIPAL	COLLEGE	DENIS DIDEROT	SORGUES	0840583C
M.	CUVILLIER HERVÉ	PROVISEUR	LP		SORGUES	0841078R
M.	FIANDINO FREDERIQUE	PRINCIPAL	COLLEGE		ST ANDIOL	0133621R
M.	SCHMIDT FRÉDÉRIC	PRINCIPAL	COLLEGE	RENE CASSIN	ST ANDRE LES ALPES	0040019Z
Mme	NOVIER NATHALIE	PRINCIPAL	COLLEGE		ST BONNET EN CHAMPSAUR	0050019U
Mme	MORDANT SYLVIE	PROVISEUR	LP	LES FERRAGES	ST CHAMAS	0130157A
Mme	ZEFIZEF HOURIA	PRINCIPAL	COLLEGE	RENE SEYSSAUD	ST CHAMAS	0130158B
Mme	AUTEROCHE VALÉRIE	PRINCIPAL	COLLEGE	CHARLES RIEU	ST MARTIN DE CRAU	0132834K
Mme	MARTINO FLORENCE	PRINCIPAL	COLLEGE	GLANUM	ST REMY DE Pce	0132573B
Mme	CADOT PATRICIA	PRINCIPAL	COLLEGE	JACQUES PREVERT	ST VICTORET	0132007L
Mme	CHARPAIL JOËLLE	PRINCIPAL	COLLEGE	VICTOR SCHOELCHER	STE CECILE LES VIGNES	0841099N
M.	DUMAS RENAUD	PRINCIPAL	COLLEGE	PIERRE GIRARDOT	STE TULLE	0040524Y
Mme	HOFFMANN ELODIE	PRINCIPAL	COLLEGE	MARIE MARVINGT	TALLARD	0050638S
M.	BAUDOIN HUBERT	PROVISEUR	LYCEE	ALPHONSE DAUDET	TARASCON	0130164H
Mme	CANDILLIER JACQUELINE	PRINCIPAL	COLLEGE	RENE CASSIN	TARASCON	0131611F
M.	KELLER RÉGIS	PRINCIPAL	COLLEGE	HAUTS DE L ARC (LES)	TRETS	0130166K
M.	HERMSDORFF DANIEL	PRINCIPAL	COLLEGE	JOSEPH D ARBAUD	VAISON LA ROMAINE	0840035G
M.	HERMSDORFF DANIEL	PROVISEUR	LYCEE	STEPHAN HESSEL	VAISON LA ROMAINE	0841117H
Mme	GLEYZE ANNE-MARIE	PROVISEUR	LP	FERDINAND REVOL	VALREAS	0840700E
Mme	COULET CARINE	PRINCIPAL	COLLEGE	VALLIS AERIA	VALREAS	0840716X
Mme	GINER ALINE	PROVISEUR	LP	DOMAINE D EGUILLES	VEDENE	0840039L
Mme	CARDELLI MARIE-CHRISTINE	PRINCIPAL	COLLEGE	LOU VIGNARES	VEDENE	0840803S
M.	SCHMITT JOSEPH	Directeur	EREA	PAUL VINCENSINI	VEDENE	0840096Y
Mme	BARDET SYLVIE	PRINCIPAL	COLLEGE	ROQUEPERTUSE	VELAUX	0133353Z
M.	BOREL JEAN-PAUL	PRINCIPAL	COLLEGE	FRANCOIS MITTERRAND	VEYNES	0050022X
Mme	GUIDON SIMONE	PROVISEUR	LP	PIERRE MENDES France	VEYNES	0050027C
Mme	TARABEUX CHRISTINE	PRINCIPAL	COLLEGE	HENRI FABRE	VITROLLES	0132214L
Mme	SCHMIDT NICOLE	PRINCIPAL	COLLEGE	HENRI BOSCO	VITROLLES	0132411A
Mme	MERLIN CORINNE	PROVISEUR	LYCEE	PIERRE MENDES FRANCE	VITROLLES	0133015G
M.	FERNANDEZ SYLVAIN	PRINCIPAL	COLLEGE	SIMONE DE BEAUVOIR	VITROLLES	0133196D
M.	PEYRACHE JEAN-PAUL	PROVISEUR	LYCEE	JEAN MONNET	VITROLLES	0133288D
M.	GRUFFAT JEAN-CHRISTOPHE	PRINCIPAL	COLLEGE	CAMILLE CLAUDEL	VITROLLES	0133352Y
Mme	CAPUS CORINNE	PRINCIPAL	COLLEGE	ANDRE AILHAUD	VOLX	0040535K

à l'effet de signer, dans la limite de leurs attributions et compétences, pour les personnels titulaires, stagiaires et non titulaires affectés dans les établissements publics locaux d'enseignement de l'académie susvisés, les actes de gestion ayant trait :

1) aux congés de maladie prévus au premier alinéa du 2° de l'article 34 de la loi du 11 janvier 1984 susvisée, aux congés de même nature prévus à l'article 24 du décret du 7 octobre 1994 et à l'article 12 du décret du 17 janvier 1986 susvisés ;

2) aux congés pour maternité ou pour adoption et au congé de paternité prévus au 5° de l'article 34 de la loi du 11 janvier 1984 susvisée, à l'article 22 du décret du 7 octobre 1994 et à l'article 15 du décret du 17 janvier susvisés.

**ARTICLE 2.-** Le secrétaire général de l'académie est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Provence-Alpes-Côte d'Azur.

Fait à Aix-en-Provence, le 22 décembre 2014

**Bernard BEIGNIER**





## LE RECTEUR DE L'ACADEMIE D'AIX-MARSEILLE

- |                     |   |
|---------------------|---|
| Rectorat            | VU le Code de l'éducation, notamment en ses articles R. 222-19-2, D. 222-20, D. 222-23-2, R. 222-25, D. 222-27, R. 222-29, R. 222-34, D. 222-35 et R. 222-36 ;  |
| Secrétariat général | VU le décret n° 85-899 du 21 août 1985 modifié relatif à la déconcentration de certaines opérations de gestion du personnel relevant du ministère de l'éducation nationale, notamment en ses articles 1 <sup>er</sup> et 6 a) ;   |
|                     | VU l'arrêté du 14 mai 1997 modifié portant délégation de pouvoirs en matière de gestion des personnels d'encadrement ;  |
|                     | VU l'arrêté du 13 décembre 2001 portant délégation de pouvoirs du ministre chargé de l'enseignement supérieur aux recteurs d'académie en matière de gestion des ingénieurs et des personnels techniques et administratifs de recherche et de formation du ministère de l'éducation nationale affectés dans les services déconcentrés du ministère de l'éducation nationale ;  |
|                     | VU l'arrêté du 11 septembre 2003 modifié portant délégation permanente de pouvoirs aux recteurs d'académie et aux directeurs académiques des services de l'éducation nationale agissant sur délégation du recteur d'académie, en matière de recrutement et de gestion de certains agents non titulaires des services déconcentrés et des établissements publics relevant du ministère chargé de l'éducation nationale ; |
|                     | VU l'arrêté du 9 août 2004 modifié portant délégation de pouvoirs du ministre chargé de l'éducation aux recteurs d'académie en matière de gestion des personnels enseignants, d'éducation, d'information et d'orientation de l'enseignement du second degré ;   |
|                     | VU l'arrêté du 5 octobre 2005 modifié portant délégation de pouvoirs du ministre chargé de l'éducation nationale aux recteurs d'académie en matière de recrutement et de gestion de certains personnels stagiaires et titulaires des services déconcentrés relevant du ministre chargé de l'éducation nationale ;   |
|                     | VU l'arrêté du 20 juin 2008 portant délégation d'attribution aux recteurs d'académie.   |
|                     | VU le décret du Président de la République du 19 décembre 2014 nommant <b>M. Bernard BEIGNIER</b> en qualité de Recteur de l'Académie d'Aix-Marseille, Chancelier des universités ;   |
|                     | VU l'arrêté ministériel du 24 septembre 2012 par lequel le Ministre de l'Education Nationale, de l'enseignement supérieur et de la recherche, nomme et détache <b>M. Didier LACROIX</b> dans l'emploi de secrétaire général de l'Académie d'Aix-Marseille à compter du 24 septembre 2012.   |

- ARRETE -



**ARTICLE PREMIER.** Délégation générale et permanente est donnée à **M. Didier LACROIX**, Secrétaire Général de l'Académie d'Aix-Marseille, à l'effet de signer au nom du recteur de l'académie pour la totalité de ses attributions énumérées par les dispositions susvisées.

2/2

Fait à Aix-en-Provence, le 22 décembre 2014



**Bernard DEIGNIER**



Liberté • Égalité • Fraternité

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE



MINISTÈRE  
DE L'ÉDUCATION NATIONALE,  
DE L'ENSEIGNEMENT SUPÉRIEUR  
ET DE LA RECHERCHE

Rectorat

Secrétariat général

Place Lucien Paye  
13621 Aix-en-Provence  
cedex 1

## LE RECTEUR DE L'ACADEMIE D'AIX-MARSEILLE

- VU** le Code de l'éducation, notamment en ses articles R. 222-19-2, D. 222-20, D. 222-23-2, R. 222-25, D. 222-27, R. 222-29, R. 222-34, D. 222-35 et R. 222-36 ;
- VU** le décret n° 85-899 du 21 août 1985 modifié relatif à la déconcentration de certaines opérations de gestion du personnel relevant du ministère de l'éducation nationale, notamment en ses articles 1<sup>er</sup> et 6 a) ;
- VU** l'arrêté du 14 mai 1997 modifié portant délégation de pouvoirs en matière de gestion des personnels d'encadrement ;
- VU** l'arrêté du 13 décembre 2001 portant délégation de pouvoirs du ministre chargé de l'enseignement supérieur aux recteurs d'académie en matière de gestion des ingénieurs et des personnels techniques et administratifs de recherche et de formation du ministère de l'éducation nationale affectés dans les services déconcentrés du ministère de l'éducation nationale
- VU** l'arrêté du 11 septembre 2003 modifié portant délégation permanente de pouvoirs aux recteurs d'académie et aux directeurs académiques des services de l'éducation nationale agissant sur délégation du recteur d'académie, en matière de recrutement et de gestion de certains agents non titulaires des services déconcentrés et des établissements publics relevant du ministère chargé de l'éducation nationale ;
- VU** l'arrêté du 9 août 2004 modifié portant délégation de pouvoirs du ministre chargé de l'éducation aux recteurs d'académie en matière de gestion des personnels enseignants, d'éducation, d'information et d'orientation de l'enseignement du second degré ;
- VU** l'arrêté du 5 octobre 2005 modifié portant délégation de pouvoirs du ministre chargé de l'éducation nationale aux recteurs d'académie en matière de recrutement et de gestion de certains personnels stagiaires et titulaires des services déconcentrés relevant du ministre chargé de l'éducation nationale ;
- VU** l'arrêté du 20 juin 2008 portant délégation d'attribution aux recteurs d'académie.
- VU** l'arrêté ministériel en date du 23 septembre 2010, portant nomination et détachement de **Mme Blandine BRIOUDE**, dans l'emploi d'administrateur de l'éducation nationale, de l'enseignement supérieur et de la recherche, adjointe au secrétaire général d'académie, responsable du département de la prospective, de l'analyse et de la programmation, à compter du 5 octobre 2010 pour une période de cinq ans ;
- VU** le décret du Président de la République du 19 décembre 2014 nommant **M. Bernard BEIGNIER** en qualité de Recteur de l'Académie d'Aix-Marseille, Chancelier des universités ;
- VU** l'arrêté rectoral du 22 décembre 2014 portant délégation générale et permanente de signature à **M. Didier LACROIX**, Secrétaire Général de l'Académie d'Aix-Marseille.



2/2

**- ARRETE -**

**ARTICLE PREMIER** : En cas d'absence ou d'empêchement de **M. Didier LACROIX**, secrétaire général de l'académie d'Aix-Marseille, délégation générale est donnée à **Mme Blandine BRIOUDE**, adjointe au Secrétaire Général de l'Académie d'Aix-Marseille, à l'effet de signer au nom du Recteur de l'Académie pour la totalité de ses attributions énumérées par les dispositions susvisées.

Fait à Aix-en-Provence, le 22 décembre 2014

**Bernard BEIGNIER**



Liberté • Égalité • Fraternité

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

## LE RECTEUR DE L'ACADEMIE D'AIX-MARSEILLE



MINISTÈRE  
DE L'ÉDUCATION NATIONALE,  
DE L'ENSEIGNEMENT SUPÉRIEUR  
ET DE LA RECHERCHE

### Rectorat

Secrétariat général  
2014-082

Place Lucien Paye  
13621 Aix-en-Provence  
cedex 1

- VU le Code de l'éducation, notamment en ses articles R. 222-19-2, D. 222-20, D. 222-23-2, R. 222-25, D. 222-27, R. 222-29, R. 222-34, D. 222-35 et R. 222-36 ;
- VU le décret n° 85-899 du 21 août 1985 modifié relatif à la déconcentration de certaines opérations de gestion du personnel relevant du ministère de l'éducation nationale, notamment en ses articles 1<sup>er</sup> et 6 a) ;
- VU l'arrêté du 14 mai 1997 modifié portant délégation de pouvoirs en matière de gestion des personnels d'encadrement ;
- VU l'arrêté du 13 décembre 2001 portant délégation de pouvoirs du ministre chargé de l'enseignement supérieur aux recteurs d'académie en matière de gestion des ingénieurs et des personnels techniques et administratifs de recherche et de formation du ministère de l'éducation nationale affectés dans les services déconcentrés du ministère de l'éducation nationale
- VU l'arrêté du 11 septembre 2003 modifié portant délégation permanente de pouvoirs aux recteurs d'académie et aux directeurs académiques des services de l'éducation nationale agissant sur délégation du recteur d'académie, en matière de recrutement et de gestion de certains agents non titulaires des services déconcentrés et des établissements publics relevant du ministère chargé de l'éducation nationale ;
- VU l'arrêté du 9 août 2004 modifié portant délégation de pouvoirs du ministre chargé de l'éducation aux recteurs d'académie en matière de gestion des personnels enseignants, d'éducation, d'information et d'orientation de l'enseignement du second degré ;
- VU l'arrêté du 5 octobre 2005 modifié portant délégation de pouvoirs du ministre chargé de l'éducation nationale aux recteurs d'académie en matière de recrutement et de gestion de certains personnels stagiaires et titulaires des services déconcentrés relevant du ministre chargé de l'éducation nationale ;
- VU l'arrêté du 20 juin 2008 portant délégation d'attribution aux recteurs d'académie.
- VU l'arrêté ministériel en date du 23 septembre 2010 portant nomination, détachement et classement de **M. Patrick ARNAUD**, dans l'emploi d'administrateur de l'éducation nationale, de l'enseignement supérieur et de la recherche, adjoint au secrétaire général, responsable du département des affaires générales et de la modernisation, à compter du 5 octobre 2010 pour une période de cinq ans ;
- VU le décret du Président de la République du 19 décembre 2014 nommant **M. Bernard BEIGNIER** en qualité de Recteur de l'Académie d'Aix-Marseille, Chancelier des universités ;
- VU l'arrêté rectoral du 22 décembre 2014 portant délégation générale et permanente de signature à **M. Didier LACROIX**, Secrétaire Général de l'Académie d'Aix-Marseille.



2/2

**- A R R E T E -**

**ARTICLE PREMIER.-** En cas d'absence ou d'empêchement de **M. Didier LACROIX**, secrétaire général de l'académie d'Aix-Marseille, délégation générale est donnée à **M. Patrick ARNAUD**, adjoint au Secrétaire Général de l'Académie d'Aix-Marseille, à l'effet de signer au nom du Recteur de l'Académie pour la totalité de ses attributions énumérées par les dispositions susvisées.

Fait à Aix-en-Provence, le 22 décembre 2014

**Bernard BEIGNIER**

Rectorat

Secrétariat général

Place Lucien Paye  
13621 Aix-en-Provence  
cedex 1

## LE RECTEUR DE L'ACADEMIE D'AIX-MARSEILLE

- VU** le Code de l'éducation, notamment en ses articles R. 222-19-2, D. 222-20, D. 222-23-2, R. 222-25, D. 222-27, R. 222-29, R. 222-34, D. 222-35 et R. 222-36 ;
- VU** le décret n° 85-899 du 21 août 1985 modifié relatif à la déconcentration de certaines opérations de gestion du personnel relevant du ministère de l'éducation nationale, notamment en ses articles 1<sup>er</sup> et 6 a) ;
- VU** l'arrêté du 14 mai 1997 modifié portant délégation de pouvoirs en matière de gestion des personnels d'encadrement ;
- VU** l'arrêté du 13 décembre 2001 portant délégation de pouvoirs du ministre chargé de l'enseignement supérieur aux recteurs d'académie en matière de gestion des ingénieurs et des personnels techniques et administratifs de recherche et de formation du ministère de l'éducation nationale affectés dans les services déconcentrés du ministère de l'éducation nationale
- VU** l'arrêté du 11 septembre 2003 modifié portant délégation permanente de pouvoirs aux recteurs d'académie et aux directeurs académiques des services de l'éducation nationale agissant sur délégation du recteur d'académie, en matière de recrutement et de gestion de certains agents non titulaires des services déconcentrés et des établissements publics relevant du ministère chargé de l'éducation nationale ;
- VU** l'arrêté du 9 août 2004 modifié portant délégation de pouvoirs du ministre chargé de l'éducation aux recteurs d'académie en matière de gestion des personnels enseignants, d'éducation, d'information et d'orientation de l'enseignement du second degré ;
- VU** l'arrêté du 5 octobre 2005 modifié portant délégation de pouvoirs du ministre chargé de l'éducation nationale aux recteurs d'académie en matière de recrutement et de gestion de certains personnels stagiaires et titulaires des services déconcentrés relevant du ministre chargé de l'éducation nationale ;
- VU** l'arrêté du 20 juin 2008 portant délégation d'attribution aux recteurs d'académie ;
- VU** l'arrêté ministériel en date du 19 décembre 2013 portant nomination, détachement et classement de **M. Gérard MARIN**, dans l'emploi d'administrateur de l'éducation nationale, de l'enseignement supérieur et de la recherche, adjoint au secrétaire général, directeur des ressources humaines, pour une première période de cinq ans, du 1<sup>er</sup> janvier 2014 au 31 décembre 2018 ;
- VU** le décret du Président de la République du 19 décembre 2014 nommant **M. Bernard BEIGNIER** en qualité de Recteur de l'Académie d'Aix-Marseille, Chancelier des universités ;

VU l'arrêté rectoral du 22 décembre 2014 portant délégation générale et permanente de signature à **M. Didier LACROIX**, Secrétaire Général de l'Académie d'Aix-Marseille.



2/2

**- A R R E T E -**

**ARTICLE PREMIER.**- En cas d'absence ou d'empêchement de **M. Didier LACROIX**, secrétaire général de l'académie d'Aix-Marseille, délégation générale est donnée à **M. Gérard MARIN**, directeur des ressources humaines de l'Académie d'Aix-Marseille, à l'effet de signer au nom du Recteur de l'Académie pour la totalité de ses attributions énumérées par les dispositions susvisées.

Fait à Aix-en-Provence, le 22 décembre 2014

**Bernard BEIGNIER**



## LE RECTEUR DE L'ACADEMIE D'AIX-MARSEILLE CHANCELIER DES UNIVERSITES

- VU la loi organique n° 2001-692 du 1<sup>er</sup> août 2001 modifiée relative aux lois de finances ;
- VU la loi n° 68-1250 du 31 décembre 1968 relative à la prescription des créances sur l'Etat, les départements, les communes et les établissements publics et aux décisions prises par l'Etat en matière de prescription quadriennale ;
- VU la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions, modifiée et complétée par la loi n° 82-623 du 22 juillet 1982 ;
- VU le décret n° 2012-146 du 16 février 2010 modifiant le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et les départements ;
- VU le décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique ;
- VU le Code de l'éducation, notamment en son article R. 222-25 ;
- VU les arrêtés ministériels du 3 juillet 2009 portant règlement de comptabilité pour la désignation des ordonnateurs secondaires et de leurs délégués en ce qui concerne le ministère de l'éducation nationale et le budget de l'enseignement supérieur et de la recherche ;
- VU le décret du Président de la République du 19 décembre 2014 nommant **M. Bernard BEIGNIER** en qualité de Recteur de l'Académie d'Aix-Marseille, Chancelier des universités ;
- VU les arrêtés préfectoraux 2014-356-0002 et 2014-356-0003 du 22 décembre 2014 portant délégation de signature à **M. Bernard BEIGNIER**, recteur de l'académie d'Aix-Marseille et l'autorisant à subdéléguer sa signature ;
- VU l'arrêté ministériel du 24 septembre 2012 par lequel le Ministre de l'Education Nationale, de l'enseignement supérieur et de la recherche, nomme et détache **M. Didier LACROIX** dans l'emploi de secrétaire général de l'Académie d'Aix-Marseille à compter du 24 septembre 2012 ;
- VU l'arrêté ministériel en date du 23 septembre 2010 portant nomination, détachement et classement de **M. Patrick ARNAUD**, dans l'emploi de directeur des services, administrateur de l'éducation nationale, de l'enseignement supérieur et de la recherche, adjoint au secrétaire général, responsable du département des affaires générales et de la modernisation, à compter du 5 octobre 2010 pour une période de cinq ans ;
- VU l'arrêté ministériel en date du 23 septembre 2010, portant nomination et détachement de **Mme Blandine BRIOUDE**, dans l'emploi de directeur des services, administrateur de l'éducation nationale, de l'enseignement supérieur et de la recherche, adjoint au secrétaire général d'académie, responsable du département de la prospective, de l'analyse et de la programmation, à compter du 5 octobre 2010 pour une période de cinq ans ;



2/4

**VU** l'arrêté ministériel en date du 19 décembre 2013, portant nomination et détachement de **M. Gérard MARIN**, dans l'emploi de directeur des services, administrateur de l'éducation nationale, de l'enseignement supérieur et de la recherche, adjoint au secrétaire général, directeur des ressources humaines à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2014 pour une période de cinq ans ;

## ARRETE

**Article 1<sup>ER</sup>** : En cas d'absence ou d'empêchement de **M. Bernard BEIGNIER**, Recteur de l'Académie d'Aix-Marseille, Chancelier des universités, subdélégation de signature est donnée à **M. Didier LACROIX**, secrétaire général de l'académie d'Aix-Marseille, à l'effet :

- I/ 1. de recevoir les crédits des programmes des missions « Enseignement scolaire » et « Recherche et enseignement supérieur » suivants :
  - 139 « Enseignement scolaire privé »
  - 140 « Enseignement scolaire public du premier degré »,
  - 141 « Enseignement scolaire public du second degré »,
  - 230 « Vie de de l'élève »,
  - 214 « Soutien de la politique de l'éducation nationale »,
  - 150 « Formation supérieure et recherche universitaire » ;
2. de répartir les crédits entre les services chargés de leur exécution, et procéder à des réallocations en cours d'exercice budgétaire entre ces services conformément aux dispositions prévues par l'arrêté préfectoral n°2012-121 susvisé ;
3. de procéder à l'ordonnancement secondaire des recettes et dépenses de l'Etat imputées sur les programmes visés au paragraphe 1<sup>er</sup> ainsi que sur les suivants :
  - 139 « Enseignement scolaire privé »,
  - 150 au titre de l'action « Construction et premier équipement universitaire »,
  - 172 « Orientation et pilotage de la recherche »,
  - 231 « Vie étudiante »,
  - 309 « Entretien des bâtiments de l'Etat »,
  - 333 « Moyens mutualisés des administrations déconcentrées ».

II/ 1. Cette subdélégation porte sur tous les actes relatifs à l'engagement juridique, la liquidation, le mandatement des dépenses, la réalisation des opérations de recettes ainsi que les décisions d'opposition ou de relèvement de la prescription quadriennale des créances sur l'Etat à l'exclusion des ordres de réquisition du comptable public et des décisions de passer outre aux avis défavorables du directeur régional des finances publiques en matière d'engagement des dépenses qui relèvent de la compétence du ministre du budget.

**Article 2** : En cas d'absence ou d'empêchement de **M. Didier LACROIX**, subdélégation de signature est donnée à **M. Patrick ARNAUD**, secrétaire général adjoint pour les dépenses et les recettes de l'ensemble des programmes visés à l'article 1<sup>er</sup> ;

**Article 3** : En cas d'absence ou d'empêchement de **M. Didier LACROIX** et de **M. Patrick ARNAUD**, subdélégation de signature est donnée à **M. Marc BRUANT**, ingénieur des ponts, des eaux et des forêts, directeur de l'enseignement supérieur de la recherche dans le cadre de son champ de compétence pour :

- les dépenses des programmes de la mission recherche et enseignement supérieur ;
- les investissements du programme soutien de la mission enseignement scolaire ;
- les dépenses et recettes du programme « Entretien des bâtiments de l'Etat », y compris les actes relatifs à la passation des marchés publics ;
- l'engagement juridique et la mise en paiement des dossiers financiers d'investissement immobilier relevant des programmes 150, 214, 231 et 309 ;



3/4

- les délégations de subventions ou octroi de dotations aux établissements publics à caractère scientifique, culturel et professionnel (EPSCP) de l'académie dans le cadre d'investissements immobiliers ;

En cas d'absence ou d'empêchement de **M. Marc BRUANT**, subdélégation de signature est donnée dans la limite de leurs attributions à **Mme Rose-Marie CHAUVET** et **Mme Nathalie KACZMAREK**, adjointes administratives de l'éducation nationale et de l'enseignement supérieur, pour la certification du service fait dans CHORUS.

**Article 4** : En cas d'absence ou d'empêchement de **M. Didier LACROIX**, et de **M. Patrick ARNAUD**, subdélégation de signature est donnée à **Mme Blandine BRIOUDE**, secrétaire générale adjointe et à **M. Gérard MARIN**, directeur des ressources humaines pour les dépenses et les recettes des programmes de la mission enseignement scolaire ;

**Article 5** : En cas d'absence ou d'empêchement de **M. Didier LACROIX**, **M. Patrick ARNAUD**, **M. Marc BRUANT**, **Mme BRIOUDE** et **M. MARIN**, subdélégation de signature est donnée dans la limite de leurs attributions à :

- **M. David LAZZERINI**, directeur des services, administrateur de l'éducation nationale, de l'enseignement supérieur et de la recherche, chef de la division du personnel enseignant, à l'effet de signer, dans la limite de ses attributions, les dépenses relevant de la division ;

- **M. Philippe GAYRAUD**, directeur des services, chef de la division de l'encadrement, des personnels administratifs et techniques, à l'effet de signer, dans la limite de ses attributions, les dépenses relevant de la division ;

- **M. Yvon LEYNAUD**, directeur des services, chef de la division des établissements d'enseignement privés, à l'effet de signer les dépenses des programmes enseignement privé du premier et second degré ;

- **M. Michel GENEIX**, agent contractuel, directeur académique des technologies et des systèmes d'information, à l'effet de signer dans la limite de ses attributions, les dépenses du programme soutien de la politique de l'éducation nationale relevant de la direction ;

- **M. Stéphane BOURDAGEAU**, directeur des services, administrateur de l'éducation nationale, de l'enseignement supérieur et de la recherche, chef de la division des moyens et des établissements, à l'effet de signer dans la limite de ses attributions, les dépenses relevant de sa division ;

- **M. Joël PACHECO**, directeur des services, administrateur de l'éducation nationale, de l'enseignement supérieur et de la recherche, chef de la DIEC, à l'effet de signer dans la limite de ses attributions, les dépenses, des missions recherche et enseignement supérieur et enseignement scolaire relevant de la division.

- **M. Laurent NOE**, inspecteur d'académie – inspecteur pédagogique régional, délégué académique à la formation et à l'innovation pédagogique, à l'effet de signer les dépenses de la mission enseignement scolaire relevant des attributions de cette délégation.

En cas d'absence ou d'empêchement de **M. Laurent NOE**, subdélégation de signature est donnée à **Mme Audrey BOILLON**, attachée d'administration de l'état, adjointe administrative et financière du délégué académique à la formation et à l'innovation pédagogique ;

- **Mme Françoise PUJOL D'ANDREBO**, directeur des services, administrateur de l'éducation nationale, de l'enseignement supérieur et de la recherche, chef de la division du budget académique pour les dépenses et les recettes des programmes mentionnés à l'article 1<sup>er</sup>.



4/4

En cas d'absence ou d'empêchement de **Mme Françoise PUJOL D'ANDREBO**, subdélégation de signature est donnée pour ce qui concerne leur champ de compétence à **Mme Pascale BOUDRY**, attachée principale d'administration, chef du pôle académique de coordination de la paye, son adjointe et en son absence à **Mme Magali CHAIX**, secrétaire d'administration de l'éducation nationale et de l'enseignement supérieur, Chef du bureau du Budget académique, de la masse salariale et du suivi du contrôle national des emplois, à **M. Pascal DERBOMEZ**, secrétaire d'administration de l'éducation nationale et de l'enseignement supérieur, chef du bureau de la coordination académique de la paye, à **M. Laurent VALAY**, SAENES, chef du bureau du contrôle interne comptable, de la réglementation et des titres à valider ; à **Mme Colette GALVEZ**, attachée d'administration de l'éducation nationale et de l'enseignement supérieur, chef du bureau des recettes hors paye, suivi des rétablissements de crédits et ventilation des fonds de concours, **Mme Sabine COQUEL**, attachée d'administration de l'état, chef du bureau des dépenses académiques Chorus et des suivis budgétaires et en son absence à **Mme Céline MASSON-CAUSIN**, attachée d'administration de l'état, son adjointe, **M. Stéphane LEFEBVRE**, secrétaire d'administration de l'éducation nationale et de l'enseignement supérieur, **Mme Nathalie TANZI**, secrétaire d'administration de l'éducation nationale et de l'enseignement supérieur, **Mme Pascale VARO**, secrétaire d'administration de l'éducation nationale et de l'enseignement supérieur, chefs de section au bureau CHORUS et **M. Denis LECHAPTOIS**, ingénieur de recherche, responsable du service académique des achats.

- **Mme Myriam THIMONIER**, attachée principale d'administration de l'éducation nationale et de l'enseignement supérieur, chef de la division des affaires financières à l'effet de signer, dans la limite de ses attributions, les dépenses relevant de la division.

En cas d'absence ou d'empêchement de **Mme Myriam THIMONIER**, subdélégation de signature est donnée pour ce qui concerne leur champ de compétence, à **Mme Colette GALVEZ**, attachée d'administration de l'état, chef du bureau de l'action sociale et régisseur de recettes, à **Mme Sabine BRIVOT**, attachée de l'administration de l'état, chef de bureau des pensions, retraites et affiliations rétroactives, et chef de bureau des frais de déplacement et changement de résidence, **M. Bruno BAMAS**, secrétaire d'administration de l'éducation nationale et de l'enseignement supérieur, chef du bureau des aides au retour à l'emploi, **Mme Patricia SALIBA**, secrétaire d'administration de l'éducation nationale et de l'enseignement supérieur, chef de bureau des accidents du travail.

**Article 7** : Le Secrétaire Général de l'académie d'Aix-Marseille est chargé de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture de la région Provence Alpes Côte d'Azur.

Fait à Aix-en-Provence, le 22 décembre 2014

**Bernard BEIGNIER**

## LE RECTEUR DE L'ACADEMIE D'AIX-MARSEILLE

Rectorat

Secrétariat général

Place Lucien Paye  
13621 Aix-en-Provence  
cedex 1

- VU** le Code de l'éducation, notamment en ses articles D. 222-20 et R. 222-25 et D. 222-35 ;
- VU** le décret du Président de la République du 19 décembre 2014 nommant **M. Bernard BEIGNIER** en qualité de Recteur de l'Académie d'Aix-Marseille, Chancelier des universités ;
- VU** l'arrêté ministériel du 24 septembre 2012 par lequel le Ministre de l'Education Nationale, de l'enseignement supérieur et de la recherche, nomme et détache **M. Didier LACROIX** dans l'emploi de secrétaire général de l'académie d'Aix-Marseille à compter du 24 septembre 2012 ;
- VU** l'arrêté rectoral du 22 décembre 2014 portant délégation générale et permanente de signature à **M. Didier LACROIX**, Secrétaire Général de l'Académie d'Aix-Marseille.

### ARRETE

**ARTICLE PREMIER** - En cas d'absence ou d'empêchement de **M. Didier LACROIX**, secrétaire général de l'académie d'Aix-Marseille, délégation est donnée à **M. Yann BUTTNER**, attaché principal d'administration de l'éducation nationale et de l'enseignement supérieur, Chef du Service Juridique, à l'effet de signer, dans la limite de ses attributions et compétences :

- les demandes d'éléments de réponse aux mémoires introductifs d'instance devant les juridictions administratives et aux assignations de l'Etat devant les juridictions judiciaires ;
- les demandes de pièces complémentaires aux usagers sollicitant le bénéfice de la protection juridique des fonctionnaires ;
- les communications de pièces sollicitées par le greffe des tribunaux ;
- les demandes préparatoires relatives aux procédures d'indemnisation amiable ;
- les mandatements pris, après décision favorable, jusqu'à concurrence de cinq mille euros ;
- les consultations juridiques ;
- les mémoires en défense devant les tribunaux administratifs ;
- les ordres de missions pour les personnels du service juridique.

**ARTICLE 2** : En cas d'absence ou d'empêchement de **M. Yann BUTTNER**, subdélégation de signature est donnée à **Mme Malika EVESQUE**, son adjointe, agent contractuel auprès du Service Juridique, pour les actes énumérés à l'article 1<sup>er</sup>.

**ARTICLE 3** – Le Secrétaire Général de l'académie d'Aix-Marseille et le responsable du Service Juridique de ladite académie sont chargés de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au Recueil des actes administratifs de la Préfecture de la Région Provence-Alpes-Côte d'Azur.

Fait à Aix-en-Provence, le 22 décembre 2014

**Bernard BEIGNIER**

## LE RECTEUR DE L'ACADEMIE D'AIX-MARSEILLE

Rectorat

Secrétariat général

Place Lucien Paye  
13621 Aix-en-Provence  
cedex 1

- VU la loi n° 68-1250 du 31 décembre 1968 modifiée relative à la prescription des créances sur l'Etat, les départements, les communes et les établissements publics et relatif aux décisions prises par l'Etat en matière de prescription quadriennale ;
- VU la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires, notamment en son article 13 ;
- VU la loi n° 84-16 du 11 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique de l'Etat ;
- VU le Code de l'éducation, notamment en ses articles D. 222-20 et R. 222-25 ;
- VU le décret n° 82-447 du 28 mai 1982 relatif à l'exercice du droit syndical dans la fonction publique ;
- VU le décret 85-899 du 21 août 1985 modifié, relatif à la déconcentration de certaines opérations de gestion du personnel relevant du ministère de l'éducation nationale ;
- VU le décret n° 85-986 du 16 septembre 1985 modifié relatif au régime particulier de certaines positions des fonctionnaires de l'Etat, à la mise à disposition, à l'intégration et à la cessation définitive de fonctions ;
- VU le décret n° 86-83 du 17 janvier 1986 modifié relatif aux dispositions générales applicables aux agents non titulaires de l'Etat pris pour l'application de l'article 7 de la loi n° 84-16 du 11 janvier 1984 susvisée ;
- VU le décret n° 94-874 du 7 octobre 1994 modifié fixant les dispositions communes applicables aux stagiaires de l'Etat et de ses établissements publics ;
- VU le décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique ;
- VU l'arrêté du 11 décembre 2012 relatif au cadre budgétaire pris en application de l'article 105 du décret 2012-1246 ;
- VU les arrêtés ministériels du 3 juillet 2009 portant règlement de comptabilité pour la désignation des ordonnateurs secondaires et de leurs délégués en ce qui concerne le ministère de l'éducation nationale et le budget de l'enseignement supérieur et de la recherche ;
- VU l'arrêté du 7 novembre 1985 modifié portant délégation de pouvoirs en matière de gestion de certains personnels des services déconcentrés du ministère de l'éducation nationale, ensemble les statuts particuliers applicables à ces personnels ;
- VU l'arrêté du 24 mars 1988 modifié portant délégation de pouvoirs en matière de gestion de certains personnels non titulaires des services déconcentrés du ministère de l'éducation nationale ;
- VU les arrêtés préfectoraux 2014-356-0002 et 2014-356-0003 du 22 décembre 2014 portant délégation de signature à **M. Bernard BEIGNIER**, recteur de l'académie d'Aix-Marseille et l'autorisant à subdéléguer sa signature ;



2/3

- VU** le décret du Président de la République du 19 décembre 2014 nommant **M. Bernard BEIGNIER** en qualité de Recteur de l'Académie d'Aix-Marseille, Chancelier des universités ;
- VU** l'arrêté ministériel du 24 septembre 2012 par lequel le Ministre de l'Education Nationale, de l'enseignement supérieur et de la recherche, nomme et détache **M. Didier LACROIX** dans l'emploi de secrétaire général de l'Académie d'Aix-Marseille à compter du 24 septembre 2012 ;
- VU** l'arrêté rectoral du 22 décembre 2014 portant délégation générale et permanente de signature à **M. Didier LACROIX**, Secrétaire Général de l'Académie d'Aix-Marseille.

## ARRETE

**ARTICLE 1er.** – En cas d'absence ou d'empêchement de **M. Didier LACROIX**, secrétaire général de l'académie d'Aix-Marseille, délégation est donnée à **M. Philippe GAYRAUD**, Conseiller d'administration scolaire et universitaire, chef de la division de l'encadrement et des personnels administratifs et techniques du rectorat de l'académie d'Aix-Marseille, à l'effet de signer dans la limite de ses attributions et compétences, les actes relevant des matières ci-après énumérées :

- a - les arrêtés portant recrutement direct ou par liste d'aptitude (inscription et nomination) ;
- b - les arrêtés portant titularisation, classement et reclassement, prolongation ou renouvellement de stage ;
- c - les décisions accordant ou refusant les congés de maladie ordinaire, de longue durée et de longue maladie, les autorisations d'absence pour activités syndicales ou stages, les congés de formation professionnelle, les autorisations d'exercice de fonctions à temps partiel, les congés bonifiés ;
- d - les décisions accordant ou refusant la disponibilité, le congé parental,
- e - les décisions portant, en matière de cessation définitive de fonctions, autorisation d'achever l'année scolaire ou recul de limite d'âge, admission à la retraite ou radiation des cadres, constatation des démissions
- f - la notation et l'évaluation des personnels, les réductions d'ancienneté, l'avancement d'échelon, l'avancement de grade, la promotion par la liste d'aptitude ;
- g - les arrêtés ou contrats portant recrutement, affectation et mutation des titulaires et contractuels de catégorie A, B, C ainsi que les nominations des personnels chargés des intérim des personnels de direction ;
- h – les autorisations portant cumul d'activités visées au décret n° 2007-658 du 2 mai 2007 ;
- i - les ordres de mission et les convocations aux commissions administratives paritaires académiques et aux groupes de travail ;
- j - les ordres de mission et les décisions de congé annuel et d'aménagement des horaires de travail pour les personnels relevant de la division de l'encadrement et des personnels administratifs et techniques ;
- k - les correspondances afférentes aux actes de gestion ci-dessus énumérés ;
- l - la gestion financière des personnels y compris pour ce qui concerne le régime indemnitaire.

**ARTICLE 2** : Les dispositions de l'article 1 du présent arrêté sont complétées comme suit. En cas d'empêchement de **M. Philippe GAYRAUD**, subdélégation de signature est donnée, dans la limite de leurs compétences :



- **Mme Sandrine SAUVAGET**, chef du bureau des personnels administratifs et techniques (personnels titulaires, contractuels et vacataires) ;
- **Mme Marie-Andrée CAMPION**, chef du bureau des personnels de direction, d'inspection et de recherche formation ;

**ARTICLE 3** : Le secrétaire général de l'Académie d'Aix-Marseille et le chef de la division de l'encadrement et des personnels administratifs et techniques, sont chargés de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au Recueil des actes administratifs de la Préfecture de la Région Provence-Alpes-Côte d'Azur.

3/3

Fait à Aix-en-Provence, le 22 décembre 2014

**Bernard BEIGNIER**



## **LE RECTEUR DE L'ACADEMIE D'AIX-MARSEILLE**

- VU** la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires, notamment en son article 13 ;
- VU** la loi n° 84-16 du 11 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique de l'Etat ;
- VU** le Code de l'éducation, notamment en ses articles D. 222-20 et R. 222-25 ;
- VU** le décret n° 82-447 du 28 mai 1982 relatif à l'exercice du droit syndical dans la fonction publique ;
- VU** le décret 85-899 du 21 août 1985 modifié, relatif à la déconcentration de certaines opérations de gestion du personnel relevant du ministère de l'éducation nationale ;
- VU** le décret n° 85-986 du 16 septembre 1985 modifié relatif au régime particulier de certaines positions des fonctionnaires de l'Etat, à la mise à disposition, à l'intégration et à la cessation définitive de fonctions ;
- VU** le décret n° 86-83 du 17 janvier 1986 modifié relatif aux dispositions générales applicables aux agents non titulaires de l'Etat pris pour l'application de l'article 7 de la loi n° 84-16 du 11 janvier 1984 susvisée ;
- VU** le décret n° 87-748 du 28 août 1987 relatif aux affectations de certains personnels relevant du Ministère de l'Education Nationale dont les emplois ont été supprimés ou transformés ;
- VU** les décrets n° 89-271 du 12 avril 1989 et 90-437 du 28 mai 1990 fixant les conditions et les modalités de règlement des frais occasionnés par les déplacements des personnels civils en métropole et Outre-Mer ;
- VU** le décret n° 94-874 du 7 octobre 1994 modifié fixant les dispositions communes applicables aux stagiaires de l'Etat et de ses établissements publics ;
- VU** le décret n° 2007-632 du 27 avril 2007 modifié relatif à l'adaptation du poste de travail de certains personnels enseignants, d'éducation et d'orientation, notamment en son article 3 ;
- VU** le décret n° 2007-658 du 02 mai 2007 relatif aux cumuls d'activités des fonctionnaires, des agents non titulaires de droit public et des ouvriers des établissements industriels de l'Etat
- VU** l'arrêté du 7 novembre 1985 modifié portant délégation de pouvoirs en matière de gestion de certains personnels des services déconcentrés du ministère de l'éducation nationale, ensemble les statuts particuliers applicables à ces personnels ;
- VU** l'arrêté du 24 mars 1988 modifié portant délégation de pouvoirs en matière de gestion de certains personnels non titulaires des services déconcentrés du ministère de l'éducation nationale ;
- VU** l'arrêté du 9 août 2004 modifié par l'arrêté du 21 octobre 2005 portant délégation permanente de pouvoir du ministre au recteur de certaines opérations de gestion des personnels enseignants du second degré, d'éducation et d'orientation ;

- VU** le décret du Président de la République du 19 décembre 2014 nommant **M. Bernard BEIGNIER** en qualité de Recteur de l'Académie d'Aix-Marseille, Chancelier des universités ;
- VU** les arrêtés préfectoraux 2014-356-0002 et 2014-356-0003 du 22 décembre 2014 portant délégation de signature à **M. Bernard BEIGNIER**, recteur de l'académie d'Aix-Marseille et l'autorisant à subdéléguer sa signature ;
- VU** l'arrêté ministériel du 24 septembre 2012 par lequel le Ministre de l'Education Nationale, de l'enseignement supérieur et de la recherche, nomme et détache **M. Didier LACROIX** dans l'emploi de secrétaire général de l'Académie d'Aix-Marseille à compter du 24 septembre 2012 ;
- VU** l'arrêté rectoral du 22 décembre 2014 portant délégation générale et permanente de signature à **M. Didier LACROIX**, Secrétaire Général de l'Académie d'Aix-Marseille.

## ARRETE

**ARTICLE 1er.** – En cas d'absence ou d'empêchement de **M. Didier LACROIX**, secrétaire général de l'académie d'Aix-Marseille, délégation est donnée à **M. David LAZZERINI**, administrateur de l'éducation nationale, de l'enseignement supérieur et de la recherche, chef de la division des personnels enseignants du Rectorat de l'Académie d'Aix-Marseille, à l'effet de signer dans la limite de ses attributions et compétences les actes relevant des matières ci-après énumérées :

- a) les arrêtés portant recrutement des personnels enseignants, CPE , COP et CFC contractuels;
- b) les arrêtés portant titularisation, reclassement, prolongation ou renouvellement de stage ;
- c) les décisions accordant ou refusant les congés de formation professionnelle, les autorisations d'exercice des fonctions à temps partiel, les congés bonifiés ;
- d) les décisions accordant ou refusant la disponibilité, le congé parental, les autorisations portant cumul d'emploi et de rémunération visées au décret 2007-658 du 2 mai 2007 ;
- e)
  - 1) les décisions de réintégration et d'affectation après congés de longue maladie ou congés de longue durée ;
  - 2) les décisions de réintégration et d'affectation après congés de grave maladie ;
- g) la notation et la promotion de grade des personnels relevant de la division des personnels enseignants et l'avancement d'échelon ;
- h) les arrêtés de mouvement et d'affectation des personnels titulaires et stagiaires, les arrêtés portant réaffectation des personnels touchés par une mesure de carte scolaire et les arrêtés d'affectation des personnels auxiliaires ;
- l) les arrêtés portant ouverture des droits à la prise en charge des frais de changement de résidence ;
- j) les arrêtés d'affectation des assistants de langue vivante étrangère ;
  - les demandes d'autorisation de travail pour les assistants de langues étrangères
  - les notices d'information relatives au versement à l'OFII de la taxe due pour l'emploi d'un salarié étranger en France

k) les décisions portant, en matière de cessation définitive de fonctions, autorisation d'achever l'année scolaire ou recul de limite d'âge, admission à la retraite ou radiation des cadres, constatation des démissions ;

l) les arrêtés de démission dans le cadre de départs volontaires ;

m) les contrats de recrutement de personnels non titulaires sur des emplois vacants et des fonctions de suppléance ;

n) les décisions portant fin de fonction des agents non titulaires ;

o) les convocations et les ordres de mission pour les personnels appelés à siéger aux commissions administratives paritaires académiques et à participer aux groupes de travail ;

p) les ordres de mission pour les personnels relevant de la division ;

q) les correspondances afférentes aux actes de gestion ci-dessus énumérés

**ARTICLE 2.-** En cas d'empêchement de **M. David LAZZERINI**, subdélégation de signature est donnée à **Mme Isabelle LACROIX**, **Mme Laure ALESSANDRI**, **Mme Corinne BOURDAGEAU**, **Mme Ghislaine HENRY**, **Mme Nathalie QUARANTA**, **Mme Marie-Rose ROUX**, **Mme Muriel STEINMETZ**, **Mme Hélène SUTY** pour les actes mentionnés à l'article un, alinéas a, b, c, d, e, f, g, h, i, j, k, l, q,s.

**ARTICLE 3 -** Le Secrétaire Général de l'Académie d'Aix-Marseille, est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au Recueil des actes administratifs de la Préfecture de la Région Provence-Alpes-Côte d'Azur.

Fait à Aix-en-Provence, le 22 décembre 2014

**Bernard BEIGNIER**



## LE RECTEUR DE L'ACADEMIE D'AIX-MARSEILLE

- VU** le Code de l'éducation, notamment en ses articles D. 222-20 et R. 222-25 ;
- VU** le décret du Président de la République du 19 décembre 2014 nommant **M. Bernard BEIGNIER** en qualité de Recteur de l'Académie d'Aix-Marseille, Chancelier des universités ;
- Rectorat** **VU** l'arrêté ministériel du 24 septembre 2012 par lequel le Ministre de l'Education Nationale, de l'enseignement supérieur et de la recherche, nomme et détache **M. Didier LACROIX** dans l'emploi de secrétaire général de l'Académie d'Aix-Marseille à compter du 24 septembre 2012 ;
- Secrétariat général**
- VU** les arrêtés préfectoraux 2014-356-0002 et 2014-356-0003 du 22 décembre 2014 portant délégation de signature à **M. Bernard BEIGNIER**, recteur de l'académie d'Aix-Marseille et l'autorisant à subdéléguer sa signature ;
- VU** l'arrêté rectoral du 22 décembre 2014 fixant la liste des subdélégués de Monsieur **M. Bernard BEIGNIER**, recteur de l'académie d'Aix-Marseille en matière d'ordonnancement secondaire ;
- VU** l'arrêté rectoral du 22 décembre 2014 portant délégation générale et permanente de signature à **M. Didier LACROIX**, Secrétaire Général de l'Académie d'Aix-Marseille.

Place Lucien Paye  
13621 Aix-en-Provence  
cedex 1

### - A R R E T E -

**ARTICLE 1er.** - En cas d'absence ou d'empêchement de **M. Didier LACROIX**, secrétaire général de l'académie d'Aix-Marseille, délégation est donnée à **M. Laurent NOÉ**, IA-IPR de mathématiques, Délégué Académique à la Formation et à l'Innovation Pédagogique (DAFIP), à l'effet de signer dans la limite de ses attributions et compétences les actes relevant des matières ci-après énumérées :

- les actes relatifs au pilotage et à l'ingénierie de formation des personnels de l'académie
- les ordres de mission et les convocations pour tous les personnels appelés à assister aux stages et réunions dont la délégation académique à la formation et à l'innovation pédagogique assure la gestion administrative et financière ;
- les conventions financières et non financières relatives aux actions de formation des personnels ;
- les bons de commandes et les factures relatifs aux matériels, prestations et fournitures, imputés sur les crédits de formation des personnels ;
- les pièces justificatives collectives et individuelles relatives à la formation des personnels ;
- les ordres de mission et les convocations pour les personnels relevant de la délégation académique à la formation et à l'innovation pédagogique appelés à assister aux réunions relevant du champ de compétence de la délégation académique, à l'intérieur de l'enveloppe budgétaire notifiée.



2/2

**ARTICLE 2** – En cas d'absence ou d'empêchement de **M. Laurent NOÉ**, subdélégation est donnée à **Mme Audrey BOILLON**, attachée d'administration de l'éducation nationale et de l'enseignement supérieur, adjointe administrative et financière au délégué académique à la formation et à l'innovation pédagogique, à l'effet de signer dans la limite de ses attributions et compétences les actes relevant des matières ci-après énumérées :

- les ordres de mission et les convocations pour tous les personnels appelés à assister aux stages et réunions dont la délégation académique à la formation et à l'innovation pédagogique assure la gestion administrative et financière ;
- les conventions financières et non financières relatives aux actions de formation des personnels.
- les bons de commandes et les factures relatifs aux matériels, prestations et fournitures, imputés sur les crédits de formation des personnels ;
- les pièces justificatives collectives et individuelles relatives à la formation des personnels ;
- les ordres de mission et les convocations pour les personnels relevant de la délégation académique à la formation et à l'innovation pédagogique appelés à assister aux réunions relevant du champ de compétence de la délégation académique, à l'intérieur de l'enveloppe budgétaire notifiée.

**ARTICLE 3.**- Le Secrétaire Général de l'académie d'Aix-Marseille et le délégué académique à la formation et à l'innovation pédagogique sont chargés de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au Recueil des actes administratifs de la Préfecture de la Région Provence-Alpes-Côte d'Azur.

Fait à Aix-en-Provence, le 22 décembre 2014

**Bernard BEIGNIER**

Rectorat

Secrétariat général

Place Lucien Paye  
13621 Aix-en-Provence  
cedex 1

## LE RECTEUR DE L'ACADEMIE D'AIX-MARSEILLE

- VU** le Code de l'éducation, notamment en ses articles D. 222-20 et R. 222-25;
- VU** le décret du Président de la République du 19 décembre 2014 nommant **M. Bernard BEIGNIER** en qualité de Recteur de l'Académie d'Aix-Marseille, Chancelier des universités ;
- VU** l'arrêté ministériel du 24 septembre 2012 par lequel le Ministre de l'Education Nationale, de l'enseignement supérieur et de la recherche, nomme et détache **M. Didier LACROIX** dans l'emploi de secrétaire général de l'académie d'Aix-Marseille à compter du 24 septembre 2012 ;
- VU** l'arrêté rectoral du 22 décembre 2014 portant délégation générale et permanente de signature à **M. Didier LACROIX**, Secrétaire Général de l'Académie d'Aix-Marseille.

## ARRETE

**ARTICLE 1er.** – En cas d'absence ou d'empêchement de **M. Didier LACROIX**, secrétaire général de l'académie d'Aix-Marseille, délégation est donnée à **M. Jean-Pierre CHENIER**, ingénieur de recherche, directeur de l'Analyse, des Etudes et de la Communication, à l'effet de signer, dans la limite de ses attributions et compétences, les correspondances techniques liées à la gestion d'enquêtes et aux systèmes d'information et d'immatriculation, hormis les circulaires de lancement des opérations statistiques de constat et de prévision académiques et hormis la diffusion initiale des résultats de ces travaux et des publications d'informations et d'études, à des utilisateurs externes.

**ARTICLE 2.** - Le Secrétaire Générale de l'Académie d'Aix-Marseille et le directeur de l'Analyse, des Etudes et de la Communication de ladite académie sont chargés de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au Recueil des actes administratifs de la Préfecture de la Région Provence - Alpes - Côte d'Azur.

Fait à Aix-en-Provence, le 22 décembre 2014

**Bernard BEIGNIER**



MINISTÈRE  
DE L'ÉDUCATION NATIONALE,  
DE L'ENSEIGNEMENT SUPÉRIEUR  
ET DE LA RECHERCHE

Rectorat

Secrétariat général

Place Lucien Paye  
13621 Aix-en-Provence  
cedex 1

## LE RECTEUR DE L'ACADEMIE D'AIX-MARSEILLE

- VU** le décret n° 62-35 du 16 janvier 1962 modifié, relatif aux délégations d'attribution aux Recteurs d'Académie ;
- VU** la loi n° 83-663 du 22 juillet 1983 modifiée, notamment en ses articles 13 et 25, ensemble les circulaires interministérielles des 18 juin, 22 juin et 27 décembre 1985 mettant en oeuvre le transfert des compétences en matière d'enseignement ;
- VU** le décret n° 85-924 du 30 août 1985 modifié concernant les établissements publics locaux d'enseignement ;
- VU** la circulaire du Ministre de l'Education Nationale n° 80-465 du 27 octobre 1980, relative aux séquences éducatives en entreprise ;
- VU** la circulaire du Ministre de l'Education Nationale n° 82-024 du 15 janvier 1982, relative aux subventions allouées aux échanges internationaux d'élèves réalisés dans le cadre des appariements d'établissements scolaires ;
- VU** le décret du Président de la République du 19 décembre 2014 nommant **M. Bernard BEIGNIER** en qualité de Recteur de l'Académie d'Aix-Marseille, Chancelier des universités ;

## **ARRETE**

**ARTICLE 1er.-** Délégation est donnée à **M. Stéphane BOURDAGEAU**, conseiller d'administration scolaire et universitaire, nommé et détaché dans l'emploi d'administrateur de l'éducation nationale, de l'enseignement supérieur et de la recherche, chef de la division des moyens et des établissements au Rectorat de l'Académie d'Aix-Marseille, à l'effet de signer, dans la limite de ses attributions et compétences les actes ci-après désignés :

- la notification des moyens d'enseignement des lycées et des lycées professionnels ;
- la notification des moyens de direction, d'éducation, de documentation, d'encadrement des collèges, des lycées et des lycées professionnels ;
- la notification des moyens administratifs, médico-sociaux et d'orientation de l'Académie ;
- la notification des heures diverses liées à l'enseignement, aux activités péri-scolaires et aux séquences éducatives en entreprise ;
- l'octroi des temps partiels sur autorisation des personnels administratifs, d'éducation, d'orientation, médico-sociaux et d'encadrement de l'Académie ;
- l'octroi des temps partiels sur autorisation des personnels d'enseignement des lycées et des lycées professionnels ;





2/2

- la notification des compensations de services liés à l'exercice des fonctions à temps partiels ou C.P.A. des personnels de l'Académie ;
- la notification de la décision d'ouverture et de fermeture de formations générales, technologiques ou professionnelles et d'options dans les lycées de l'Académie ;
- la notification des crédits d'équipements pour les lycées et les lycées professionnels ;
- les délégations de crédits et de moyens pour le dispositif d'insertion des jeunes ;
- la notification de la décision d'ouverture et de fermeture des actions du dispositif insertion jeune ;
- les ordres de mission des intervenants du dispositif insertion jeune ;
- les ordres de mission et les convocations pour tous les personnels appelés à assister aux réunions ou à participer aux groupes de travail organisés par la division ;
- la liquidation des états modificatifs des heures supplémentaires années de tous les établissements scolaires de l'académie ;
- la liquidation des états d'indemnités dues aux enseignants du second degré ;
- le contrôle budgétaire et de légalité exercés sur les établissements publics locaux d'enseignement ;
  
- les décisions de délégation des crédits pédagogiques.

**ARTICLE 2.** – En cas d'empêchement de **M. Stéphane BOURDAGEAU**, subdélégation de signature est donnée aux chefs de bureaux suivants, à l'effet de signer les matières énumérées aux alinéas précités, les actes relevant de leurs compétences respectives :

- chef du bureau du réseau scolaire, de la programmation et des emplois : M. Christian PITOT-BELIN ;
- chef du bureau des lycées : M. Joël GILLARD ;
- chef du bureau des lycées professionnels : Mlle Christiane RICHAUD ;
- Chef du bureau du contrôle budgétaire et financier des lycées et lycées professionnels : Mme Chantal KAMARUDIN.

**ARTICLE 3.-** Le Secrétaire Général de l'Académie d'Aix-Marseille est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au Recueil des actes administratifs de la Préfecture de la Région Provence-Alpes-Côte d'Azur.

Fait à Aix-en-Provence, le 22 décembre 2014

**Bernard BEIGNIER**



MINISTÈRE  
DE L'ÉDUCATION NATIONALE,  
DE L'ENSEIGNEMENT SUPÉRIEUR  
ET DE LA RECHERCHE

## LE RECTEUR DE L'ACADEMIE D'AIX-MARSEILLE

Rectorat

Secrétariat général

Place Lucien Paye  
13621 Aix-en-Provence  
cedex 1

- VU** la loi n° 68-1250 du 31 décembre 1968 modifiée relative à la prescription des créances sur l'Etat, les départements, les communes et les établissements publics et relatif aux décisions prises par l'Etat en matière de prescription quadriennale ;
- VU** le décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique,
- VU** le décret n° 64-217 du 10 mars 1964, relatif aux maîtres contractuels et agréés des établissements d'enseignement privés sous contrat ;
- VU** l'arrêté du 11 décembre 2012 relatif au cadre budgétaire pris en application de l'article 105 du décret 2012-1246,
- VU** le Code de l'éducation, notamment en ses articles D. 222-20 et R. 222-25, L. 914-1 à L. 914-6 et R. 914-1 à R. 914-142 ;
- VU** les arrêtés ministériels du 3 juillet 2009 portant règlement de comptabilité pour la désignation des ordonnateurs secondaires et de leurs délégués en ce qui concerne le ministère de l'éducation nationale et le budget de l'enseignement supérieur et de la recherche ;
- VU** le décret du Président de la République du 19 décembre 2014 nommant **M. Bernard BEIGNIER** en qualité de Recteur de l'Académie d'Aix-Marseille, Chancelier des universités ;
- VU** l'arrêté ministériel du 24 septembre 2012 par lequel le Ministre de l'Education Nationale, de l'enseignement supérieur et de la recherche, nomme et détache **M. Didier LACROIX** dans l'emploi de secrétaire général de l'Académie d'Aix-Marseille à compter du 24 septembre 2012 ;
- VU** les arrêtés préfectoraux 2014-356-0002 et 2014-356-0003 du 22 décembre 2014 portant délégation de signature à **M. Bernard BEIGNIER**, recteur de l'académie d'Aix-Marseille et l'autorisant à subdéléguer sa signature ;
- VU** l'arrêté rectoral du 22 décembre 2014 fixant la liste des subdélégués de Monsieur **M. Bernard BEIGNIER**, recteur de l'académie d'Aix-Marseille en matière d'ordonnancement secondaire ;
- VU** l'arrêté rectoral du 22 décembre 2014 portant délégation générale et permanente de signature à **M. Didier LACROIX**, Secrétaire Général de l'Académie d'Aix-Marseille.

## ARRETE



2/2

**ARTICLE 1er.** – En cas d'absence ou d'empêchement de **M. Didier LACROIX**, secrétaire général de l'académie d'Aix-Marseille, délégation est donnée à **M. Yvon LEYNAUD**, conseiller d'administration scolaire et universitaire, chef de la division des établissements d'enseignement privés du rectorat de l'académie d'Aix-Marseille à l'effet de signer, dans la limite de ses attributions et compétences, les actes relevant de l'enseignement privé.

1. Pour le personnel enseignant et les titulaires des contrats aidés, l'ensemble des actes de gestion, à caractère administratif et financier, à l'exception, d'une part, du licenciement des maîtres contractuels et, d'autre part, des circulaires.
2. Pour les personnels appelés à assister aux réunions organisées par la division et pour les personnels relevant de la division, les ordres de mission et les convocations.
3. Pour la gestion des moyens, les correspondances relatives à la dotation et à l'organisation pédagogique des établissements d'enseignement privés sous contrat du second degré ; aux avenants pédagogiques et financiers des établissements privés du second degré ;
4. Pour tous les établissements les demandes de passage des commissions d'hygiène et de sécurité et les ouvertures d'écoles ;
  - Pour tous les directeurs, l'autorisation de diriger ;
  - Pour les directeurs d'établissement d'enseignement, les certificats de stage ;
  - Pour les établissements hors contrat l'autorisation d'enseigner.

**ARTICLE 2** - En cas d'absence ou d'empêchement de **M. Yvon LEYNAUD**, subdélégation de signature est donnée à **M. Nicolas GENESTOUX**, attaché principal d'administration de l'éducation nationale et de l'enseignement supérieur, à **Mme Sylvie GONALONS**, attachée principale de l'éducation nationale et de l'enseignement supérieur et **M. Thierry CARICHON**, attaché principal d'administration de l'éducation nationale et de l'enseignement supérieur, chef de bureau, pour les actes et dans les matières ci-avant énumérées, **M. Noël GRITTERET**, conseiller d'administration scolaire et universitaire, conseiller aux affaires juridiques et contentieuses.

**ARTICLE 3** - Le Secrétaire Général de l'académie d'Aix-Marseille et le chef de la division des établissements d'enseignement privés sont chargés de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au Recueil des actes administratifs de la Préfecture de la Région Provence-Alpes-Côte d'Azur.

Fait à Aix-en-Provence, le 22 décembre 2014

**Bernard BEIGNIER**

Rectorat

Secrétariat général

Place Lucien Paye  
13621 Aix-en-Provence  
cedex 1

**LE RECTEUR DE L'ACADEMIE D'AIX-MARSEILLE**

- VU** le Code de l'éducation, notamment en ses articles D. 222-20 et R. 222-25 ;
- VU** le décret n° 90-680 du 1<sup>er</sup> août 1990 relatif au statut particulier des professeurs des écoles ;
- VU** l'arrêté du 17 juin 1980 sur l'homologation des titres et diplômes de l'enseignement technologique ;
- VU** le décret du Président de la République du 19 décembre 2014 nommant **M. Bernard BEIGNIER** en qualité de Recteur de l'Académie d'Aix-Marseille, Chancelier des universités ;
- VU** l'arrêté ministériel du 24 septembre 2012 par lequel le Ministre de l'Education Nationale, de l'enseignement supérieur et de la recherche, nomme et détache **M. Didier LACROIX** dans l'emploi de secrétaire général de l'académie d'Aix-Marseille à compter du 24 septembre 2012 ;
- VU** l'arrêté rectoral du 22 décembre 2014 portant délégation générale et permanente de signature à **M. Didier LACROIX**, Secrétaire Général de l'Académie d'Aix-Marseille.

**ARRETE**

**ARTICLE 1er.** – En cas d'absence ou d'empêchement de **M. Didier LACROIX**, secrétaire général de l'académie d'Aix-Marseille, délégation est donnée à **M. Joël PACHECO**, Conseiller d'administration scolaire et universitaire, chef de la division des examens et concours du Rectorat de l'Académie d'Aix-Marseille à l'effet de signer dans la limite de ses attributions et compétences, les actes relevant des matières ci-après énumérées :

- acceptation ou refus de candidatures aux examens et concours ;
- convocation des personnels aux réunions d'organisation et de jurys des examens et concours et ordres de mission y afférent ;
- convocation des surveillants, des vacataires et des candidats aux examens et concours et ordres de mission y afférent ;
- ordres de mission pour les personnels relevant de la division ;
- attestation de succès, liste des candidats admis et relevés des notes pour les baccalauréats, les brevets de technicien supérieur, les brevets de technicien, les brevets professionnels et autres examens technologiques des niveaux IV et III, les examens comptables supérieurs, les concours de recrutement académiques, le diplôme de compétence en langue, les examens de l'enseignement spécialisé, les examens de certification complémentaire ;
- organisation du dispositif de validation des acquis de l'expérience pour les examens des niveaux IV et III dans le cadre de la préparation des travaux de jurys, de la demande de recevabilité administrative, de la préparation des travaux de jury et des arrêtés de composition de jury ;
- légalisation des diplômes, des certificats de scolarité et des relevés de notes destinés à être produits à l'étranger ;



2/2

- arrêtés portant composition des jurys des examens des niveaux IV et III, y compris pour la validation des acquis de l'expérience, ainsi que des concours déconcentrés et les convocations académiques pour l'inscription sur la liste d'aptitude de directeur d'établissement spécialisé ;
- arrêtés portant nomination, réintégration, report et prolongation de stage des professeurs des écoles stagiaires lauréats des concours externe et second concours interne ;
- attestations de résultats provisoires (propositions, ajournements, refus, non évalués) à l'EQP pour les lauréats à l'examen des concours du second degré ;
- décision de changement d'académie pour les professeurs des écoles stagiaires en formation initiale ;
- commandes pour les frais d'organisation et de fonctionnement des examens et concours à l'intérieur de l'enveloppe budgétaire notifiée ;
- convention relative à l'usage temporaire de locaux ;
- tout courrier administratif afférent à ces différentes questions.

**ARTICLE 2.** – Subdélégation de signature est donnée aux chefs de bureaux suivants, à l'effet de signer dans la limite de leurs compétences, les actes relevant de leurs compétences respectives, en cas d'empêchement de **M. Joël PACHECO** :

- **M. Afife BOUANANI**, Chef du bureau des sujets, attaché d'administration de l'éducation nationale et de l'enseignement supérieur ;
- **Mme Catherine RIPERTO**, Chef du bureau de l'organisation du baccalauréat, attachée d'administration de l'éducation nationale et de l'enseignement supérieur ;
- **M. Claude MAREY**, Chef du bureau des examens techniques et professionnels attaché principal d'administration de l'éducation nationale et de l'enseignement supérieur ;
- **M. Antoine GUYON**, Chef du service des concours attaché principal d'administration de l'éducation nationale et de l'enseignement supérieur ;

**ARTICLE 3-** Le Secrétaire Général de l'académie d'Aix-Marseille et le chef de la division des examens et concours sont chargés de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au Recueil des actes administratifs de la Préfecture de la Région Provence-Alpes-Côte d'Azur.

Fait à Aix-en-Provence, le 22 décembre 2014

**Bernard BEIGNIER**

Rectorat

Secrétariat général

## LE RECTEUR DE L'ACADEMIE D'AIX-MARSEILLE

- VU** la loi n° 68-1250 du 31 décembre 1968 modifiée relative à la prescription des créances sur l'Etat, les départements, les communes et les établissements publics et relatif aux décisions prises par l'Etat en matière de prescription quadriennale ;
- VU** le décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique,
- VU** l'arrêté du 11 décembre 2012 relatif au cadre budgétaire pris en application de l'article 105 du décret 2012-1246,
- VU** le décret n° 2008-974 du 18 septembre 2008 modifié relatif aux bourses et aides financières accordées aux étudiants relevant du ministère de l'enseignement supérieur ;
- VU** le décret n° 59-1423 du 18 décembre 1959 modifié relatif aux commissions compétentes pour l'attribution des bourses d'études dans les différents ordres d'enseignement ;
- VU** le Code de l'éducation, notamment en ses articles D. 222-20 et R. 222-25;
- VU** les arrêtés ministériels du 3 juillet 2009 portant règlement de comptabilité pour la désignation des ordonnateurs secondaires et de leurs délégués en ce qui concerne le ministère de l'éducation nationale et le budget de l'enseignement supérieur et de la recherche ;
- VU** le décret du Président de la République du 19 décembre 2014 nommant **M. Bernard BEIGNIER** en qualité de Recteur de l'Académie d'Aix-Marseille, Chancelier des universités ;
- VU** l'arrêté ministériel du 24 septembre 2012 par lequel le Ministre de l'Education Nationale, de l'enseignement supérieur et de la recherche, nomme et détache **M. Didier LACROIX** dans l'emploi de secrétaire général de l'Académie d'Aix-Marseille à compter du 24 septembre 2012 ;
- VU** les arrêtés préfectoraux 2014-356-0002 et 2014-356-0003 du 22 décembre 2014 portant délégation de signature à **M. Bernard BEIGNIER**, recteur de l'académie d'Aix-Marseille et l'autorisant à subdéléguer sa signature ;
- VU** l'arrêté rectoral du 22 décembre 2014 fixant la liste des subdélégués de Monsieur **M. Bernard BEIGNIER**, recteur de l'académie d'Aix-Marseille en matière d'ordonnancement secondaire ;
- VU** l'arrêté rectoral du 22 décembre 2014 portant délégation générale et permanente de signature à **M. Didier LACROIX**, Secrétaire Général de l'Académie d'Aix-Marseille.

## ARRETE



2/3

**ARTICLE 1er.**- En cas d'absence ou d'empêchement de **M. Didier LACROIX**, secrétaire général de l'académie d'Aix-Marseille, délégation est donnée à **Mme Françoise PUJOL D'ANDREBO**, AAE hors classe, nommée et détachée dans l'emploi de directeur de service, chef de la division des Budgets Académiques du Rectorat de l'Académie d'Aix-Marseille à effet de signer, dans la limite de ses attributions et compétences, les actes à caractère administratif et financier concernant les domaines ci-après énumérés :

- la mise en paiement des dossiers financiers hors investissement ;
- les décisions de délégation des subventions aux EPLE et aux OGEC ;
- la gestion financière des bourses d'enseignement supérieur ;
- la gestion financière des dossiers des personnels affectés dans ladite académie ;
- les décisions d'attribution des crédits relatifs aux rémunérations accessoires ;
- les pièces justificatives collectives et individuelles afférentes à la gestion de dossiers de rémunération de personnels ;
- les bons de commande, factures, contrats d'entretien relatifs au budget de fonctionnement du Rectorat, des CIO ;
- les décisions d'attribution et la gestion financière des allocations formation ;
- l'émission et la gestion des titres de perception et des titres à valider ; les rétablissements de crédits ;
- l'opposition de la prescription biennale, triennale et quadriennale aux créances de l'Etat et le relèvement de la prescription biennale, triennale et quadriennale aux créances de l'Etat pour les avantages du code de la sécurité sociale ;
- les décisions relatives aux rémunérations des personnels prises sur recours gracieux ou hiérarchique ;
- les ordres de mission pour les personnels relevant de la division des budgets académiques ;
- les vérifications périodiques du programme 309 (UO DASEN) ;
- la mise en paiement des loyers et charges ;
- les habilitations CHORUS ;



3/3

**ARTICLE 2.-** En cas d'absence ou d'empêchement de **Mme Françoise PUJOL D'ANDREBO**, subdélégation de signature est donnée pour ce qui concerne leur champ de compétence à **Mme Pascale BOUDRY**, attachée principale d'administration de l'éducation nationale et de l'enseignement supérieur, chef du pôle académique de coordination de la paye, du budget et de la masse salariale, son adjointe, coordonnatrice académique paye, et en son absence à **Mme Magali CHAIX**, secrétaire d'administration de l'éducation nationale et de l'enseignement supérieur, Chef du bureau du Budget académique, de la masse salariale et du suivi du contrôle national des emplois, à **M. Pascal DERBOMEZ**, secrétaire d'administration de l'éducation nationale et de l'enseignement supérieur, chef du bureau de la coordination académique de la paye, à **M. Laurent VALAY**, SAENES, chef du bureau du contrôle interne comptable, de la réglementation et des titres à valider ; à **Mme Colette GALVEZ**, attachée d'administration de l'éducation nationale et de l'enseignement supérieur, chef du bureau des recettes hors paye, suivi rétablissements de crédits et ventilation des fonds de concours, **Mme Sabine COQUEL**, attachée d'administration de l'éducation nationale et de l'enseignement supérieur HT2, chef du bureau des dépenses académiques Chorus et des suivis budgétaires et en son absence à **Mme Céline MASSON-CAUSIN**, attachée d'administration de l'éducation nationale et de l'enseignement supérieur, son adjointe, **M. Stéphane LEFEBVRE**, secrétaire d'administration de l'éducation nationale et de l'enseignement supérieur, **Mme Nathalie TANZI**, secrétaire d'administration de l'éducation nationale et de l'enseignement supérieur, **Mme Pascale VARO**, secrétaire d'administration de l'éducation nationale et de l'enseignement supérieur, chefs de section au bureau CHORUS ; **Mmes Céline MASSON CAUSIN**, **Amélie ASSIE**, **Claire MARAIS**, **Carole MONTERET**, **Dorothée MALAVASI**, **Eric AMBERT**, **Fanny BELLISSENT**, **Flavie LESTAMPS**, **Jamila BOUHASSANE**, **Monique BRION**, **Mireille BARELIER**, **Sylvie DOSSETTO**, **Solange BAILEY**, **Christine ANDUZE** en tant que certificateur du service fait dans Chorus et **M. Denis LECHAPTOIS**, ingénieur de recherche, responsable du service académique des achats.

**ARTICLE 3** - Le Secrétaire Général de l'Académie d'Aix-Marseille et le chef de division des budgets académiques du Rectorat de ladite Académie sont chargés de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au Recueil des actes administratifs de la Préfecture de la Région Provence-Alpes-Côte d'Azur.

Fait à Aix-en-Provence, le 22 décembre 2014

**Bernard BEIGNIER**



## LE RECTEUR DE L'ACADEMIE D'AIX-MARSEILLE

- VU** la loi n° 68-1250 du 31 décembre 1968 modifiée relative à la prescription des créances sur l'Etat, les départements, les communes et les établissements publics et relatif aux décisions prises par l'Etat en matière de prescription quadriennale ;
- VU** le décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique ;
- VU** le décret n° 86-442 du 14 mars 1986 modifié relatif notamment à la désignation des médecins agréés et à l'organisation des comités médicaux et des commissions de réforme ;
- VU** le Code de l'éducation, notamment en ses articles D. 222-20 et R. 222-25;
- VU** les arrêtés ministériels du 3 juillet 2009 portant règlement de comptabilité pour la désignation des ordonnateurs secondaires et de leurs délégués en ce qui concerne le ministère de l'éducation nationale et le budget de l'enseignement supérieur et de la recherche ;
- VU** le décret du Président de la République du 19 décembre 2014 nommant **M. Bernard BEIGNIER** en qualité de Recteur de l'Académie d'Aix-Marseille, Chancelier des universités ;
- VU** l'arrêté ministériel du 24 septembre 2012 par lequel le Ministre de l'Education Nationale, de l'enseignement supérieur et de la recherche, nomme et détache **M. Didier LACROIX** dans l'emploi de secrétaire général de l'Académie d'Aix-Marseille à compter du 24 septembre 2012 ;
- VU** les arrêtés préfectoraux 2014-356-0002 et 2014-356-0003 du 22 décembre 2014 portant délégation de signature à **M. Bernard BEIGNIER**, recteur de l'académie d'Aix-Marseille et l'autorisant à subdéléguer sa signature ;
- VU** l'arrêté rectoral du 22 décembre 2014 fixant la liste des subdélégués de Monsieur **M. Bernard BEIGNIER**, recteur de l'académie d'Aix-Marseille en matière d'ordonnancement secondaire ;
- VU** l'arrêté rectoral du 22 décembre 2014 portant délégation générale et permanente de signature à **M. Didier LACROIX**, Secrétaire Général de l'Académie d'Aix-Marseille.

## ARRETE

**ARTICLE 1er.-** En cas d'absence ou d'empêchement de **M. Didier LACROIX**, secrétaire général de l'académie d'Aix-Marseille, délégation est donnée à **Mme Myriam THIMONIER**, attachée principale d'administration de l'éducation nationale et de l'enseignement supérieur (APAENES), chef de la division des affaires financières du Rectorat de l'Académie d'Aix-Marseille à effet de signer, dans la limite de ses attributions et compétences, les actes à caractère administratif et financier concernant les domaines ci-après énumérés :

- la décision d'imputabilité relative aux dossiers d'accidents de travail, de service et de trajet des personnels du premier et second degré. ;



2/2

- la décision d'imputabilité et la gestion des dossiers d'accidents du travail, de service et de trajet pour les personnels du Rectorat de l'Académie susvisée, les personnels des directions académiques des services de l'éducation nationale des Alpes de Haute-Provence, Hautes Alpes, Bouches-du-Rhône et Vaucluse et des établissements d'enseignement supérieur à l'exception des enseignants chercheurs (maîtres de conférence, professeurs d'universités) et des personnels recherche et formation (ENMM, ECM, CROUS, CREPS, ENSAM) ;
- les décisions et la gestion financière des allocations pour perte d'emploi ;
- les décisions rectorales d'attribution d'aide au titre de l'action sociale, d'aide au titre de l'insertion des personnels handicapés dans le cadre du FIPHFP ;
- les conventions de restauration et de prestation « FIPHFP » relatives à l'action sociale ;
- les bons de commande, factures et bons de transport relatifs aux frais de déplacement à la charge de l'académie ;
- les décisions d'attribution des frais de changement de résidence ;
- l'opposition de la prescription biennale, triennale et quadriennale aux créances de l'Etat et le relèvement de la prescription biennale, triennale et quadriennale aux créances de l'Etat pour les avantages du code de la sécurité sociale ;
- les convocations et les ordres de mission pour tous les personnels appelés à assister aux séances du comité académique d'action sociale se réunissant en séance restreinte et les communications d'informations de tous ordres ;
- les ordres de mission pour les personnels relevant de la division des affaires financières ;
- la gestion des dossiers de pension ;
- le visa des ordres de mission pour les personnels dont les frais de déplacement sont à la charge de l'académie.

**ARTICLE 2.-** En cas d'absence ou d'empêchement de **Mme Myriam THIMONIER**, subdélégation de signature est donnée pour ce qui concerne leur champ de compétence, à **Mme Colette GALVEZ**, attachée d'administration de l'éducation nationale et de l'enseignement supérieur, chef du bureau de l'action sociale et régisseur de recettes, à **Mme Sabine BRIVOT**, secrétaire d'administration de l'éducation nationale et de l'enseignement supérieur, chef de bureau des pensions, retraites et affiliations rétroactives, et chef de bureau des frais de déplacement et changement de résidence, **M. Bruno BAMAS**, secrétaire d'administration de l'éducation nationale et de l'enseignement supérieur, chef du bureau des aides au retour à l'emploi, **Mme Patricia SALIBA**, secrétaire d'administration de l'éducation nationale et de l'enseignement supérieur, chef de bureau des accidents du travail.

**ARTICLE 3 -** Le Secrétaire Général de l'Académie d'Aix-Marseille et le chef de division financière du Rectorat de ladite Académie sont chargés de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au Recueil des actes administratifs de la Préfecture de la Région Provence-Alpes-Côte d'Azur.

Fait à Aix-en-Provence, le 22 décembre 2014

**Bernard BEIGNIER**

## LE RECTEUR DE L'ACADEMIE D'AIX-MARSEILLE

- VU** le Code de l'éducation, notamment en ses articles D. 222-20 et R. 222-25 ;
- VU** le décret du Président de la République du 19 décembre 2014 nommant **M. Bernard BEIGNIER** en qualité de Recteur de l'Académie d'Aix-Marseille, Chancelier des universités ;
- VU** l'arrêté ministériel du 24 septembre 2012 par lequel le Ministre de l'Education Nationale, de l'enseignement supérieur et de la recherche, nomme et détache **M. Didier LACROIX** dans l'emploi de secrétaire général de l'Académie d'Aix-Marseille à compter du 24 septembre 2012 ;
- VU** les arrêtés préfectoraux 2014-356-0002 et 2014-356-0003 du 22 décembre 2014 portant délégation de signature à **M. Bernard BEIGNIER**, recteur de l'académie d'Aix-Marseille et l'autorisant à subdéléguer sa signature ;
- VU** l'arrêté rectoral du 22 décembre 2014 fixant la liste des subdélégués de Monsieur **M. Bernard BEIGNIER**, recteur de l'académie d'Aix-Marseille en matière d'ordonnancement secondaire ;
- VU** l'arrêté rectoral du 22 décembre 2014 portant délégation générale et permanente de signature à **M. Didier LACROIX**, Secrétaire Général de l'Académie d'Aix-Marseille.

### **- A R R E T E -**

**ARTICLE 1er.** - En cas d'absence ou d'empêchement de **M. Didier LACROIX**, secrétaire général de l'académie d'Aix-Marseille, délégation est donnée à **Mme Véronique GALZY**, attachée principale d'administration de l'éducation nationale et de l'enseignement supérieur, chef de la division de la logistique, à l'effet de signer, dans la limite de ses attributions et compétences, les actes ci-après désignés :

- les commandes pour l'acquisition de matériels et pour les frais de fonctionnement du Rectorat, à l'intérieur de l'enveloppe budgétaire notifiée, ainsi que les factures correspondantes ;
- les contrats d'entretien nécessaires au fonctionnement du Rectorat ;
- les ordres de mission pour les personnels relevant de la division ;
- les marchés relatifs au budget de fonctionnement du rectorat.

**ARTICLE 2.** - Le Secrétaire Général de l'Académie d'Aix-Marseille est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au Recueil des actes administratifs de la Préfecture de la Région Provence-Alpes-Côte d'Azur.

Fait à Aix-en-Provence, le 22 décembre 2014

**Bernard BEIGNIER**

## LE RECTEUR DE L'ACADEMIE D'AIX-MARSEILLE

- VU** le Code de l'éducation notamment en ses articles D. 222-20 et R. 222-25 ;
- VU** le Code des marchés publics et ses textes subséquents ;
- VU** le Code de la construction et de l'habitation et ses textes subséquents ;
- VU** la loi n° 85-704 du 12 juillet 1985 modifiée relative à la maîtrise d'ouvrage publique et à ses rapports avec la maîtrise d'œuvre privée et ses textes d'application ;
- VU** la loi n° 2003-710 du 1 août 2003 d'orientation et de programmation pour la ville et la rénovation urbaine ;
- VU** le décret n° 2004-123 du 9 février 2004 relatif à l'Agence Nationale pour la rénovation urbaine ;
- VU** l'article 8 de la loi n° 2010-237 du 9 mars 2010 de finances rectificative pour 2010 relative au programme d'investissements d'avenir ;
- VU** la convention du 20 octobre 2010 entre l'Etat et l'ANRU relative au programme d'investissements d'avenir (action : « internats d'excellence et égalité des chances » publiée au JORF du 22 octobre 2010) ;
- VU** le règlement comptable et financier de l'ANRU ;
- VU** la décision du 17 février 2011 du directeur général de l'ANRU autorisant le recteur de l'académie d'Aix-Marseille à procéder aux engagements nécessaires à la poursuite de l'opération « internat d'excellence de Barcelonnette ;
- VU** la convention pluriannuelle régionale du 19 juillet 2011 confiant à Monsieur le recteur la fonction de maître d'ouvrage et d'ordonnateur délégué pour les dépenses liées aux études et travaux relatifs à la réhabilitation et à la création de l'internat d'excellence de Barcelonnette ;
- VU** le décret du Président de la République du 19 décembre 2014 nommant **M. Bernard BEIGNIER** en qualité de Recteur de l'Académie d'Aix-Marseille, Chancelier des universités ;

- A R R E T E -

**Article 1<sup>er</sup>** : Subdélégation de signature est donnée à **Monsieur Marc BRUANT**, Ingénieur des ponts, des eaux et des forêts, Directeur de l'Enseignement Supérieur et de la Recherche, pour les opérations relevant du programme d'investissements d'avenir «internats d'excellence et égalité des chances », action développement des internats d'excellence, à l'effet de :



2/2

- Passer et signer tous les bons de commandes, contrats et marchés concernant la création de l'internat d'excellence de Barcelonnette ainsi que tous les actes liés à ces contrats et marchés ;
- Procéder à l'engagement, la certification du service fait, la liquidation et l'ordonnancement se rapportant à l'exécution des dépenses relatives à la réhabilitation des ouvrages destinés à l'Internat d'Excellence de Barcelonnette ;
- Signer toutes les pièces justificatives et tous les documents comptables concernant les demandes d'acomptes, factures, soldes et dépenses liés à l'internat d'excellence de Barcelonnette et selon le Règlement Général et Financier de l'ANRU ;
- Décider, approuver et signer tous documents techniques, administratifs et financiers rattachés à l'exercice de la Maitrise d'Ouvrage concernant l'opération de réhabilitation en vue de la création de l'internat d'excellence de Barcelonnette.

**Article 2 :** Le secrétaire général de l'académie, est chargé de l'exécution de la présente décision qui sera notifiée au trésorier-payeur général de l'ANRU, publiée au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Provence-Alpes-Côte d'Azur.

Fait à Aix-en-Provence, le 22 décembre 2014

**Bernard BEIGNIER**

Rectorat

Secrétariat général

## LE RECTEUR DE L'ACADEMIE D'AIX-MARSEILLE

- VU** le Code de l'éducation, notamment en ses articles D. 222-20 et R. 222-25 ;
- VU** le décret du Président de la République du 19 décembre 2014 nommant **M. Bernard BEIGNIER** en qualité de Recteur de l'Académie d'Aix-Marseille, Chancelier des universités ;
- VU** l'arrêté ministériel du 24 septembre 2012 par lequel le Ministre de l'Education Nationale, de l'enseignement supérieur et de la recherche, nomme et détache **M. Didier LACROIX** dans l'emploi de secrétaire général de l'Académie d'Aix-Marseille à compter du 24 septembre 2012 ;
- VU** les arrêtés préfectoraux 2014-356-0002 et 2014-356-0003 du 22 décembre 2014 portant délégation de signature à **M. Bernard BEIGNIER**, recteur de l'académie d'Aix-Marseille et l'autorisant à subdéléguer sa signature ;
- VU** l'arrêté rectoral du 22 décembre 2014 fixant la liste des subdélégués de Monsieur **M. Bernard BEIGNIER**, recteur de l'académie d'Aix-Marseille en matière d'ordonnancement secondaire ;
- VU** l'arrêté rectoral du 22 décembre 2014 portant délégation générale et permanente de signature à **M. Didier LACROIX**, Secrétaire Général de l'Académie d'Aix-Marseille.

### - A R R E T E -

**Article 1<sup>er</sup>** : En cas d'absence ou d'empêchement de **M. Didier LACROIX**, secrétaire général de l'académie d'Aix-Marseille, délégation est donnée à **M. Marc BRUANT**, ingénieur des ponts, des eaux et des forêts, directeur de l'enseignement supérieur et de la recherche, à l'effet de signer dans le cadre de son champ de compétence les actes ci-après désignés :

- l'ampliation et la notification des arrêtés du recteur de l'académie d'Aix-Marseille ;
- la légalisation des diplômes, des certificats de scolarité et des relevés de notes destinés à être produits à l'étranger ;
- les ordres de missions temporaires à l'étranger concernant les praticiens hospitaliers ;
- les autorisations de cumul de fonctions et de rémunération pour les personnels relevant de la chancellerie ;
- les ordres de mission et les convocations pour les personnels appelés à assister aux réunions organisées par la chancellerie ou en relevant ;
- les demandes d'autorisations administratives nécessaires à la réalisation de travaux sur le patrimoine affecté aux services de l'éducation nationale ou aux établissements publics à caractère scientifique, culturel et professionnel (EPSCP) de l'académie ;
- les bons de commande, factures et bons de transport relatifs au budget de la chancellerie.

**Article 2** : En cas d'absence ou d'empêchement de **M. Marc BRUANT**, subdélégation de signature est donnée à **Serge SOUQ**, APAENES, chef de la division de la chancellerie et des affaires générales au sein de la direction de l'enseignement supérieur et de la recherche pour les actes ci-avant énumérés.

**Article 3** : Le secrétaire général de l'académie est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Provence-Alpes-Côte-D'azur.

Fait à Aix-en-Provence, le 22 décembre 2014

Rectorat

Secrétariat général

Place Lucien Paye  
13621 Aix-en-Provence  
cedex 1

## LE RECTEUR DE L'ACADEMIE D'AIX-MARSEILLE

- VU** le Code de l'éducation, notamment en ses articles D. 222-20 et R. 222-25;
- VU** le décret du Président de la République du 19 décembre 2014 nommant **M. Bernard BEIGNIER** en qualité de Recteur de l'Académie d'Aix-Marseille, Chancelier des universités ;
- VU** l'arrêté ministériel du 24 septembre 2012 par lequel le Ministre de l'Education Nationale, de l'enseignement supérieur et de la recherche, nomme et détache **M. Didier LACROIX** dans l'emploi de secrétaire général de l'académie d'Aix-Marseille à compter du 24 septembre 2012 ;
- VU** l'arrêté rectoral du 22 décembre 2014 portant délégation générale et permanente de signature à **M. Didier LACROIX**, Secrétaire Général de l'Académie d'Aix-Marseille.

## ARRETE

**ARTICLE 1er.** – En cas d'absence ou d'empêchement de **M. Didier LACROIX**, secrétaire général de l'académie d'Aix-Marseille, délégation est donnée à **M. Michel GENEIX**, agent contractuel, Directeur Académique des Technologies et des Systèmes d'information du Rectorat de l'Académie d'Aix-Marseille, à l'effet de signer dans la limite de ses attributions et compétences et dans le domaine de l'informatique :

- les lettres au Ministère de l'Education Nationale présentant un caractère technique, les courriers, les instructions, les convocations et les ordres de mission à destination des inspections académiques ou des établissements scolaires et universitaires ;
- les ordres de mission et les convocations pour les personnels relevant de Direction Académique des Technologies et des Systèmes d'Information ;
- les certificats administratifs attestant des fonctions et services faits par les personnels relevant de la Direction Académique des Technologies et des Systèmes d'Information ;
- les bons de commande concernant l'acquisition et la maintenance des matériels informatiques et les prestations informatiques à l'intérieur de l'enveloppe budgétaire notifiée.

**ARTICLE 2.** – En cas d'empêchement de **M. Michel GENEIX**, subdélégation de signature est donnée à **M. Jean-Marie BIENFAIT**, directeur opérationnel des systèmes d'informations, et en cas d'empêchement de celui-ci, à **Mme Nathalie DELFAU**, adjointe au DATSI pour les actes et dans les matières énumérées dans l'article premier.

**ARTICLE 3.-** Le Secrétaire Général de l'académie d'Aix-Marseille et le Directeur Académique des Technologies et des Systèmes d'Information du Rectorat sont chargés de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au Recueil des actes administratifs de la Préfecture de la Région Provence-Alpes-Côte d'Azur.

Fait à Aix-en-Provence, le 22 décembre 2014

**Bernard BEIGNIER**



MINISTÈRE  
DE L'ÉDUCATION NATIONALE,  
DE L'ENSEIGNEMENT SUPÉRIEUR  
ET DE LA RECHERCHE

Rectorat

Secrétariat général

Place Lucien Paye  
13621 Aix-en-Provence  
cedex 1

## LE RECTEUR DE L'ACADEMIE D'AIX-MARSEILLE

- VU** le Code du travail et notamment les dispositions législatives et réglementaires des sixièmes parties relatives à la formation professionnelle tout au long de la vie ;
- VU** le Code de l'éducation et notamment en ses articles D. 222-20 et R. 222-25 ;
- VU** l'arrêté rectoral en date du 1er juillet 1993 portant création du service académique de l'inspection de l'apprentissage (SAIA) ;
- VU** le décret n° 90-426 du 22 mai 1990 fixant les dispositions applicables aux conseillers en formation continue appartenant aux corps relevant du ministre chargé de l'éducation ;
- VU** le décret n° 93-412 du 19 mars 1993 relatif aux personnels contractuels du niveau de la catégorie A exerçant en formation continue des adultes ;
- VU** le décret n° 93-432 du 24 mars 1993 relatif à la mission de formation continue des adultes du service public de l'éducation ;
- VU** l'arrêté du 12 novembre 1996 relatif aux fonds académiques de mutualisation des ressources de la formation continue des adultes ;
- VU** le décret du Président de la République du 19 décembre 2014 nommant **M. Bernard BEIGNIER** en qualité de Recteur de l'Académie d'Aix-Marseille, Chancelier des universités ;
- VU** l'arrêté ministériel du 24 septembre 2012 par lequel le ministre de l'éducation nationale de l'enseignement supérieur et de la recherche nomme et détache **M. Didier LACROIX** dans l'emploi de secrétaire général de l'académie d'Aix-Marseille à compter du 24 septembre 2012 ;
- VU** l'arrêté du 27 novembre 2012 nommant **M. Claude GARNIER** délégué académique à la formation professionnelle initiale et continue (DAFPIC) de l'académie d'Aix-Marseille à compter du 1<sup>er</sup> novembre 2012, publié au journal officiel n° 1 du 3 janvier 2013 ;
- VU** l'arrêté rectoral du 22 décembre 2014 portant délégation générale et permanente de signature à **M. Didier LACROIX**, Secrétaire Général de l'Académie d'Aix-Marseille.

## ARRETE

**ARTICLE PREMIER.-** En cas d'absence ou d'empêchement de **M. Didier LACROIX**, secrétaire général de l'académie d'Aix-Marseille, délégation est donnée à **M. Claude GARNIER**, inspecteur d'académie-inspecteur pédagogique régional des sciences et techniques industrielles, délégué académique à la formation professionnelle initiale et continue (DAFPIC), coordonnateur du service de l'inspection de l'apprentissage et



coordonnateur académique de la validation des acquis de l'expérience, à l'effet de signer au nom du recteur, dans la limite de ses attributions et compétences, les actes suivants :



2/3

#### I- Concernant la formation professionnelle initiale :

- les ordres de mission et les convocations pour les personnels placés sous l'autorité du DAFPIC ;
- les conventions conclues entre les centres de formation d'apprentis et les entreprises habilitées à assurer une partie des formations technologiques et pratiques normalement dispensées par les centres de formation d'apprentis ;
- les conventions conclues entre l'entreprise signataire du contrat d'apprentissage, l'entreprise d'accueil et l'apprenti pour que l'intéressé complète sa formation en ayant recours à des équipements ou des techniques non utilisés dans l'entreprise qui l'emploie ;
- l'autorisation de réduction de la durée du contrat d'apprentissage ;
- l'autorisation de l'adaptation de la durée du contrat d'apprentissage pour tenir compte du niveau initial de compétence de l'apprenti ;
- les dérogations relatives au suivi des cours d'un centre de formation d'apprentis à recrutement national ;
- l'autorisation de la mise en œuvre d'un aménagement particulier de la pédagogie appliquée dans le centre de formation d'apprentis au bénéfice des personnes handicapées ;
- les dérogations relatives à l'entrée en apprentissage en dehors de la période légale ;
- l'avis concernant l'autorisation donnée aux apprentis boulangers de commencer le travail à partir de quatre heures ;
- les demandes en vue d'assurer des fonctions de direction et d'enseignement dans un centre de formation d'apprentis ;
- les visas des contrats de travail des personnels contractuels intervenant en apprentissage sous la responsabilité d'un établissement public local d'enseignement ;
- les ordres de mission et les convocations pour les personnels appelés à assister aux réunions du domaine de l'apprentissage.

#### II- Concernant la formation professionnelle continue :

- les ordres de mission et les convocations pour les personnels placés sous l'autorité du DAFPIC ;
- les correspondances adressées aux divers partenaires publics ou privés commanditaires de formation ;
- les réponses aux demandes de renseignements formulées par des tiers et les courriers ;
- les correspondances adressées aux conseillers en formation continue, sauf celles notifiant des actes relatifs à leur gestion administrative ;
- la délivrance des ordres de mission aux conseillers en formation continue ou aux personnels intervenant en formation continue par imputation sur le budget des GRETA ou sur celui des partenaires de l'Education nationale ;



3/3

- les actes de gestion concernant le suivi des conventions de formation continue conclues avec les administrations régionales, les collectivités territoriales, les entreprises des secteurs privé et public et les individuels payants;
- l'implantation des emplois gagés enseignants et administratifs auprès des GRETA et les actes préparatoires aux affectations sur ces emplois en relation avec les divisions concernées du rectorat de l'académie d'Aix-Marseille ;
- la gestion financière des fonds académiques de mutualisation des ressources de la formation continue des adultes ;
- le visa des contrats de recrutement et des autorisations de licenciement des agents contractuels administratifs et enseignants affectés dans les GRETA ;
- la gestion administrative et financière des crédits destinés à la mise en œuvre d'actions nationales permettant le développement de la formation des adultes ;
- la préparation et le secrétariat des réunions du conseil académique consultatif de la formation continue (CACFC) et de la commission académique consultative compétente à l'égard des conseillers en formation continue (CCC).

**ARTICLE 2.-** Le secrétaire général de l'académie d'Aix-Marseille est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Provence-Alpes-Côte d'Azur.

Fait à Aix-en-Provence, le 22 décembre 2014

**Bernard BEIGNIER**

## LE RECTEUR DE L'ACADEMIE D'AIX-MARSEILLE

- VU** le Code de l'éducation, notamment en ses articles L. 313-1 à L. 313-8, D. 222-20, R. 222-25, D. 313-1 à D. 313-13 et D. 331-23 à D. 331-61 ;
- VU** le décret n° 90-675 du 18 juillet 1990 portant statuts particuliers des Inspecteurs Pédagogiques Régionaux-Inspecteurs d'Académie et des Inspecteurs de l'Education Nationale ;
- VU** le décret du Président de la République du 19 décembre 2014 nommant **M. Bernard BEIGNIER** en qualité de Recteur de l'Académie d'Aix-Marseille, Chancelier des universités ;
- VU** l'arrêté ministériel du 24 septembre 2012 par lequel le ministre de l'éducation nationale de l'enseignement supérieur et de la recherche nomme et détache **M. Didier LACROIX** dans l'emploi de secrétaire général de l'académie d'Aix-Marseille à compter du 24 septembre 2012 ;
- VU** l'arrêté rectoral du 22 décembre 2014 portant délégation générale et permanente de signature à **M. Didier LACROIX**, Secrétaire Général de l'Académie d'Aix-Marseille.

### - A R R E T E -

**ARTICLE 1er.-** En cas d'absence ou d'empêchement de **M. Didier LACROIX**, secrétaire général de l'académie d'Aix-Marseille, délégation est donnée à **M. Denis HERRERO**, Inspecteur de l'Education Nationale, chef du Service Académique d'Information et d'Orientation du Rectorat de l'Académie d'Aix-Marseille à l'effet de signer, dans la limite de ses attributions et compétences les actes relevant des matières ci-après énumérées :

- les études et recherches menées à l'initiative du Ministre de l'Education Nationale ou du Service Académique d'Information et d'Orientation ;
- les réponses aux demandes d'information émanant des familles et des établissements, portant sur l'orientation des élèves ;
- la coordination et l'organisation technique à l'échelon académique des procédures d'orientation et d'affectation après la classe de 3<sup>ème</sup> et de 2<sup>nde</sup> générale et technologique ;
- les décisions d'affectation en classe de première d'adaptation et en classe de première professionnelle ;
- les décisions d'affectation en 1ère année de section de technicien supérieur ;
- les autorisations de triplement de la classe de terminale ;
- les programmes annuels d'activité des C.I.O. et les rapports sur leurs activités ;
- les notes techniques de préparation des rentrées scolaires (secteurs d'activité et postes) ;

- la gestion financière des C.I.O. d'Etat en liaison avec la Division des Affaires Financières du Rectorat de l'Académie d'Aix-Marseille ;
- la gestion administrative du personnel administratif et technique des C.I.O., dans la limite des délégations de signature accordées aux chefs des divisions des personnels administratifs et enseignants du Rectorat de l'Académie d'Aix-Marseille ;
- l'organisation et l'animation des commissions académiques d'affectation des brevets de technicien supérieur ainsi que des classes passerelles ;
- l'animation de différents groupes de travail relatifs à l'information et à l'orientation des élèves ;
- le suivi des élèves sortis sans qualification, la prévention de ces sorties, le portage du projet HCJ n° 415 qui concerne le même objet ;
- l'organisation du suivi de l'option découverte professionnelle 3 heures et du Parcours Individuel d'Information, d'Orientation et de Découverte du Monde Economique et Professionnel ;
- les ordres de mission et les convocations pour tous les personnels appelés à assister aux réunions organisées par le S.A.I.O. ;
- les ordres de mission pour les personnels relevant du service ;
- les décisions de positionnement.

**ARTICLE 2.-** Le secrétaire général de l'Académie d'Aix-Marseille et le chef du service académique d'information et d'orientation sont chargés de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au Recueil des actes administratifs de la Préfecture de la Région Provence-Alpes-Côte d'Azur.

Fait à Aix-en-Provence, le 22 décembre 2014

**Bernard BEIGNIER**



MINISTÈRE  
DE L'ÉDUCATION NATIONALE,  
DE L'ENSEIGNEMENT SUPÉRIEUR  
ET DE LA RECHERCHE

Rectorat

Secrétariat général

Place Lucien Paye  
13621 Aix-en-Provence  
cedex 1

## LE RECTEUR DE L'ACADEMIE D'AIX-MARSEILLE

- VU** la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions, modifiée et complétée par la loi n° 82-623 du 22 juillet 1982 ;
- VU** le décret n° 2012-146 du 16 février 2010 modifiant le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et les départements ;
- VU** le décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique ;
- VU** le Code de l'éducation, notamment en son article R. 222-25 ;
- VU** les arrêtés ministériels du 3 juillet 2009 portant règlement de comptabilité pour la désignation des ordonnateurs secondaires et de leurs délégués en ce qui concerne le ministère de l'éducation nationale et le budget de l'enseignement supérieur et de la recherche ;
- VU** le décret du Président de la République du 19 décembre 2014 nommant **M. Bernard BEIGNIER** en qualité de Recteur de l'Académie d'Aix-Marseille, Chancelier des universités ;
- VU** les arrêtés préfectoraux 2014-356-0002 et 2014-356-0003 du 22 décembre 2014 portant délégation de signature à **M. Bernard BEIGNIER**, recteur de l'académie d'Aix-Marseille et l'autorisant à subdéléguer sa signature ;

**- ARRETE -**

**ARTICLE PREMIER.**- Subdélégation de signature est donnée aux directeurs des centres d'information et d'orientation suivants :

- Mme Marie-Pier CAILLAT, Directrice du C.I.O. de Digne-les-Bains,
- Mme Rachel EYSSAUTIER, Directrice du C.I.O. de Manosque,
- Mme Martine DUMOULIN, Directrice du C.I.O. de Briançon
- M. Gilbert BREANDON, Directeur du C.I.O. de Gap
- M. Dominique BEULLIER, Directeur du C.I.O. d'Aix-en-Provence
- Mme Brigitte LEAUTHIER Directrice du C.I.O. d'Arles
- Mme Marie Christine CURTET – Directrice du C.I.O. d'Aubagne
- M. Habib HADDAB – Directeur du C.I.O. de Gardanne
- M. Yves MASSABO, Directeur du C.I.O. d'Istres
- M. Pascal SABATIER, Directeur du C.I.O. de La Ciotat



2/2

- Mme Catherine DERNAUCOURT., Directrice du C.I.O. Marseille centre
- Mme Élisabeth FONTAINE, Directrice du C.I.O. Marseille IV Belle de mai
- Mme Patricia BARTIER, Directrice du C.I.O. Marseille Est
- M. Gilbert OHANIAN, Directeur du C.I.O. Marseille V
- M. Marc CULEBRAS, Directeur du C.I.O. de Martigues
- M. José VAN STEENKISTE, Directeur du C.I.O. de Salon
- Mme Isabelle GAUTHIER-SWAENEPOEL, Directrice du C.I.O. de Vitrolles
- M. Denis DALBO, Directeur du C.I.O. de Cavaillon
- Mme. Christine PETIN, Directrice du C.I.O. d'Avignon
- Mme Monique DELORME, Directrice du C.I.O. d'Orange
- Mme Nathalie MAUREL, Directrice du C.I.O. de Carpentras

afin d'engager, dans la limite des crédits qui leur sont attribués, les dépenses de fonctionnement relatives à la gestion courante des C.I.O., et de signer les ordres de mission pour les personnels placés sous leur autorité.

**ARTICLE 2.-** Le Secrétaire Général de l'Académie est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture de région Provence-Alpes-Côte d'Azur.

Fait à Aix-en-Provence, le 22 décembre 2014

**Bernard BEIGNIER**

Rectorat

Secrétariat général

Place Lucien Paye  
13621 Aix-en-Provence  
cedex 1

## LE RECTEUR DE L'ACADEMIE D'AIX-MARSEILLE

- VU** le Code de l'éducation, notamment en ses articles D. 222-20 et R. 222-25;
- VU** le décret n° 81-482 du 8 mai 1981 modifié fixant les conditions de nomination et d'avancement dans certains emplois de direction d'établissement d'enseignement ou de formation relevant du ministre de l'éducation ;
- VU** le décret n°2001-1174 du 11 décembre 2001 portant statut particulier du corps des personnels de direction d'établissement d'enseignement ou de formation relevant du ministre de l'éducation nationale ;
- VU** le décret du Président de la République du 19 décembre 2014 nommant **M. Bernard BEIGNIER** en qualité de Recteur de l'Académie d'Aix-Marseille, Chancelier des universités ;
- VU** l'arrêté ministériel du 24 septembre 2012 par lequel le Ministre de l'Education Nationale, de l'enseignement supérieur et de la recherche, nomme et détache **M. Didier LACROIX** dans l'emploi de secrétaire général de l'académie d'Aix-Marseille à compter du 24 septembre 2012 ;
- VU** l'arrêté rectoral du 22 décembre 2014 portant délégation générale et permanente de signature à **M. Didier LACROIX**, Secrétaire Général de l'Académie d'Aix-Marseille.

## ARRETE

**ARTICLE PREMIER.**- En cas d'absence ou d'empêchement de **M. Didier LACROIX**, secrétaire général de l'académie d'Aix-Marseille, délégation est donnée à **M. Rodrigue COUTOULY**, Proviseur, responsable du service Vie Scolaire du Rectorat de l'Académie d'Aix-Marseille, à l'effet de signer dans la limite de ses attributions et compétences :

- Les accusés de réception des actes de conseils d'administration des EREA, lycées et lycées professionnels autres que ceux relevant du budget de l'établissement ;
- Les réponses aux demandes d'information formulées par les parents d'élèves ou des tiers ;
- Les convocations et les ordres de mission pour les personnels relevant du service Vie Scolaire, à l'intérieur de l'enveloppe budgétaire notifiée pour ce qui est des frais de déplacement ;
- Les courriers relatifs aux demandes d'agrément d'association (CAAECEP) ;
- Au fonctionnement du CAVL et de l'école ouverte.

**ARTICLE 2** - Le secrétaire général de l'Académie d'Aix-Marseille est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au Recueil des actes administratifs de la Préfecture de la Région Provence-Alpes-Côte d'Azur.

Fait à Aix-en-Provence, le 22 décembre 2014

**Bernard BEIGNIER**



MINISTÈRE  
DE L'ÉDUCATION NATIONALE,  
DE L'ENSEIGNEMENT SUPÉRIEUR  
ET DE LA RECHERCHE

Rectorat

Secrétariat général

Place Lucien Paye  
13621 Aix-en-Provence  
cedex 1

## LE RECTEUR DE L'ACADEMIE D'AIX-MARSEILLE

- VU** le Code de l'éducation, notamment en ses articles D. 222-20 et R. 222-25;
- VU** le décret n° 54-544 du 26 mai 1954 modifié relatif à l'attribution des bourses d'enseignement supérieur ;
- VU** le décret du Président de la République du 19 décembre 2014 nommant **M. Bernard BEIGNIER** en qualité de Recteur de l'Académie d'Aix-Marseille, Chancelier des universités ;
- VU** l'arrêté ministériel du 24 septembre 2012 par lequel le Ministre de l'Education Nationale, de l'enseignement supérieur et de la recherche, nomme et détache **M. Didier LACROIX** dans l'emploi de secrétaire général de l'académie d'Aix-Marseille à compter du 24 septembre 2012 ;
- VU** l'arrêté rectoral du 22 décembre 2014 portant délégation générale et permanente de signature à **M. Didier LACROIX**, Secrétaire Général de l'Académie d'Aix-Marseille.

## ARRETE

**ARTICLE PREMIER** - En cas d'absence ou d'empêchement de **M. Didier LACROIX**, secrétaire général de l'académie d'Aix-Marseille, délégation est donnée à **Mme Marie DELOUZE**, déléguée académique à l'éducation artistique et à l'action culturelle, à l'effet de signer dans la limite de ses attributions et compétences, les courriers et les convocations adressés aux enseignants, personnels du rectorat et des directions des services départementaux de l'éducation nationale, aux chefs d'établissement et aux partenaires extérieurs concernés par les arts et la culture dans la limite de l'enveloppe budgétaire relative aux frais de déplacement notifiée par la division des affaires financières du rectorat de l'Académie d'Aix-Marseille.

**ARTICLE 2** - Le Secrétaire Général de l'Académie d'Aix-Marseille est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au Recueil des actes administratifs de la Préfecture de la Région Provence-Alpes-Côte d'Azur.

Fait à Aix-en-Provence, le 22 décembre 2014

**Bernard BEIGNIER**



## LE RECTEUR DE L'ACADEMIE D'AIX-MARSEILLE

- VU** le Code de l'éducation, notamment en ses articles D. 222-20 et R. 222-25 ;
- VU** le décret n° 54-544 du 26 mai 1954 modifié relatif à l'attribution des bourses d'enseignement supérieur ;
- VU** le contrat de travail du 10 juillet 2014 nommant **M. Christophe GARGOT** délégué académique aux relations européennes internationales et à la coopération ;
- VU** le décret du Président de la République du 19 décembre 2014 nommant **M. Bernard BEIGNIER** en qualité de Recteur de l'Académie d'Aix-Marseille, Chancelier des universités ;
- VU** l'arrêté ministériel du 24 septembre 2012 par lequel le Ministre de l'Education Nationale, de l'enseignement supérieur et de la recherche, nomme et détache **M. Didier LACROIX** dans l'emploi de secrétaire général de l'académie d'Aix-Marseille à compter du 24 septembre 2012 ;
- VU** l'arrêté rectoral du 22 décembre 2014 portant délégation générale et permanente de signature à **M. Didier LACROIX**, Secrétaire Général de l'Académie d'Aix-Marseille.

Rectorat

Secrétariat général

Place Lucien Paye  
13621 Aix-en-Provence  
cedex 1

## ARRETE

**ARTICLE PREMIER** - En cas d'absence ou d'empêchement de **M. Didier LACROIX**, secrétaire général de l'académie d'Aix-Marseille, délégation est donnée à **M. Christophe GARGOT**, Délégué académique aux relations européennes, internationales et à la coopération, à l'effet de signer dans la limite de ses attributions et compétences, les actes ci-après :

- Les correspondances auprès des institutions locales, territoriales, nationales et étrangères liées à la mise en œuvre du projet européen et international de l'académie ;
- les demandes de rapports ou de statistiques formulées auprès des inspecteurs ou des chefs d'établissement ;
- les avis, les évaluations relatifs à la gestion pédagogique, administrative des dossiers de candidature à l'octroi de bourses ou de subventions, à l'intérieur des enveloppes budgétaires notifiées ;
- les ordres de mission (enseignants, experts), sur le territoire académique, liés aux réunions de projets internationaux ;
- les certifications, après expertise de la chargée de mission du F.S.E., d'éligibilité des dépenses et du service fait concernant les projets ALCOTRA et projets européens stratégiques (Commission Européenne).

**ARTICLE 2** - Le Secrétaire Général de l'académie d'Aix-Marseille est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au Recueil des actes administratifs de la Préfecture de la Région Provence-Alpes-Côte d'Azur.

Fait à Aix-en-Provence, le 22 décembre 2014

**Bernard BEIGNIER**

## LE RECTEUR DE L'ACADEMIE D'AIX-MARSEILLE

- VU** le Code de l'éducation, notamment en ses articles D. 222-20 et R. 222-25;
- VU** le décret du Président de la République du 19 décembre 2014 nommant **M. Bernard BEIGNIER** en qualité de Recteur de l'Académie d'Aix-Marseille, Chancelier des universités ;
- VU** l'arrêté ministériel du 24 septembre 2012 par lequel le Ministre de l'Education Nationale, de l'enseignement supérieur et de la recherche, nomme et détache **M. Didier LACROIX** dans l'emploi de secrétaire général de l'académie d'Aix-Marseille à compter du 24 septembre 2012 ;
- VU** l'arrêté rectoral du 22 décembre 2014 portant délégation générale et permanente de signature à **M. Didier LACROIX**, Secrétaire Général de l'Académie d'Aix-Marseille.

### - A R R E T E -

**ARTICLE 1.-** En cas d'absence ou d'empêchement de **M. Didier LACROIX**, secrétaire général de l'académie d'Aix-Marseille, délégation est donnée à **M. Stéphane VILLAR**, directeur de cabinet, à l'effet de signer, dans la limite de ses attributions et compétences, les

- demandes de réquisition de la force publique ;
- les bons de commande relatifs à la communication interne et externe du cabinet du recteur ;
- les convocations et ordres de mission à l'initiative du recteur ainsi que les actes administratifs ne faisant pas grief.

**ARTICLE 2-** Le secrétaire général de l'Académie d'Aix-Marseille et le directeur de cabinet sont chargés de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au Recueil des actes administratifs de la Préfecture de la Région Provence-Alpes-Côte d'Azur.

Fait à Aix-en-Provence, le 22 décembre 2014

**Bernard BEIGNIER**

Rectorat

Secrétariat général

Place Lucien Paye  
13621 Aix-en-Provence  
cedex 1

## LE RECTEUR DE L'ACADEMIE D'AIX-MARSEILLE

- VU** le Code de l'éducation, notamment en ses articles D. 222-20 et R. 222-25;
- VU** le décret n° 54-544 du 26 mai 1954 modifié relatif à l'attribution des bourses d'enseignement supérieur ;
- VU** le décret du Président de la République du 19 décembre 2014 nommant **M. Bernard BEIGNIER** en qualité de Recteur de l'Académie d'Aix-Marseille, Chancelier des universités ;
- VU** l'arrêté ministériel du 24 septembre 2012 par lequel le Ministre de l'Education Nationale, de l'enseignement supérieur et de la recherche, nomme et détache **M. Didier LACROIX** dans l'emploi de secrétaire général de l'académie d'Aix-Marseille à compter du 24 septembre 2012 ;
- VU** l'arrêté rectoral du 22 décembre 2014 portant délégation générale et permanente de signature à **M. Didier LACROIX**, Secrétaire Général de l'Académie d'Aix-Marseille.

## ARRETE

**ARTICLE 1er.** – En cas d'absence ou d'empêchement de **M. Didier LACROIX**, secrétaire général de l'académie d'Aix-Marseille, délégation est donnée à **M. Pierre RICHTER**, Directeur du Centre Régional des oeuvres universitaires et scolaires d'Aix-Marseille à l'effet de signer, dans la limite de ses attributions et compétences, les actes relatifs à la gestion administrative des bourses d'enseignement supérieur.

**ARTICLE 2.-** Le Secrétaire Général de l'académie d'Aix-Marseille et le Directeur du Centre Régional des oeuvres universitaires et scolaires d'Aix-Marseille sont chargés de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au Recueil des actes administratifs de la Préfecture de la Région Provence-Alpes-Côte d'Azur.

Fait à Aix-en-Provence, le 22 décembre 2014

**Bernard BEIGNIER**